

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33° SEANCE

Séance du Jeudi 9 Décembre 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 4142).
2. — Représentation à un organisme extraparlémenaire (p. 4142).
3. — Loi de finances pour 1977. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4142).
Intérieur et rapatriés (p. 4142).
Mlle Odette Pagani, rapporteur spécial (rapatriés); MM. Joseph Raybaud, rapporteur spécial (intérieur); Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois; le président.
Suspension et reprise de la séance.
4. — Demande de mission d'information (p. 4149).
5. — Loi de finances pour 1977. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4150).
Intérieur et rapatriés (suite) (p. 4150).
MM. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur; Jean Bac, Fernand Chatelain, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Philippe de Bourgoing, Roger Boileau, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.
Suspension et reprise de la séance.
6. — Représentation à un organisme extraparlémenaire (p. 4161).
7. — Conférence des présidents (p. 4161).
8. — Loi de finances pour 1977. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4163).

★ (1 f.)

Intérieur et rapatriés (fin) (p. 4163).

MM. Auguste Pinton, Raymond Brosseau, Michel Kauffmann, Louis Brives, Jean Francou, André Bohl, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur; René Ballayer, Etienne Dailly, Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois.

Sur les crédits :

MM. Jean Colin, le ministre, Kléber Malécot.

Amendement n° 145 de la commission. — MM. Joseph Raybaud, rapporteur spécial; le ministre. — Adoption.

MM. Pierre Petit, le ministre.

Amendement n° 141 de M. Auguste Billiemaz. — MM. Auguste Billiemaz, le ministre. — Retrait.

Adoption des crédits modifiés.

Art. 51 (p. 4174).

Amendements n°s 120 du Gouvernement, 161 de la commission et 158 du Gouvernement. — MM. le rapporteur spécial, le ministre, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances; Pierre Carous, Jean Cluzel, Fernand Chatelain, Etienne Dailly. — Adoption de l'amendement n° 161.

Adoption de l'article modifié.

Art. 51 bis. — Adoption (p. 4177).

Art. additionnel (p. 4177).

Amendement n° 146 de M. Gustave Héon. — MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Adoption.

Art. 72 (p. 4177).

Amendements n°s 142 et 143 de M. Jacques Descours Desacres. — MM. Jacques Descours Desacres, le rapporteur spécial, le ministre. — Adoption.

MM. Etienne Dailly, le ministre.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel (p. 4178).

Amendement n° 86 de M. Pierre Vallon. — MM. Pierre Vallon, le rapporteur spécial, le ministre, Roger Boileau. — Adoption.

Art. 76. — Adoption (p. 4179).

Renvoi de la suite de la discussion.

- 9. — Transmission de projets de loi (p. 4179).
- 10. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 4179).
- 11. — Dépôt de rapports (p. 4180).
- 12. — Ordre du jour (p. 4180).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures vingt-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

REPRESENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que le ministre chargé des relations avec le Parlement demande au Sénat de bien vouloir procéder au renouvellement du mandat de ses représentants au sein du conseil supérieur des prestations sociales agricoles, en application du décret n° 64-862 du 3 août 1964.

J'invite la commission des affaires sociales à présenter une candidature pour un poste de titulaire et deux candidatures pour les deux postes de suppléants et la commission des finances à présenter une candidature pour un poste de titulaire.

La nomination des représentants du Sénat à cet organisme extraparlementaire aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1977

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 64 et 65).

Intérieur et rapatriés.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur.

La parole est à Mlle Pagani, rapporteur spécial.

Mlle Odette Pagani, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (rapatriés). Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, le service central des rapatriés du ministère de l'intérieur, dont les crédits sont analysés dans le présent rapport, a uniquement pour rôle de faciliter l'accueil et l'installation des Français qui continuent à regagner la métropole et de venir en aide à ceux qui ont besoin de secours. Leur nombre se maintient entre 6 000 et 7 000 par an.

Le budget de 1977 qui vous est présenté ne pose pas de gros problèmes car, tout en maintenant les décisions antérieures, il accuse une augmentation de 24 millions de francs. Il s'élève, en effet, à 79 740 000 francs, contre 55 740 000 francs en 1976. Nous verrons tout à l'heure les raisons qui ont motivé cette augmentation. Ces nouveaux crédits concernent uniquement le chapitre des prestations sociales.

Le titre IV — interventions publiques — comporte trois principaux chapitres. Premièrement, la dotation relative aux prestations d'accueil, au chapitre 46-01, est destinée au paiement des premières aides financières dites d'accueil, des frais de voyage et de déménagement, des frais de séjour. Cette dotation, pour l'année 1977, est identique à celle de l'année précédente, soit 19 millions de francs.

Deuxièmement, le crédit affecté aux prestations de reclassement économique, au chapitre 46-02, de l'ordre de 8 millions de francs, permet différentes aides : d'abord des subventions d'installation aux rapatriés salariés ; ensuite, le reclassement des commerçants ou leur reconversion dans un emploi salarié.

Le troisième volet concerne les prestations sociales, au chapitre 46-03. La dotation de ce chapitre permet de verser aux rapatriés des avantages de caractère social. Ce chapitre enregistré, en 1977, une progression importante de 24 millions de francs, ce qui porte sa dotation à 52 700 000 francs.

C'est à peu près le seul changement constaté dans ce budget de 1977 par rapport à celui de 1976. Cette augmentation trouve son origine dans l'application des aménagements apportés par le Gouvernement au régime d'aide au rachat des cotisations d'assurances vieillesse et dans le versement d'une subvention aux ex-adhérents de l'Organica, l'organisme de prévoyance et de solidarité nationale du commerce et de l'industrie en Algérie. Les pertes qu'ils ont subies sur les cotisations sont évaluées à 42 300 000 francs.

Cette aide sera étalée sur quatre années : de 1976 à 1979. Un crédit de 15 millions de francs a été ouvert par la loi de finances rectificative. Pour le budget de 1977, les crédits inscrits à ce titre représentent 16 millions de francs.

Il est à noter que les crédits du budget des rapatriés ont un caractère provisionnel. Ils peuvent être abondés par prélèvement sur la dotation pour dépenses éventuelles des charges communes.

L'évolution de la conjoncture politique dans certains pays rend de plus en plus difficile l'évaluation correcte de l'époque des retours en métropole, les Français venant, à l'heure actuelle, principalement du Sud-Est asiatique.

Les frais de transport des personnes se sont élevés de 4 355 922 francs en 1975 à 12 884 382 francs en 1976. Vous trouverez, mes chers collègues, dans mon rapport écrit, les renseignements collectés à la date du 30 septembre 1976 concernant l'origine ainsi que la répartition socio-professionnelle des rapatriés.

Pour votre information, je puis vous donner rapidement quelques données statistiques : nombre de rapatriés depuis l'origine, 1 457 170 dont 64 416 Français musulmans ; nombre de dossiers ouverts, 413 658, dont 3 200 en 1976.

Votre rapporteur se félicite, en outre, des mesures qui sont intervenues en faveur des Français musulmans. Ces mesures étaient nécessaires. Il convient maintenant de veiller à leur complète application pour assurer une meilleure intégration de ces personnes dans la communauté nationale.

A titre d'information, il faut, également, souligner le travail important qui a été réalisé par le comité d'entraide créé en accord avec le ministère de l'intérieur et celui des affaires étrangères.

Les rapatriés, qu'ils soient ou non bénéficiaires de la loi du 26 décembre 1961, s'ils ne disposent pas de logement, sont reçus dans les centres d'hébergement et d'adaptation sociale. C'est ainsi que ce comité d'entraide a accueilli la majorité des Français du sud-est asiatique. Bien que son activité ne concerne pas directement le ministère de l'intérieur, elle ne peut être complètement dissociée des questions concernant la loi de 1961.

Il peut être utile de connaître les efforts déployés par ce comité : du 1^{er} janvier au 20 septembre 1976, 5 593 rapatriés ont été accueillis et 2 604 ont été reclassés ; 54 centres d'hébergement ont été organisés sur le territoire national. Ce comité facilite, en outre, la recherche d'un emploi et d'un logement ; il accorde des prestations en nature et organise des cours de formation pour l'apprentissage de la langue française ; surtout, il apporte une aide pour les démarches à accomplir, formalités administratives, etc. Ce comité d'entraide mérite d'être aidé.

Sous le bénéfice des observations du présent rapport, votre commission des finances vous propose, à la majorité, d'adopter les crédits pour 1977 du service central des rapatriés. (Applaudissements au centre et à droite et sur certaines travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Raybaud, rapporteur spécial.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Intérieur). Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le ministère de l'intérieur

dispose, dans le projet de budget pour 1977, d'un montant de crédits qui n'est pas à la mesure des tâches qui lui incombent. Nombre d'entre elles sont particulièrement lourdes. Mais nous devons en prendre notre parti, le budget du ministère de l'intérieur ne pouvant échapper à la règle d'austérité imposée au Gouvernement par les difficultés de l'heure.

Pour 1977, le projet de budget du ministère de l'intérieur s'établit, en crédits de paiement, à 13 576 millions de francs, les dépenses ordinaires s'élevant à 11 770 millions de francs et les dépenses en capital à 1 805 millions de francs. Quant aux autorisations de programme, elles atteignent 1 848 millions de francs.

Cette présentation appelle quelques commentaires. Il est indispensable, en effet, de tenir compte à la fois d'un transfert de crédits de 1 300 millions de francs en provenance du budget des charges communes et des modalités de comparaison retenues pour les dotations du fonds d'équipement des collectivités locales, dont nous vous devons, monsieur le ministre d'Etat, la création.

En réalité, les dépenses ordinaires n'augmentent que de 15 p. 100. Quant aux crédits de paiement leur progression est de 10 p. 100.

Nous vous invitons, mes chers collègues, à consulter les tableaux figurant aux pages 8, 9 et 10 de notre rapport écrit et à vous reporter aux commentaires appropriés qui les accompagnent. Vous aurez ainsi le reflet exact de la situation des crédits du budget du ministère de l'intérieur pour 1977.

Après cette rapide présentation des crédits, abordons l'analyse du budget lui-même. Nous examinerons, dans une première partie, les missions du ministère de l'intérieur, pour traiter, dans une seconde partie, de la situation financière des collectivités locales.

Les missions du ministère de l'intérieur représentent 63 p. 100 du budget. Il faut les présenter en deux chapitres : l'administration du territoire, d'une part, la sécurité publique, d'autre part.

L'administration du territoire correspond aux tâches d'administration générale accomplies tant par l'administration centrale du ministère, avec ses grandes directions générales qui ont été réorganisées voici un an, que par les personnels des préfectures, les membres des missions régionales et les tribunaux administratifs.

L'administration centrale, au 1^{er} janvier 1976, compte tenu du corps de l'inspection générale de l'administration, employait 1 115 personnes ; elle dispose de 15 p. 100 des crédits de fonctionnement du titre III.

Pour ce qui est du corps préfectoral, le nombre des préfets s'élève à 193 ; celui des sous-préfets à 612. Dans le budget, sont prévus des crédits pour la transformation de six emplois de sous-préfets hors cadre en emplois de sous-préfets chargés de mission auxquels seront confiées les fonctions de sous-préfets d'arrondissement dans les chef-lieux importants.

Cette formule, adoptée il y a deux ans, a donné déjà de bons résultats.

La situation des personnels des préfectures : au 1^{er} janvier 1976, les effectifs budgétaires du cadre national des préfectures atteignaient 17 048 emplois alors que, dans la réalité, ils n'étaient que de 15 961.

Notons que le présent budget marque la fin de l'action engagée pour la remise en ordre du régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre national des préfectures. Un crédit de 1 500 000 francs figure, à cet effet, dans le budget, tout comme en 1974, 1975 et 1976.

Dans notre rapport écrit, aux pages 15 et suivantes, vous trouverez, mes chers collègues, nos observations sur le nombre d'agents rémunérés par les budgets départementaux. Ils sont 11 000 à accomplir des tâches d'Etat.

Nous laissons le soin à notre collègue et ami M. Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois, de traiter cette question. Il est, en effet, très compétent pour tout ce qui a trait aux personnels, qu'ils soient municipaux, départementaux ou nationaux.

Des crédits de fonctionnement et d'investissement sont prévus pour la réorganisation administrative de la Corse — du fait de la création de ses deux départements — et pour le transfert de la préfecture du Var à Toulon.

Les membres des missions régionales constituent l'état-major économique des préfets de région. Malgré les dispositions de la loi de finances pour 1975 imposant à l'Etat la totalité des dépenses des missions régionales, les finances départementales en supportent encore 15 p. 100.

En ce qui concerne les tribunaux administratifs, les crédits inscrits au titre de la mesure nouvelle 02-11-02 du budget permettront l'achèvement de la mise en place du plan de renforcement tendant à accroître les effectifs pour les porter à 230.

Les tableaux des pages 21 et suivantes de notre rapport écrit donnent des précisions intéressantes sur l'activité des tribunaux administratifs, dont les effectifs sont en augmentation de 44 unités par application du plan de réforme adopté voilà quatre ans déjà.

Avec la sécurité publique, nous abordons les deux grandes missions du ministère de l'intérieur : la police nationale et la sécurité civile.

Les crédits affectés à la police nationale sont en augmentation de 14,4 p. 100 par rapport à 1976 ; ils s'élèvent à 6 400 millions de francs. Ces crédits représentent 70 p. 100 de l'ensemble du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur.

Les effectifs n'ont pas augmenté. En revanche, un effort a été consenti pour améliorer la situation financière de certaines catégories du personnel. Il s'agit, d'une part, de l'alignement des indices des gradés et des gardiens de la paix de la police nationale sur ceux des sous-officiers de gendarmerie et, d'autre part, de la création, pour les autres corps de police, d'une prime de commandement concernant les commissaires, les commandants, les officiers, les inspecteurs.

Le bon fonctionnement de la police nationale mérite que l'on trouve une solution correcte à ce problème qui divise présentement les divers éléments de son corps.

Pour 1977, un crédit de 125 500 000 francs est prévu : 95 millions de francs sont affectés à la revalorisation indiciaire des gardiens et gradés et 30 millions de francs au paiement des primes de commandement.

Le tableau de la page 30 de notre rapport écrit précise les modalités de la réforme indiciaire applicable aux gardiens et aux gradés de la police nationale.

Un autre problème demeure, il concerne les structures de commandement ; faute d'une solution rapide, il risque de compromettre le fonctionnement normal des services de police. En effet, actuellement, les forces de police en tenue, c'est-à-dire les gardiens de la paix de la préfecture de police de Paris, des corps urbains et des C.R.S., sont placées sous un double commandement et relèvent de la hiérarchie en tenue — officiers et commandants — et de celle des commissaires de police. Il serait souhaitable de créer un corps de commandement unique, tant pour les forces territoriales que pour les forces mobiles.

Les pages 31 et suivantes de notre rapport écrit traitent des actions de formation destinées à améliorer la qualité et l'efficacité des prestations de la police. Toutes les précisions sur la formation initiale et la formation continue sont données. Le crédit global qui leur est consacré s'élève à 467 millions de francs.

Passons au chapitre des investissements.

Les investissements immobiliers sont dotés de crédits identiques à ceux prévus dans le budget de 1976 ; ils intéressent la construction de l'hôtel de police de Lyon — 36 millions de francs — la réinstallation à Etioilles de l'école des gardiens de la paix — 24 millions de francs — et l'aménagement de l'hôtel de police de Versailles — 5 millions de francs.

Pour ce qui est des moyens en matériel, le chapitre 34-92 enregistré, pour les véhicules, une diminution de crédits de un million de francs, ce qui les ramène à 133 700 000 francs.

Au chapitre 34-94, relatif aux moyens de transmission, est inscrite une dotation de 33 400 000 francs, en diminution de 529 000 francs sur 1976.

En ce qui concerne les moyens en matériel dont disposent les services de police, un dernier point mérite d'être souligné : l'ajustement de la dotation pour frais d'enquêtes et de surveillance se traduit par une augmentation de 10 millions de francs, ce qui la porte à un total de 38 200 000 francs.

Examinons maintenant la sécurité civile qui remplace, depuis 1975, la protection civile.

Pour 1977, le budget de la sécurité civile progresse de 16,3 p. 100 ; mais il ne traduit pas d'évolution particulière. Il s'agit, pour l'essentiel, mes chers collègues, de compenser l'effet des hausses de salaires et de prix.

Les principales mesures nouvelles sont les suivantes : augmentation de 44 500 000 francs de la participation de l'Etat aux dépenses de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris pour l'application des dispositions du décret du 22 décembre 1975 relatif à la condition militaire ; maintien du volume des subventions pour les services d'incendie et de secours des collectivités locales, cette dotation s'élevait à 21 200 000 francs en 1976 ; là encore, en raison de la hausse des prix, la régression des crédits représentera une charge supplémentaire pour les collectivités locales.

Les dépenses d'équipement inscrites au chapitre 57-30 progressent légèrement, passant de 35 500 000 francs en 1976 à 37 800 000 francs en 1977.

Le groupement aérien est le seul bénéficiaire de cette dotation majorée. Cela est justifié.

Les subventions aux collectivités locales pour la construction de bâtiments destinés aux services de secours et de lutte contre l'incendie sont en diminution de 33 p. 100.

Enfin, votre commission des finances, à l'initiative de son président, M. Edouard Bonnefous, a souligné les graves insuffisances du budget de la sécurité publique. Rien n'est prévu en matière de protection des populations en cas de guerre. Il en est de même pour les moyens efficaces de lutte ou de prévention contre la pollution marine par les hydrocarbures.

Malgré les insuffisances budgétaires que nous venons, avec regret, de souligner, il nous paraît équitable de rendre hommage à la direction de la sécurité publique, pour avoir su faire face aux obligations imposées tant par l'évacuation des 72 000 personnes habitant dans la zone menacée par le volcan de la Soufrière que par la lutte contre l'incendie qui a touché cette année 109 000 hectares de forêts contre 20 000 en 1975.

Avant de terminer notre exposé sur la sécurité publique, nous tenons à souligner la qualité des missions remplies avec efficacité par le groupe aérien qui, en plus de douze *Canadair*, comprend douze hélicoptères *Alouette II*, quatorze hélicoptères *Alouette III* et un avion sanitaire.

Ce parc aérien est géré par un effectif de 255 personnes — 158 navigants et 97 techniciens.

En conclusion, monsieur le ministre d'Etat, nous vous demandons de poursuivre vos efforts en faveur de la police nationale — nous pensons également à ses retraités — et de la sécurité publique. Nous n'oublions pas que sa mission essentielle est d'assurer la protection des biens et des personnes face à toutes les formes de menaces contre la société et ses membres, qu'elles soient d'origine criminelle ou accidentelle.

En abordant maintenant l'examen particulier de la situation financière des collectivités locales, nous parvenons au cœur même de notre rapport.

En effet, chaque année, l'examen des crédits du budget du ministère de l'intérieur, votre budget, monsieur le ministre d'Etat, donne la possibilité au rapporteur spécial de la commission des finances du Sénat d'engager un dialogue aux conséquences positives avec le tuteur légal des collectivités locales, et ce toujours afin de les aider.

Examinons d'abord l'aide apportée par l'Etat aux collectivités locales, pour traiter ensuite de leurs efforts financiers et pour conclure par le versement représentatif de la taxe sur les salaires.

L'aide de l'Etat aux collectivités locales, tout comme les années précédentes, d'ailleurs, ne subit pas une évolution favorable. Il est heureux que la dotation du fonds d'équipement des collectivités locales vienne à point pour masquer quelque peu cette réalité. Tenant vos promesses du discours de Mâcon, vous avez créé, monsieur le ministre d'Etat, ce fonds d'équipement. Nous en saluons toute la portée pour les collectivités locales — villes et communes rurales — qui auront la possibilité de bénéficier de la restitution de la T. V. A. payée sur leurs investissements. Mais en le dotant pour 1977 d'un milliard de francs, vous apportez, monsieur le ministre d'Etat, le meilleur témoignage de votre ténacité pour la poursuite de l'action efficace que vous avez tenu à engager au service des collectivités locales. Nous apprécions d'autant plus vos efforts que nous connaissons par le détail le combat singulier, de tous les instants, que vous ne cessez de mener à cette fin.

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement, la majoration est de 10,2 p. 100, soit 2 138 millions de francs contre 1 940 millions de francs l'an dernier. Les subventions de caractère obligatoire se présentent avec un supplément de crédits de 197 millions de francs. Cette augmentation est en réalité la compensation d'une perte de recettes décidée par l'Etat. En effet, à concurrence de 194 millions de francs, cette augmentation est destinée à compenser les pertes de recettes subies par les communes en raison des exonérations de l'impôt foncier.

En ce qui concerne les subventions d'investissement, le survol des divers chapitres vous donnera une impression d'ensemble malheureusement probante.

Le chapitre 63-50 est affecté d'une dotation diminuée de 15 p. 100 pour les subventions concernant la voirie départementale et communale.

Le chapitre 63-51, par contre, avec un crédit de 380 millions de francs pour le classement des routes nationales dans la voirie départementale reçoit une dotation identique à celle de 1976.

Le chapitre 65-50 finançant les réseaux urbains, le plus important du budget car il apporte son concours pour les projets d'hygiène publique — eau, assainissement, station d'épuration d'ordures ménagères — aux communes urbaines, seules admises à être financées par le ministère de l'intérieur, enregistre une diminution de 33 p. 100.

L'an dernier les autorisations de programme s'élevaient à 567,7 millions de francs. Elles n'atteignent cette année que 381 millions de francs. Par contre, les crédits de paiement sont en hausse de 30 p. 100. Nous vous demandons, monsieur le ministre d'Etat, d'examiner avec un soin tout particulier les données du problème que pose ce chapitre.

Le chapitre 65-52 est identique à celui de l'an dernier. Il s'agit des subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain.

Le chapitre 67-20 concerne les travaux de grosses réparations des édifices culturels. Sa dotation de 2,5 millions de francs est faible. Il est regroupé avec le chapitre englobant les subventions d'équipement aux collectivités locales pour les constructions publiques.

Le chapitre 67-50 — concours pour les constructions publiques — est affecté d'une dotation majorée de 7,5 p. 100 pour les autorisations de programme, soit 57,6 millions de francs, et d'une diminution de 20 p. 100 de ses crédits de paiement qui ne s'élèvent qu'à 25 millions de francs pour 1977.

Le chapitre 67-51 concerne les travaux divers d'intérêt local. Il est en régression. Les autorisations de programme passent de 30 millions de francs en 1976 à 24 millions de francs pour 1977, alors que les crédits de paiement demeurent inchangés.

Le chapitre 67-52 vise les incitations financières au regroupement communal. Sa dotation est en sensible diminution. Les autorisations de programme, avec un crédit de 85,7 millions de francs, régressent de 11,7 p. 100; les crédits de paiement, malgré une dotation de 65 millions de francs, diminuent de 7,1 p. 100.

Pour mémoire, rappelons qu'en plus des subventions d'Etat, le taux des incitations est de 50 p. 100 pour les communes fusionnées et oscille entre 5 et 20 p. 100 pour celles qui dépendent des S. I. V. O. M.

Signalons, à titre indicatif, qu'au 1^{er} juillet dernier sont intervenues 824 fusions intéressant 2 016 communes. A ce jour, le nombre de nos communes de France est donc ramené à 36 386.

Le chapitre 67-54 est créé cette année avec une dotation de 5 millions de francs afin de venir en aide aux collectivités pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques. Il s'agit d'un regroupement de crédits. L'avenir dira s'il n'était pas plus opportun de conseiller aux communes de s'assurer afin de garantir leur « responsabilité sans faute » avec le concours d'une subvention facultative des départements.

Avec le chapitre 67-53 qui est doté d'un crédit de 1 milliard de francs, nous abordons, monsieur le ministre d'Etat, le fonds d'équipement des collectivités locales.

Puisqu'il est maintenant créé et doté de crédits, il est absolument nécessaire de lui faire jouer son rôle qui est de restituer la T. V. A. En application de l'article 51, le régime définitif du fonds d'équipement devrait être à même de fonctionner pour 1978. Par voie d'amendement, le Gouvernement propose sur ce point de définir les conditions de répartition et d'affectation des ressources de ce fonds. Votre commission des finances ne l'a pas accepté et, au cours de la discussion de l'article 51, nous en donnerons les raisons.

Comme nous le rappelons sans cesse, le ministère de l'intérieur n'apporte son concours financier pour les investissements qu'aux travaux d'hygiène publique entrepris par les communes urbaines, dont le nombre n'excède pas 2 000.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, de par la loi du 5 avril 1884, vous êtes le tuteur légal de l'ensemble des communes urbaines et rurales de France. C'est à ce titre qu'en raison d'une tradition bien admise, chaque année sont évoquées, à l'occasion de la discussion des crédits de votre budget, toutes les questions relatives à la vie de nos collectivités locales. Ce qui est vrai pour les villes et les communes rurales l'est également pour les départements dont vous êtes aussi le tuteur.

La charge de la fiscalité directe locale, progressant chaque année, a inquiété à juste titre notre commission des finances. Aux pages 60, 61 et 62 de notre rapport écrit, vous trouverez des tableaux et des commentaires dans lesquels apparaissent des chiffres qui donnent lieu à réflexion.

En préparant notre travail au cours de l'été, nous étions loin de penser que la mise en recouvrement de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle puisse entraîner autant de difficultés inattendues. Les hausses excessives constatées n'étaient pas, en effet, le but recherché par la mise en place de la modernisation de la fiscalité directe locale. Celle-ci était seulement réclamée au nom de l'équité afin d'assurer des transferts de charges équilibrés entre les contribuables.

Remarquons que les dispositions de l'article 15 de la loi du 31 décembre 1973, relative à la modernisation des bases de la fiscalité directe locale, avaient prévu que le Gouvernement pré-

senterait au Parlement un rapport sur les modalités d'application et les transferts de charges constatés, entre redevables, après une année d'expérience.

Déposé au printemps dernier, comme convenu, ce document, le voici. Absolument remarquable, monsieur le ministre d'Etat, il analyse avec clarté les incidences de la revision des valeurs locatives, et l'on se demande pourquoi il n'a pas été suivi.

C'est ainsi que, toutes catégories de logements confondues, il apparaît que les modifications de charge fiscale s'établissent comme suit : baisse de plus de 25 p. 100 : 0,9 p. 100 des locaux ; baisse de 5 à 25 p. 100 : 19,4 p. 100 des locaux ; stabilité : 57,1 p. 100 des locaux ; hausse de 5 à 25 p. 100 : 19,8 p. 100 des locaux ; hausse supérieure à 25 p. 100 : 2,8 p. 100 des locaux.

C'est l'application des dispositions de l'article 11, paragraphe 3, de la loi du 29 juillet 1975, instituant le taux unique départemental qui a bouleversé le recouvrement de la taxe d'habitation.

Les redevables des villes et des départements à potentiel fiscal élevé sont favorisés par rapport aux contribuables des communes rurales et des départements qui disposent de peu de ressources.

Cette question d'une brûlante actualité a fait l'objet, dès le 20 septembre dernier, avant l'ouverture de la session, de larges débats au sein de votre commission des finances. Ils furent suivis d'une intervention commune de M. le président Edouard Bonnefous et de M. le rapporteur général René Monory auprès de M. le ministre-délégué Michel Durafour. Elle s'est traduite dans la pratique par des instructions données aux directeurs départementaux des services fiscaux pour permettre aux contribuables de condition modeste d'obtenir des dégrèvements ou des délais de paiement. Mais la mise en recouvrement, moins d'un mois après, de la taxe professionnelle a rendu plus confuse encore cette situation déjà difficile.

En confirmation de la nouvelle discussion qui s'est déroulée, au sein de votre commission des finances tant en votre présence, monsieur le ministre d'Etat, qu'en celle de M. le ministre délégué Michel Durafour, lors de la discussion générale de la première partie de la loi de finances, tour à tour M. le rapporteur général René Monory et nos collègues MM. Descours Desacres, Maurice Schumann, Tournan, Monichon et Coudé du Foresto sont intervenus à cette tribune pour attirer l'attention du Gouvernement sur la gravité du problème posé par le recouvrement de la taxe professionnelle. Plus particulièrement M. le ministre Coudé du Foresto, avec son autorité et sa connaissance parfaite de tous les problèmes financiers, s'adressant à M. le ministre délégué Michel Durafour, qui était assisté de M. le secrétaire d'Etat Poncelet lui a précisé : « Monsieur le ministre, vous êtes à la tête d'une administration que j'admire. Tout à l'heure, notre rapporteur général, puis M. Descours Desacres ont fait allusion à la taxe professionnelle. J'ai moi-même rencontré ces jours-ci votre prédécesseur au ministère de l'économie et des finances et je lui ai dit qu'il avait eu une part de responsabilité dans les erreurs qui ont été commises, comme moi d'ailleurs, à titre de rapporteur. Pourquoi ? Parce que vos services nous ont fourni des chiffres faux. »

Et poursuivant son intervention, notre collègue ajoute : « Il faudrait bien se décider, une fois pour toutes à ce que le ministère des finances nous fournisse des éléments d'appréciation qui soient exacts, ce qui n'est pas le cas, car, si je relisais les discours qui ont présidé à l'instauration de cette taxe professionnelle, vous verriez qu'on avait évalué entre 25 p. 100 et 40 p. 100 au maximum les distorsions qui pouvaient se faire jour. »

Nous sommes, hélas, très loin du compte.

La loi du 29 juillet 1975 instituant la taxe professionnelle a vu le jour dans l'euphorie mystique de la loi Royer, aux idées généreuses. Mais le jeu des différents éléments d'imposition prévus par ce texte a donné des résultats tellement surprenants que la patente, si longtemps décriée du fait de son iniquité, commence, aujourd'hui, à être regrettée, en raison des injustices créées par l'application de la taxe professionnelle.

M. le Premier ministre a pris aussi avant-hier une décision importante tendant à améliorer les conditions de recouvrement de la taxe professionnelle.

Nous paraissions engagés dans la voie de la négociation mais le vrai but à atteindre consiste en un remaniement des textes législatifs en vigueur.

Cette modification s'impose d'autant plus au cours de 1977 que, le 1^{er} janvier 1978, la modernisation de la fiscalité directe locale entrera en vigueur, les quatre taxes nouvelles se substituant aux « quatre vieilles ».

Bien que les textes concernant la taxe d'habitation et la taxe professionnelle relèvent de la compétence du ministère des finances, nous avons jugé opportun, puisqu'il s'agit d'impôts locaux de répartition, d'en débattre en présence du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

De grâce, monsieur le ministre d'Etat, faites en sorte que les municipalités, qui seront mises en place les 13 et 20 mars prochains, ne regrettent pas, à leur tour, les « centimes » qui, dans un peu plus d'un an, ne seront plus qu'un souvenir.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Nous avons consacré le troisième chapitre de la seconde partie de notre rapport écrit au versement représentatif de la taxe sur les salaires — le V.R.T.S. — celui-ci représentant une large partie des ressources des collectivités locales. Nous vous renvoyons, mes chers collègues, à ce rapport qui décrit, dans ses pages 73 et suivantes, tableaux à l'appui, l'évolution et la croissance indéniables du V.R.T.S. depuis 1968.

De 1968 à 1976, le V.R.T.S. a progressé de 206 p. 100. En effet, les 7 351 millions de francs de 1968 ont atteint, en neuf exercices, 22 509 millions de francs. En 1977, le V.R.T.S., compte tenu de la régularisation de 1976, s'élèvera à 25 160 millions de francs, soit un taux minimum de progression de 13,22 p. 100 par rapport à l'an dernier. Nous insistons sur le mot « minimum » car, sans aucun doute, la régularisation devant intervenir en 1977 permettra d'enregistrer un taux majoré oscillant autour de 14 p. 100. Au cours de l'exercice 1976, le taux de croissance, compte tenu des régularisations — nous le citons pour mémoire — s'était élevé à 12,77 p. 100.

A l'article 72, le Gouvernement propose à titre transitoire, pour les années 1977 et 1978, un taux de progression des dotations aux collectivités uniforme et égal, pour chacune d'elles, à la moyenne nationale. Votre commission des finances a adopté un amendement de notre collègue M. Descours Desacres tendant à limiter à l'exercice 1977 cette période transitoire, avec possibilité de la reconduire pour 1978.

Etant parvenu à la fin de mon exposé sur la situation financière des collectivités locales au regard du budget de 1977, j'en viens maintenant, mes chers collègues, à la conclusion.

La discussion de ce rapport a été vivante au cours de son examen par votre commission des finances. Il en a été de même, monsieur le ministre d'Etat, lors de votre audition, le 16 novembre dernier, devant cette même commission. Nous avons tenu à consigner, dans notre rapport, votre réponse aux questions que les commissaires vous avaient posées sur de nombreux points relevant de votre action ministérielle, ainsi que vos propos sur le compte rendu des travaux de la commission Guichard.

Vous avez rappelé à ce sujet, monsieur le ministre d'Etat, que ce rapport n'engageait, actuellement, en aucune manière le Gouvernement. Des études et de nombreuses consultations — notamment d'élus — seront nécessaires avant de déposer un projet de loi à l'automne prochain.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Vous avez ajouté qu'il était indispensable de dépasser l'empirisme et d'établir une véritable charte des relations de l'Etat et des collectivités locales, comportant des moyens financiers correspondant aux charges de ces dernières. Cette charte, avez-vous dit, devrait demeurer valable une vingtaine d'années.

A la suite de cette déclaration, M. le président Edouard Bonnefous vous a rappelé, monsieur le ministre d'Etat, les termes de sa question orale avec débat du 26 octobre 1976, dans laquelle il vous demandait de préciser les rapports à établir entre le Sénat et la « conférence nationale des institutions locales » dont la création est envisagée par la commission de développement des responsabilités locales.

M. le président Bonnefous s'est inquiété de cette forme de dessaisissement du Sénat, dont le rôle dans les institutions politiques françaises a été confirmé à trois reprises, il n'y a pas si longtemps, par le suffrage universel.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. A la fin de ce rapport, nous avons tenu, mes chers collègues, à rappeler la prise de position du président de votre commission des finances, prise de position qui est un acte de foi dans les destinées du Sénat de la République, grand conseil des communes de France dont M. le président Poher est le mainteneur en sa qualité de président de l'association des maires de France.

Sous réserve de l'ensemble de ces observations et de l'amendement proposé à l'article 24, état B, du titre III, tendant au rejet de la mesure nouvelle 01-11-01 réduisant les crédits de 812 556 francs du fait de la suppression du secrétariat d'Etat aux collectivités locales, votre commission des finances vous pro-

pose, à la majorité, d'adopter les crédits du ministère de l'intérieur pour 1977. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., au centre, à droite et sur certaines travées socialistes.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Nayrou, rapporteur pour avis.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, en raison des événements de ces jours derniers, le rapport pour avis de votre commission de législation n'a pu être imprimé. Le bureau du Sénat et les services n'ont donc aucune responsabilité à cet égard.

Je serai entraîné, de ce fait, à ne pas respecter tout à fait le cadre que je m'imposais les années précédentes, où je me contentais d'apporter quelques renseignements supplémentaires ou d'émettre quelques avis, en vous renvoyant systématiquement à mon rapport écrit. Vous voudrez donc bien excuser ce qui pourrait vous apparaître, dès l'abord, comme des lacunes ou des insuffisances.

Ainsi que l'a indiqué, lors de son audition devant notre commission comme à l'Assemblée nationale, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les crédits de son ministère connaîtront une croissance supérieure à 14 p. 100, dépassant ainsi la progression moyenne du budget de l'Etat.

En revanche, compte tenu de la politique d'austérité budgétaire, ce pourcentage d'augmentation, pourtant relativement élevé, est en retrait par rapport à celui de l'an passé, qui approchait 20 p. 100. Cela est particulièrement net pour les crédits d'équipement dont le taux de progression avoisinera, cette année, 10 p. 100 au lieu de 15 p. 100 en 1976.

M. Limouzy, député du Tarn, a fait remarquer, dans son rapport pour avis à l'Assemblée nationale, que le budget de l'intérieur pour 1977 était un budget de reconduction qui ne permettait pas de lancer des actions de grande envergure. C'est ainsi que le nombre des créations d'emploi marque un fléchissement sensible avec 1 019 créations d'emploi contre 1 576 l'an passé.

Pour la présentation du rapport et afin de faciliter les comparaisons, votre commission a jugé préférable d'utiliser la méthode de présentation inaugurée l'année dernière, sous réserve, bien entendu, de modifications de détail dues essentiellement aux changements d'attribution du ministère lui-même.

Ainsi que j'en avais affirmé l'intention l'année dernière, je me suis efforcé, dans la mesure du possible, de ne pas traiter les aspects strictement financiers, lesquels ont été parfaitement analysés par M. Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, tant dans son rapport écrit que dans son exposé oral. La commission de législation est cependant unanime pour dénoncer, une fois de plus, la crise des finances locales.

J'insisterai plus particulièrement, cette année, sur les problèmes de personnel, notamment en ce qui concerne la police et les personnels communaux, et sur les problèmes de sécurité qui tendent à devenir de plus en plus préoccupants.

En ce qui concerne les collectivités locales, je m'attacherai à l'analyse de l'évolution de leurs rapports avec l'Etat, tout en m'efforçant, autant que possible, de fournir, pour chaque question, un résumé des principales options définies par le rapport Guichard.

Bien entendu, en citant ce rapport, je ne serai guidé que par le souci de compléter l'information de nos maires. Je n'oublie pas non plus que ce rapport n'est qu'une base de discussion, dont le Gouvernement lui-même — cela a été exprimé à plusieurs reprises, notamment par la bouche de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur — n'a pas voulu endosser la paternité.

En ce qui concerne les personnels, l'évolution est variable suivant les secteurs mais, dans l'ensemble, elle paraît dominée par deux actions : la poursuite de l'effort, longtemps réclamé par notre commission, de recrutement des personnels de préfecture et l'alignement des rémunérations des personnels de police sur celles des personnels de la gendarmerie.

Je n'insisterai pas sur les tribunaux administratifs, M. Raybaud ayant traité cette question, mais je soulignerai que la création de onze emplois est proposée pour 1977, ce qui portera l'effectif budgétaire à 230. Depuis le début du programme de renforcement des effectifs mis en place en 1974, l'augmentation du nombre de postes de conseillers de tribunaux administratifs aura donc atteint 24 p. 100. Parallèlement, le recrutement sera organisé de façon à porter les effectifs réels au niveau des effectifs budgétaires.

Je citerai ici deux chiffres vraiment significatifs : pour 21 383 affaires enregistrées, 20 309 jugements ont été rendus. On enregistre donc une progression très nette par rapport à la situation qui régnait voilà quelques années. Pour que la justice administrative joue pleinement le rôle essentiel qui lui revient, l'effort de recrutement doit être poursuivi et s'accompagner d'un effort d'équipement.

Les personnels de police sont confrontés, cette année, à deux problèmes importants : l'alignement de leurs rémunérations sur celles des personnels de gendarmerie et l'absence de création de postes de personnel actif de police.

Ayant lu attentivement le compte rendu de la discussion du budget du ministère de l'intérieur à l'Assemblée nationale, j'y ai relevé une intervention de M. Michel Crépeau, député-maire de La Rochelle, qui commence par citer un extrait de presse que voici : « Démission ! démission ! Il était impossible de prononcer le nom du ministre de l'intérieur à la tribune de l'assemblée d'information des syndicats policiers, le 18 octobre, au nouvel hippodrome de Paris, sans que huit mille voix s'élèvent pour le vouer aux gémonies à grands renforts de hurlements et de sifflets à roulette. »

M. Crépeau continuait : « Cette citation n'est pas extraite d'un hebdomadaire d'extrême-gauche, mais d'un quotidien du soir réputé pour le sérieux de ses informations et de ses commentaires. Les huit mille personnes qui, ce soir-là, hurlaient « Démission ! démission ! » n'étaient pas des étudiants turbulents ou gauchistes. Il s'agissait, monsieur le ministre de l'intérieur, des représentants de vos services de police. »

Une telle manifestation traduit un état de fait qui a fortement frappé les membres de la commission de législation du Sénat. Cette commission reflète la volonté de notre assemblée de voir maintenir l'ordre dans la société. Comment n'aurions-nous pas été frappés, dès lors, par cette sorte de rébellion qui sévit dans les esprits et qui risque de porter atteinte à la mission de la police ?

Il n'en est pas moins vrai que des problèmes de rémunération se posent. Dans une lettre du 20 décembre 1974, monsieur le ministre l'Etat, vous aviez en effet promis aux syndicats d'appliquer, pour le personnel de la police, une parité de traitement avec le personnel de la gendarmerie, ce qui, à la faveur de la revalorisation de la condition militaire, devait se traduire par des améliorations sensibles. Un crédit de 485 millions devait être dégagé pour la mise en œuvre de cette réforme.

Le plan retouché présenté au comité technique paritaire de la police, le 23 septembre dernier, prévoit l'engagement de 283 millions de francs en deux ans, 125 millions de francs étant inscrits à ce titre dans le projet de budget qui nous intéresse. La parité s'appliquera dès le 1^{er} janvier prochain pour les gradés et les gardiens — 80 000 fonctionnaires environ — dont les traitements seront alignés sur ceux des sous-officiers de gendarmerie.

Toutefois, les modalités d'application de la parité se traduisent dans le cas des gardiens de la paix, par exemple, par un allongement de leur carrière de trois ans, soit un an de plus que celle d'un gendarme.

Les corps des officiers de paix et des enquêteurs bénéficient aux échelons inférieurs de majorations indiciaires. Quant aux autres personnels en civil, commissaires et inspecteurs, ils ne font l'objet que de mesures indemnitaires : versement d'une prime annuelle de commandement variant de 2 400 francs à 4 800 francs.

Devant la commission des lois, M. le ministre d'Etat a fait valoir que la transposition aux personnels civils et d'encadrement des mesures applicables aux militaires revêtait un caractère beaucoup plus complexe. C'est pourquoi M. le Premier ministre vient de décider la création d'une commission présidée par M. Racine, conseiller d'Etat, qui examinera dans quelles conditions sera appliquée cette parité, mais devra également proposer des réformes de structures tendant à la transformation en un corps unique des différents commandements qui existent actuellement ainsi qu'à la régionalisation des commandements de police.

Il n'en reste pas moins que la question de la parité entre la police et la gendarmerie, qui est, selon M. le ministre d'Etat lui-même, traditionnelle et normale car « les personnels des deux corps ont des obligations, des devoirs et des servitudes similaires » a montré la détermination nouvelle et commune des nombreux syndicats de policiers. C'est là un fait nouveau avec lequel il faut compter. Votre commission souhaite seulement que la nécessaire concertation, développée, d'ailleurs, par l'actuel ministre et ses deux prédécesseurs, ne porte pas atteinte au libre exercice des fonctions de la police qui participent des fonctions de souveraineté.

La question des effectifs de police, dans une société dominée par l'accroissement de l'insécurité, est à l'ordre du jour. C'est pourquoi votre commission vous propose cette année un tableau des effectifs mis à la disposition du ministère de l'intérieur ainsi qu'un résumé de l'effort accompli ces dernières années pour remédier à l'insuffisance quantitative et pour améliorer la qualité des personnels de police.

J'ai joint à mon rapport deux tableaux qui font respectivement apparaître, pour les années 1968 à 1977, l'évolution des effectifs budgétaires de la police et celle des créations d'emploi. Je n'y insiste donc pas.

Le premier tableau révèle une progression de 18,6 p. 100, ce qui n'est pas considérable. Il faut constater néanmoins que l'essentiel de cette progression a été réalisé dans les six dernières années. En 1976, les effectifs budgétaires s'élèvent à 107 721.

L'évolution des créations d'emplois est un peu différente. Le plus grand effort a été accompli en 1973 : 4 980 créations. On note un net ralentissement depuis 1975 : 1 600 puis 1 000.

En revanche, parmi les créations, la proportion des postes administratifs s'est accrue. Beaucoup de chemin reste à faire dans ce domaine. Trop de gardiens sont encore confinés dans des tâches de secrétariat.

Le budget de 1977 ne paraît guère encourageant puisque, du point de vue des créations d'emplois, on note seulement quinze emplois pour les services techniques du matériel et la transformation de soixante-quatre autres emplois, dont soixante et un d'ouvrier cuisinier. Ces progressions sont manifestement insuffisantes.

A ce sujet, je me permets de citer un fait concernant l'agglomération marseillaise. Alors qu'elle compte 400 000 habitants de plus qu'il y a vingt ans, les effectifs des officiers de police atteignent à peine plus de la moitié du chiffre de l'époque. Leur nombre est nettement insuffisant, étant donné les missions que vous-même, monsieur le ministre d'Etat, assignez à la police nationale.

Mlle Irma Rapuzzi. Très bien !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. L'insuffisance des créations d'emploi rend difficile l'extension des nouvelles méthodes, telles que celle de l'ilotage qui fut — on s'en souvient — demandée par la commission des lois à M. Marcellin en 1970.

Cette technique connaît un succès certain. Expérimentée depuis six ans, elle est aujourd'hui appliquée dans 177 circonscriptions de police qui comprennent 1 255 ilots. Elle permet à la police, ce qui est éminemment souhaitable, et pour la sécurité publique et pour son image dans le public, d'être plus proche de la population et de favoriser la prévention par rapport à la répression.

Toutefois, il serait souhaitable que les ilotiers constituent un corps spécial ayant une affectation stable dans les quartiers ; ils auraient ainsi une bonne connaissance des lieux et jouiraient de la confiance et de la considération des habitants.

La commission a tenu à faire préciser par M. le ministre d'Etat, à la suite de rumeurs inquiétantes, qu'« il n'était évidemment pas question de rattacher les C. R. S. à un autre département ministériel. Leur mission, définie ci-dessus, fait partie intégrante des responsabilités qui incombent au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. » La commission des lois a manifesté sa satisfaction.

J'en viens maintenant à un autre point qui a tout particulièrement intéressé la commission des lois, à savoir les problèmes d'équipement. Je n'en parle toutefois que pour mémoire car l'effectif du parc automobile, qui compte 16 626 véhicules, s'est accru respectivement de 2 000 vélomoteurs, de 860 motocyclettes et de 3 000 cyclomoteurs.

De même, le ministère ne perd pas de vue que la rénovation des locaux des commissariats serait de nature à améliorer la considération que tout citoyen se doit de porter à la police, défenseur des personnes et des biens. Le témoignage de nombreux syndicats de police prouve que certains locaux ne sont pas à la hauteur des besoins et offrent un spectacle lamentable à ceux qui sont obligés de les fréquenter, soit qu'ils y aient été amenés par la police, soit qu'ils soient obligés d'y procéder à certaines mesures administratives.

Vous savez que, traditionnellement, la commission des lois est très sensible aux questions de formation des personnels ; elle avait particulièrement insisté sur ce point l'année dernière. La formation des inspecteurs a été portée de quatre à sept mois au début de 1976 et sera désormais d'un an pour la promotion admise au début d'octobre. Son contenu sera à la fois plus pratique et plus approfondi dans les domaines juridique, déontologique et sociologique. Pour les enquêteurs, le cycle d'instruction d'une durée de neuf semaines, institué à partir d'octobre 1975, sera, en 1977, porté à trois mois. L'enseignement dispensé est essentiellement pratique et centré sur

l'acquisition ou le perfectionnement des connaissances de base et des méthodes de travail. En réalité, les six mois ne sont pas totalement acquis et nous voudrions, monsieur le ministre, vous demander d'arriver au but que vous vous êtes assigné.

M. le ministre d'Etat a soulevé devant la commission et à l'Assemblée une question qui pourrait paraître de détail, mais qui est à la fois sérieuse et peut-être pour certains inquiétante : il s'agit de la création d'une école de cadets de la police. M. le ministre d'Etat nous a dit qu'il s'agissait d'une création analogue à l'institution qui existe en Grande-Bretagne. Certes, mais il faut noter que le fonctionnement de la police et de la justice n'est pas, en France et en Grande-Bretagne, identique et qu'il ne repose pas non plus tout à fait sur les mêmes bases.

Lorsque M. le ministre d'Etat nous dit qu'à la fin de la scolarité les élèves auront le choix, la libre détermination de leur avenir, nous remarquons que les épreuves de recrutement sont fondées moins sur la vérification des connaissances que sur celle des aptitudes, ce qui semble pour le moins contraire au principe du libre choix au terme de la scolarité.

La commission des lois appelle donc l'attention de M. le ministre d'Etat sur la gravité de cette création. Mieux vaut peut-être la retarder de quelques mois afin qu'on puisse arriver à une solution satisfaisante, voire à l'abandon du projet, selon le résultat des études.

Pour se prononcer valablement, votre commission des lois a marqué une certaine réticence et elle attend de se trouver devant des textes plus précis car, encore une fois, elle n'est pas en mesure de comparer avec l'exemple anglais.

Je n'ai rien de particulier à signaler sur le corps préfectoral. Les mutations ont été, cette année, beaucoup moins nombreuses que l'année passée, mais des problèmes continuent à se poser pour les sous-préfets, en particulier pour leur recrutement. Bien que les difficultés rencontrées aient été un peu atténuées par les moyens mis en œuvre au cours des dernières années — concours exceptionnel, recrutement d'officiers, élargissement du tour extérieur — il n'en demeure pas moins qu'un nombre sensiblement constant de postes de directeur de cabinet de préfet se trouvent sans titulaire : douze à la date du 1^{er} août dernier.

L'effectif total des personnels de préfecture demeure, malgré des progrès, encore inférieur à celui de 1952. Les créations d'emploi prévues dans le projet de loi de finances sont au nombre de 431 et se répartissent ainsi : 80 pour le cadre A, 125 pour le cadre B, 226 pour le cadre C.

En ce qui concerne la catégorie A, 160 postes seront, comme les deux années précédentes, mis au concours. Pour le cadre B, les emplois créés autoriseront l'ouverture d'un concours de secrétaire administratif de 250 postes. Enfin, au niveau du cadre C, il sera permis, grâce aux emplois nouveaux, d'ouvrir en 1977 un concours du même ordre d'importance qu'en 1976, soit 500 postes, y compris ceux qui sont offerts au titre des emplois réservés.

Quant aux conditions statutaires du personnel, les fonctionnaires de catégorie B, en ce qui concerne leur carrière, et les fonctionnaires des catégories C et D, en ce qui concerne à la fois leur recrutement et leur carrière, sont soumis à des dispositions interministérielles. Ils ont donc bénéficié, comme l'ensemble des fonctionnaires de ces catégories, des mesures consécutives à l'accord salarial de 1976. Seuls les fonctionnaires de catégorie A du cadre national des préfectures sont soumis à un statut qui leur est propre.

Le relèvement des indices de début de la catégorie A a été étendu aux attachés de préfecture par un arrêté du 12 mai 1976. Enfin, le problème de l'aménagement des emplois de chef de division de préfecture, pour lequel un crédit provisionnel de 1 900 000 francs a été inscrit au budget de 1976, est en cours de solution. Le projet de décret instituant des emplois fonctionnels de chef de service administratif de préfecture a été préparé et soumis aux ministères intéressés.

On doit souligner l'augmentation sensible des candidats aux différents concours depuis quelques années. En effet, nous avons enregistré une certaine diminution du nombre des candidats. Il est heureux qu'aujourd'hui la sélection puisse se faire d'une façon plus normale.

En ce qui concerne le personnel communal, de nombreuses mesures ont été prises depuis un an, outre, bien sûr, l'application automatique des mesures qui ont relevé la rémunération des fonctionnaires de l'Etat, pour améliorer la condition statutaire de ce personnel dont l'existence et la qualité sont capitales pour l'autonomie communale. Leur détail figure en annexe au rapport pour avis, ainsi que les mesures qui pourraient intervenir dans un avenir plus ou moins proche. Par ailleurs, le personnel a bénéficié des décisions qui ont relevé la rémunération des fonctionnaires de l'Etat en vertu de la loi du 20 décembre 1969.

Le centre de formation des personnels communaux a continué ses actions, tout en les diversifiant. Avec un total de près de 90 millions de francs, son budget est en augmentation de 17 p. 100. Cette augmentation est couverte par une progression limitée, 7 p. 100, de la cotisation des communes, dont le taux passe de 0,70 à 0,75 p. 100 de la masse salariale.

Notons deux différences importantes par rapport au budget pour 1976 : la redistribution des fonds au profit des délégations interdépartementales, auxquelles sont affectés des crédits en augmentation de 54 p. 100 par rapport au budget précédent, alors que les crédits des services centraux diminuent de 10 p. 100. Cet effort de déconcentration financière s'est accompagné d'une mutation importante au niveau central destinée à réduire la centralisation administrative. C'est désormais le président du conseil d'administration du centre et non plus son directeur qui possède le pouvoir d'ordonnancement des recettes et des dépenses.

Je dois rappeler aussi que les stages de perfectionnement ont été développés. Ils ont été ouverts, cette année, à 7 535 stagiaires. Tous les concours dont la loi confie l'organisation au centre ont eu lieu. Sur un total de 19 772 candidats, 4 966 ont été admis.

Je rappelle également le vote par le Parlement d'une nouvelle répartition de la cotisation, pour répondre aux critiques du système précédent, critiques intervenues notamment au cours de la discussion du budget au Sénat l'année dernière. On constate donc une diminution des sommes versées par les moyennes et petites communes ou les syndicats de communes.

Le problème des structures concerne d'abord l'administration centrale. On sait qu'une des innovations qui avaient suivi l'élection présidentielle de 1974 au niveau de l'organisation gouvernementale avait été le rattachement de la délégation à l'aménagement du territoire au ministère de l'intérieur.

A l'époque, votre rapporteur et beaucoup d'autres parlementaires avec lui avaient, il faut le dire, accueilli ce rattachement avec certaines réticences. Le récent remaniement gouvernemental a mis fin à cette situation et, monsieur le ministre d'Etat, vous me permettrez de vous répéter ce que je vous ai dit devant la commission des lois ; je pense aujourd'hui que le rattachement au ministère de l'intérieur de l'aménagement du territoire n'avait pas été une si mauvaise chose. Cette opération s'était révélée plutôt heureuse à l'expérience. Un travail de concertation devrait intervenir entre les ministères de l'aménagement du territoire, de l'agriculture et de l'intérieur pour que l'aménagement du territoire ne pâtisse pas trop du changement intervenu.

En ce qui concerne l'administration territoriale, il convient de citer pour mémoire les opérations consécutives au transfert de la préfecture du Var à Toulon. Un crédit de 20 millions de francs est inscrit à ce titre qui s'ajoute aux crédits très importants votés l'année dernière. Cette opération s'avère donc encore plus coûteuse que prévu.

M. Auguste Amic. Et ce n'est pas fini !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. La bidépartementalisation de la Corse est devenue effective le 1^{er} janvier 1976. Les décrets du 8 janvier 1976 ont précisé les modalités de la répartition des biens entre les deux nouveaux départements, ainsi que les modalités de la liquidation des comptes de l'ancien département de la Corse.

Pour ce qui est de Paris et de la région d'Ile-de-France, les réformes se mettent peu à peu en place. Tous les décrets nécessaires n'ont pas cependant paru et il reste en particulier à régler la question du statut des attachés d'administration de la ville de Paris qui a fait d'ailleurs l'objet d'une décision favorable à l'Assemblée nationale.

Les structures locales sont à l'ordre du jour avec le rapport présenté par la commission présidée par M. Guichard. Il ne nous appartient pas aujourd'hui de discuter le fond du rapport Guichard mais il est tout de même bon d'évoquer certains des problèmes qu'il soulève.

Ce projet, en effet, ne va pas sans soulever des inquiétudes chez les élus locaux et, en particulier, chez votre rapporteur qui a tenu, lors de son audition par la commission, à l'évoquer en présence de M. le ministre d'Etat, lequel a bien marqué que le rapport de la commission Guichard n'engageait pas le Gouvernement comme je l'ai précisé tout à l'heure.

Pour être juste, il convient cependant de rappeler que le rapport a clairement affirmé le principe selon lequel « toutes les communes sont irremplaçables et doivent vivre en tant que communautés d'hommes démocratiquement gouvernées, partenaires de plein droit dans l'ensemble administratif ».

Elles seront donc toutes maintenues, mais il est bien évident qu'elles seront maintenues avec des modalités qui ne sont pas sans nous inquiéter quelque peu.

C'est ainsi que dans le rapport ont été définis les pouvoirs respectifs des communes et des communautés. Et il est bien évident — j'y reviendrai tout à l'heure — que, après l'échec de la loi Marcellin, puisque tel est son nom, nous avons le droit de nous poser des questions.

Les formules de regroupement volontaire, en revanche, ont connu plus de succès, la formule des syndicats à vocations multiples en particulier. Je n'insiste pas, car tous les administrateurs de collectivités locales sont au courant. J'en viens à la répartition des compétences prévues dans le rapport de la commission Guichard.

Ce rapport prévoit précisément la généralisation d'un système du type fédéral qui aurait pour but la constitution de communautés nouvelles sur lesquelles pourrait s'appuyer la décentralisation et dont les plus petits éléments auraient la taille, la forme et la capacité d'une petite ville. Ces communautés seraient administrées par un conseil désigné par les communes fédérées et par un syndic président du conseil.

Outre les pouvoirs délégués par la communauté et définis par son règlement intérieur, le syndic pourrait recevoir de la loi des attributions personnelles, comme le maire à l'heure actuelle, perspective qui peut susciter de légitimes inquiétudes.

Le régime le plus courant s'appliquerait à toutes les communautés de moins de 30 000 habitants qui seraient appelées en principe « communautés de communes ». Dans ce régime, le conseil des communautés, composé de représentants des communes, serait élu en même temps et pour la même durée que les maires et leurs adjoints.

Un système de pondération modérée prendrait en compte la population et la richesse des communes, aucune commune ne pouvant détenir à elle seule la majorité. Les membres de la commission Guichard ont compris que des problèmes se poseraient, ce qui explique cette pondération.

J'observe à ce sujet que cette commission comprenait dans sa quasi-totalité des représentants de grandes communes et qu'il y avait un seul représentant des communes rurales, un de nos collègues du département du Haut-Rhin. Quoique nous fassions entière confiance à nos collègues, je dois dire que nous avons ressenti dans les communes rurales combien pouvait être dangereuse la formule proposée.

En ce qui concerne les régions, le rapport Guichard apporte quelques nouveautés et en particulier un élargissement des compétences des régions qui ne peut que satisfaire ceux qui sont partisans d'une telle formule administrative.

Et c'est ainsi que les établissements publics régionaux pourront, dès cette année, répartir une masse de crédits d'Etat de l'ordre de deux milliards de francs, soit près du double de leurs ressources fiscales.

Parallèlement à ces mesures de décentralisation, le volume des crédits d'Etat déconcentrés sur lequel s'exerce le pouvoir consultatif des assemblées régionales a été accru d'environ 1,3 milliard de francs, du fait de la modification du classement des investissements publics.

Le rapport Guichard, je le disais, contient diverses propositions : éviter tout démantèlement des attributions départementales ou municipales au profit de la région ; écarter toute mise en tutelle des collectivités locales par les régions. C'est un principe auquel il faut se tenir, car il est bon. Il ne propose donc pas de modifier nos institutions.

En revanche, il estime que la responsabilité fiscale de la région doit être exercée sans limitation *a priori*.

D'autre part, il est envisagé de supprimer les centimes additionnels aux quatre taxes locales et de leur substituer de nouvelles taxes liées au développement économique, une taxe additionnelle sur les carburants et une taxe à l'essieu.

En ce qui concerne les attributions, il suggère de reconnaître aux régions des compétences nouvelles en matière de culture, de tourisme, de transport et surtout d'aide au développement économique afin que les établissements publics régionaux puissent devenir de « véritables agences de développement économique et disposer de nouvelles formules d'intervention financière pour inciter à l'implantation de nouvelles industries et à l'amélioration de l'environnement industriel. »

Les suggestions faites dans le rapport semblent, sur ce point, répondre aux vœux de l'ensemble des conseils régionaux.

En ce qui concerne l'ordre public, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, dressera certainement tout à l'heure le tableau complet de la situation, comme il l'a fait devant la commission des finances et la commission des lois. Aussi, n'insisterai-je pas mais je me permets de noter le fait que certaines formes de délinquance ont régressé tandis que d'autres formes se font jour et ont fortement progressé ; les hold-up à main armée notamment ont augmenté de 33 p. 100 et surtout les attentats par explosifs. Les services spécialisés en ont dénombré

1 521 pour le seul premier semestre de 1976 contre 658 pour l'ensemble de l'année 1975 : 222 concernaient des biens publics, 1 299 des biens privés. Ce fait nouveau s'accompagne d'une mise en question de l'unité de la République.

Votre rapporteur s'est, cette année, plus particulièrement préoccupé de la situation de la Corse et de la Bretagne au point de vue de l'ordre public. M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a fourni des réponses détaillées dont il fait état dans le rapport.

Pour 1977, la police s'est assignée pour objectif de renforcer la sécurité des Français dans le cadre de leur vie quotidienne, selon trois orientations : un effort sensible en faveur de la protection publique et la lutte contre la délinquance, le maintien du potentiel de riposte aux atteintes à l'ordre public, un allègement des tâches de circulation routière, notamment en ce qui concerne les tâches administratives.

Cette redistribution des priorités au sein des activités de la police nationale se traduit par un redéploiement des moyens actuellement affectés à des tâches administratives ou à des tâches de régulation du trafic au profit des tâches de protection publique et de lutte contre la délinquance. Il demeure toutefois que ce seul redéploiement ne peut suffire à contenir l'accroissement des besoins et qu'il doit trouver son complément dans un ensemble de mesures budgétaires comportant un renforcement des personnels et des matériels.

Ici, je dois faire état d'une discussion qui a retenu pendant quelques temps l'attention de la commission des lois.

Divers syndicats de police se sont inquiétés du fait que la police en tenue, les C. R. S. et même leurs gradés ne sont pas officiers de police judiciaire et que, de ce fait, ils exercent leurs tâches quelquefois, je le souligne, en dehors même de leurs attributions. Il arrive même qu'ils soient obligés d'agir hors du cadre qui est le leur. Des syndicats de police ont été amenés à demander que tous les policiers en tenue, C. R. S. et gardiens de la paix, aient la qualité d'officier de police judiciaire.

Cette question pose un problème très grave et nous pensons que, au moment où deux projets de loi relatifs à certaines actions de police et qui risquent de mettre en cause les libertés individuelles vont venir devant le Sénat, il serait sûrement souhaitable d'étudier plus longuement cette affaire. Peut-être la solution pourrait-elle être trouvée dans l'institution d'un examen spécial, sérieux, qui permettrait à certains agents ou C. R. S. d'avoir la qualité d'officier de police judiciaire, comme c'est déjà le cas dans la gendarmerie.

Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, j'en termine avec la police en vous disant combien la situation actuelle est dangereuse au niveau des personnels.

M. le président. Je me permets de vous faire observer, monsieur Nayrou, que vous parlez depuis quarante minutes. Je sais que votre rapport n'a pu être imprimé, et nous le regrettons, mais la conférence des présidents devant se réunir, je vous demande de bien vouloir conclure.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Je vais le faire, monsieur le président.

J'ai tenu à appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les questions les plus importantes. Je regrette d'être obligé de passer rapidement sur celles qui sont relatives à la sécurité civile, mais vous aurez l'occasion, mes chers collègues, de les voir traitées en détail dans le rapport écrit lorsqu'il vous sera sera distribué.

Je voudrais néanmoins insister auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, pour qu'il réponde aux préoccupations qui ont été exprimées par M. Raybaud à propos de la sécheresse qui a sévi l'été dernier dans sa région, mais aussi dans d'autres régions de France.

A propos de la situation des finances communales, M. Raybaud a parlé excellemment du versement représentatif de la taxe sur les salaires et de la taxe professionnelle. Je voudrais simplement faire observer que les parlementaires ont, à diverses reprises, appelé l'attention du Gouvernement sur cette dernière, et qu'il nous avait été répondu qu'il était impossible de revenir sur ce qui avait été décidé.

Je m'adresse ici tout spécialement à M. le président du Sénat, président de l'association des maires de France, pour appeler son attention sur une nouvelle qui a été publiée dans la presse d'hier, nouvelle selon laquelle M. le Premier ministre allait proposer à l'approbation du Parlement les mesures suivantes : « Tout contribuable, et quelle que soit sa situation propre, dont la nouvelle taxe sera supérieure, en 1976, de 70 p. 100 à ce qu'il payait en 1975, n'aura rien à payer au-dessus de ce pourcentage. Ceux qui se seront acquittés seront remboursés par l'Etat, ce qui coûtera au budget général 2,7 milliards de francs. En outre, les

délais de versement seront reportés au 31 décembre et ceux des contribuables qui éprouvent des difficultés particulières pourront bénéficier de délais supplémentaires et même de dégrèvements, dans la limite du droit commun. »

Monsieur le ministre d'Etat, je m'interroge et je pense me faire l'interprète de tous mes collègues pour regretter qu'une telle mesure, qui a déjà fait l'objet d'observations de la part de l'association des maires de France et qui va coûter 2,7 milliards de francs au budget de l'Etat, puisse être prise en pleine discussion budgétaire. Ce qui était impossible il y a quinze jours est donc possible aujourd'hui. Je me demande, dans ces conditions, s'il ne faudrait pas revoir d'urgence l'ensemble de la question des finances locales afin de mettre à la disposition des communes ce dont elles ont besoin.

A l'issue de l'analyse de ce budget, on ne peut qu'être partagé entre un sentiment de déception de voir qu'il marque un ralentissement des efforts, tant en faveur des actions de police qu'en direction des collectivités locales, un sentiment de résignation devant les nécessités de la lutte contre l'inflation — à cet égard, il convient de reconnaître que le budget échappe autant qu'il est possible aux restrictions budgétaires — et un sentiment d'espoir mêlé d'inquiétude à la lecture du rapport Guichard.

L'espoir vient de l'effort que les travaux de cette commission représentent, même si beaucoup d'élus locaux notent qu'elle ne comprenait guère que des maires de grandes villes et que les consultations des associations traditionnelles d'élus n'ont pas eu lieu avant la parution du rapport.

L'inquiétude vient des formules de regroupement proposées qui risquent de réduire la plupart des communes à de simples tâches d'état civil et de police.

Que penser, par exemple, de cette notion de « service communal minimum » ? Ne risque-t-on pas d'y lire la volonté affirmée de dépouiller la plupart des communes de l'essentiel de leurs attributions ?

M. le président. Je vous prie à nouveau de conclure, monsieur Nayrou.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Je termine, monsieur le président.

Rejeter *a priori* une tentative de cette ampleur ne correspondrait pas au réalisme et à la bonne volonté de notre assemblée qui ne saurait refuser la décentralisation qu'elle réclame, tous groupes confondus, depuis longtemps. Chacun de nous doit cependant être convaincu qu'il va avoir à développer, comme en d'autres circonstances dans le passé, un effort d'information à l'égard de nos communes, mais aussi, plus encore que de coutume, un effort d'attention vis-à-vis de nos maires. Puisse le Gouvernement comprendre que l'on ne fera pas de vraie réforme communale sans l'appui actif du Sénat et de l'ensemble des maires qui vivent au rythme réel et réaliste de la population qu'ils représentent ! (Applaudissements.)

M. le président. M. le ministre d'Etat souhaitait prendre la parole immédiatement après M. Nayrou, mais la conférence des présidents doit se réunir pour fixer l'ordre du jour de nos travaux jusqu'à la fin de la session. Or, je ne puis retarder cette réunion, M. Boulin, ministre chargé des relations avec le Parlement, ayant d'autres engagements.

Dans ces conditions, je vous propose de suspendre maintenant la séance et de la reprendre à quatorze heures trente. Je pense que M. le ministre d'Etat et M. le président de la commission des finances acceptent cette proposition. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à quatorze heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DEMANDE DE MISSION D'INFORMATION

M. le président. J'informe le Sénat que M. Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, m'a fait connaître que cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information afin d'examiner la structure politique et administrative des territoires d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, ainsi que du condominium des Nouvelles-Hébrides.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes prévues par l'article 21 du règlement.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1977

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 64 et 65 (1976-1977).]

Intérieur et rapatriés (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur.

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget du ministère de l'intérieur, pour 1977, s'inscrit naturellement dans la politique d'équilibre des finances publiques décidée par le Gouvernement et qui constitue un élément essentiel du plan de lutte contre l'inflation. Il s'agit donc d'un budget de consolidation plutôt que d'un budget de développement.

M. Nayrou, rapporteur pour avis, et M. Raybaud, rapporteur spécial, ont rappelé ce matin les grandes orientations sur le plan budgétaire des dépenses du ministère de l'intérieur. Je n'y reviendrai pas, sauf pour souligner que les dépenses ordinaires augmentent de 13,73 p. 100, compte tenu du transfert des charges des pensions civiles du budget des charges communes à celui de l'intérieur.

Les mesures nouvelles, d'un montant de 238 millions, permettent de poursuivre trois objectifs : créations d'emplois en faveur de l'administration territoriale ; amélioration de la situation de certaines catégories de personnels, notamment des personnels de police ; développement des moyens techniques de la police nationale.

Le budget d'équipement augmente de près de 15 p. 100, compte tenu, bien sûr, des crédits du fonds d'équipement des collectivités locales et de ceux des tranches locales du fonds spécial d'investissement routier.

Le budget qui vous est proposé permettra de poursuivre les deux missions essentielles du ministère de l'intérieur : assurer la sécurité des citoyens et développer les libertés et la démocratie locales.

La première mission est d'assurer la sécurité des citoyens.

Cette sécurité ne se divise pas et doit être organisée pour faire face aux risques de la vie moderne : sécurité vis-à-vis des accidents et des calamités ; sécurité contre les malfaiteurs ; lutte contre les désordres publics.

La sécurité civile a été particulièrement sollicitée, au cours de 1976, du fait de la sécheresse aussi bien que des menaces que fit peser la Soufrière sur les habitants de la Guadeloupe.

Ce fut une année noire pour les feux de forêts, puisque 120 000 hectares ont brûlé alors qu'en année moyenne, on ne déplore la perte que de 25 000 à 30 000 hectares.

Ce bilan très lourd a été limité par l'intervention, d'une part, des services d'incendie, d'autre part, du groupe aérien du ministère de l'intérieur, qui a été enrichi, au printemps dernier, d'un douzième *Canadair*.

Il suffit de rappeler qu'avant la fin du mois d'août les *Canadair* avaient effectué plus d'heures de vol que pendant l'année 1975 tout entière. En 1976, leur zone d'intervention s'est étendue au Nord et à l'Ouest, en même temps que les hélicoptères augmentaient de moitié leurs missions « feux de forêts ».

Pour accroître l'efficacité des *Canadair*, l'Etat a secondé les collectivités locales en contribuant à aménager des infrastructures d'accueil, en particulier à Aubenas et à Alès. En 1977, l'effort portera sur les bases de Montpellier, de Campo dell' Oro et de Nice. Sur place nous pourrions procéder au remplissage très rapide de ces appareils au sol et non pas seulement par écopage.

Je voudrais insister sur le fait que les actions des *Canadair* doivent être complétées par les actions au sol. Cette année, si, devant l'extension de la sécheresse, nous nous sommes trop souvent trouvés dans une situation où les services d'incendie au sol manquaient d'expérience, d'études, de connaissances, pour faire face aux incendies de forêts, au contraire, là où depuis longtemps sévissent ces feux, les mesures prises ont finalement permis de faire face, dans des conditions très positives, à des situations qui étaient précédemment très mauvaises grâce à un ensemble de mesures telles que coupe-feu, routes d'accès, points d'eau, unités spécialisées dans le combat contre le feu et des efforts communs de l'Etat, des collectivités locales, en

particulier des départements, pour organiser la lutte. Or, là où elles ont été introduites, on a vu le feu reculer, sinon disparaître.

De tels dispositifs existent dans les Landes, sur tout le pourtour méditerranéen à partir du nord des Bouches-du-Rhône. Si des progrès nouveaux doivent être faits dans ce domaine, ils ne peuvent l'être que par un accord entre l'Etat et les départements.

Le ministère de l'intérieur est tout à fait prêt à ouvrir avec ceux-ci les mêmes discussions et à faire les mêmes efforts communs que ceux menés avec les Bouches-du-Rhône, le Var, les Alpes-Maritimes ou les Landes.

En ce qui concerne la Guadeloupe, le plan Orsec a été déclenché le 15 août. Il a permis d'évacuer, dans des conditions acceptables, 72 000 personnes. Nous avons, depuis lors, mis en place une surveillance extrêmement étroite de l'évolution du volcan et surtout prévu des possibilités d'évacuation de la population. Les ponts ont été doublés et les routes d'accès ont été portées à quatre voies, ce qui permettrait, le cas échéant, une évacuation très rapide de la population. En outre, un système d'alerte par sirène a été mis en place le 1^{er} décembre.

Dans ces conditions, la population a été autorisée à travailler de nouveau sur place et à se réinstaller dans cette zone. Il faut néanmoins être très attentif à l'évolution du volcan car on enregistre exactement les mêmes signes que les symptômes pré-curseurs de la grande explosion intervenue à la Martinique en 1901.

Par conséquent, il faut maintenir toutes les mesures de surveillance nécessaires.

Pour ce qui concerne les personnels, la formation des sapeurs-pompiers doit connaître, dans les années à venir, une importante évolution.

Les nouveaux officiers de sapeurs-pompiers bénéficient, à compter de septembre 1976, d'un enseignement général et opérationnel de six semaines, préfiguration de l'enseignement qui sera donné à la future école nationale d'application des officiers de sapeurs-pompiers.

La sécurité routière est un domaine de la protection quotidienne des Français auquel le Gouvernement attache une importance particulière.

Les résultats positifs obtenus en cette matière depuis quelques années ne doivent pas être remis en cause par l'insouciance, voire l'inconscience de certains conducteurs.

Entre 1972 et 1975, le nombre des accidents avait diminué de 6 p. 100 et celui des tués de 20 p. 100. Mais, depuis le début de cette année, nous avons constaté, du fait du non-respect des limitations de vitesse, un phénomène préoccupant : le nombre des accidents demeure le même, celui des blessés ne change pas mais celui des tués est en nette augmentation. En effet, au 1^{er} octobre, on comptait près de 600 tués de plus que l'année dernière. Cela signifie donc que les accidents, qui restent aussi nombreux, ont des conséquences beaucoup plus graves.

C'est pourquoi, dès le mois d'octobre, des mesures permettant d'enrayer cette évolution ont été prises.

Le ministère de l'intérieur poursuivra enfin ses efforts pour soulager les difficultés des rapatriés — vous les avez évoqués ce matin, mademoiselle Pagani — en facilitant leur accueil et leur reclassement.

Le projet de budget pour 1977 prévoit, à ce titre, un crédit de 80 millions de francs. Il faut rappeler qu'on a décompté, en 1976, plus de 6 000 retours, dont environ 4 500 en provenance du Sud-Est asiatique.

Par ailleurs, un effort particulier est fait pour les rapatriés retraités.

Il convenait notamment de dédommager les anciens adhérents de l'organisme de prévoyance et de solidarité patronale du commerce et de l'industrie d'Algérie, l'Organica. L'Etat a donc accepté de prendre en charge ses dettes et de verser à chacun des anciens adhérents une subvention pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse.

Cette nouvelle mesure coûtera au total 140 millions de francs : 17 millions de francs ont été versés en 1976 et 24 millions de francs sont inscrits au budget de 1977.

En ce qui concerne nos compatriotes rapatriés d'origine musulmane, le Gouvernement avait annoncé, au milieu de l'année 1975, un certain nombre de mesures destinées à mieux les intégrer dans la communauté nationale : disparition progressive des cités d'accueil, résorption des hameaux de forestage, amélioration des logements anciens et construction de logements neufs.

Des résultats importants ont été obtenus sur ces différents points.

La sécurité des Français exige aussi leur protection contre les malfaiteurs.

En 1975, le taux de progression de la criminalité a été notablement infléchi par rapport à son évolution antérieure ; il a, en effet, été ramené de 12,6 p. 100 à 7,6 p. 100. Cette évolution se poursuivra sans doute en 1976.

Le taux de criminalité doit d'ailleurs faire l'objet de comparaisons internationales. Pour 1975, il s'établit de la façon suivante pour quelques pays significatifs : en France, 35 p. 1 000 ; en Allemagne, 47 p. 1 000 ; aux Etats-Unis, 53 p. 1 000 ; en Suède, 82 p. 1 000. La violence, phénomène international qui caractérise les sociétés modernes, a donc relativement épargné la France.

Certaines évolutions particulières doivent être cependant mises en évidence.

Le nombre de hold-up à main armée s'est élevé à 3 250 en 1975, soit une augmentation de 34 p. 100. Pour lutter contre cette forme de banditisme, il a été développé des groupes d'intervention spécialisés et créé une brigade de recherches et d'intervention, à Lyon, en mai 1976.

Les professions à risque élevé, c'est-à-dire les banques, les bijouteries et les armureries, ont, pour leur part, été invitées à prendre des mesures de sécurité et de protection.

Le nombre des prises d'otages crapuleuses a, en revanche, diminué à la suite des instructions très fermes que j'ai données à la fin de l'année dernière.

Je voudrais aussi souligner les succès remarquables obtenus à la suite de difficiles enquêtes menées avec le concours de l'ensemble des services de police et de gendarmerie, qui ont permis, par exemple, certaines arrestations que vous avez pu apprendre au cours des derniers mois et qui vont de l'auteur présumé des enlèvements de Grenoble aux auteurs de ce que l'on a appelé le « casse » de la Société générale de Nice.

Enfin, je continuerai à veiller à ce que soit préservé l'ordre public dans la rue. Sur ce point, j'ai une préoccupation. En effet, nous avons constaté une recrudescence des attentats par explosifs contre les biens publics et privés. Leur nombre a été, pour toute l'année dernière, d'environ 1 200 ; or, il se montait déjà à 1 500 pour le premier semestre de 1976.

Cette recrudescence est grave et préoccupante. Elle est largement due à l'activité de groupes terroristes. Leur action violente est une atteinte à nos libertés démocratiques et une tentative de destruction de l'Etat. Les auteurs de ces actes seront activement poursuivis et déferés à la justice.

Je souhaite, à ce propos, que les textes de loi actuellement examinés par le Parlement concernant le port d'arme et la visite des véhicules automobiles par les forces de police et de gendarmerie entrent rapidement en vigueur.

Je ne suis pas en mesure, actuellement, de demander à la police et souvent à la gendarmerie de procéder à une surveillance et à des contrôles en vue de prévenir ces risques d'attentats par explosifs qui se multiplient. Ils auront doublé d'une année sur l'autre si nous n'avons pas la possibilité d'effectuer ces contrôles.

Certains ont présenté ces textes comme des tentatives de restriction des libertés individuelles ; au contraire, ce sont les auteurs des attentats par explosifs et leurs complices qui menacent, par un odieux chantage, les libertés d'opinion et d'expression de chacun des Français.

J'ai dû m'élever, il y a quelques semaines, contre une situation faite à des policiers qui, pour avoir visité une voiture transportant du matériel de propagande en rapport avec le terrorisme, auraient pu finalement courir le risque d'être poursuivis, et non pas les complices éventuels d'attentats, parce que les textes juridiques ne permettaient pas une telle visite, si ce n'est par des officiers de la police judiciaire.

Si nous ne voulons pas voir, l'année prochaine, la progression des attentats se poursuivre — on en a dénombré 1 500 l'année dernière, il s'en produira plus de 3 000 cette année-ci et, si ce rythme d'accroissement se maintient, on en comptera 6 000 l'année prochaine — nous devons pouvoir disposer des moyens de contrôle et de surveillance sur l'ordre, bien sûr, d'un officier de police judiciaire, car il ne faut pas non plus laisser libre cours à des débordements et à n'importe quel contrôle.

Les textes qui vous seront soumis, j'y insiste, sont nécessaires pour lutter contre cette forme de terrorisme qui se développe. Alors que la délinquance et la criminalité commencent à être nettement endiguées, cette forme de criminalité est extrêmement préoccupante et seul ce moyen-là permettra de freiner une évolution dangereuse.

L'ordre public est troublé aussi par certaines manifestations sur la voie publique. La liberté de manifester est une de nos libertés fondamentales, mais elle ne doit pas être le prétexte de troubles ou de pillages, comme cela s'est produit à plusieurs reprises, à Paris même.

J'ai veillé, cette année, comme l'an dernier, à ce que les forces de police consacrent la plus grande part de leur temps à lutter contre les malfaiteurs et les criminels.

C'est ainsi qu'en 1975 le maintien de l'ordre n'a occupé que 5,7 p. 100 du temps de travail des forces de police.

Ceux qui incitent aux violences sociales et qui utilisent la rue à cette fin doivent savoir qu'ils contribuent ainsi à empêcher les forces de police de se consacrer entièrement à leur mission primordiale qui est la défense des personnes et des biens.

Je voudrais, à cet égard, rendre hommage au dévouement et au sens du service de la collectivité que manifeste l'ensemble des personnels de police.

La qualité des services accomplis par ces personnels justifie une amélioration sensible de leur situation matérielle et indicière.

Comme vous le savez, le Gouvernement a pris cette année d'importantes mesures d'amélioration de la condition militaire, qui s'appliquent en conséquence à la gendarmerie. Or, il existe une parité traditionnelle entre la police et la gendarmerie. Cette parité est normale, car les personnels des deux corps ont des obligations, des devoirs et des servitudes similaires.

En ce qui concerne le personnel de police en tenue, la parité indicière a été rétablie, tant pour les gardiens que pour les gradés, et l'harmonisation des durées de carrière est à l'étude.

Pour l'encadrement et la police en civil, le problème des parités internes complique la transposition. C'est pourquoi une indemnité provisoire a été prévue au budget de 1977, en attendant qu'une commission, présidée par M. Racine, en propose la transformation en mesures indiciaires définitives. Cette commission devrait très rapidement remettre son rapport. J'ai, en effet, demandé à M. Racine de me remettre ce rapport avant la fin de l'année et je pense pouvoir faire, avec lui, une étude de son avant-projet vers le 15 décembre.

La formation des personnels de police a fait, comme je vous l'avais annoncé l'an dernier, l'objet de progrès importants.

Je citerai à titre d'exemples : l'allongement de huit à onze mois de la formation initiale scolaire des inspecteurs, ce qui répond à la fois à la préoccupation de M. Raybaud et à celle de M. Nayrou ; l'allongement de quatre à six mois du cycle de formation des gardiens de la paix, cette nouvelle mesure permettant d'approfondir leur formation civique et d'intensifier l'éducation physique et la pratique du tir ; la généralisation et l'allongement de deux à trois mois de la formation des enquêteurs.

L'ensemble des crédits de fonctionnement consacrés à la formation des personnels de police se montera à 175 millions de francs en 1977, contre 150 millions en 1976. C'est vous dire l'importance que j'attache à ces problèmes de formation.

En ce qui concerne les moyens d'action de la police, nous nous attacherons à améliorer la mobilité et la rapidité d'intervention des forces de police.

L'effort portera donc sur les véhicules — légers, lourds ou à deux roues — et sur les transmissions, notamment les appareils portables et les émetteurs-récepteurs montés sur véhicules.

Le second aspect essentiel du budget du ministère de l'intérieur concerne naturellement les collectivités locales.

L'action gouvernementale dans ce domaine s'ordonne autour de trois objectifs : mettre en place un système moderne et évolutif de ressources financières ; renforcer l'ensemble des moyens des collectivités locales en vue d'accroître leur autonomie de gestion ; préparer avec les élus une réforme générale des conditions d'exercice des responsabilités publiques.

Le premier objectif pourra être atteint d'abord grâce au versement représentatif de la taxe sur les salaires dont la progression rapide se poursuivra en 1977.

Le montant prévisionnel du V. R. T. S. inscrit dans le projet de loi de finances pour 1977 est de 24 500 millions de francs. A cette somme s'ajoutera, comme il est désormais de tradition depuis deux ans, une anticipation sur la régularisation de l'exercice 1976. Celle-ci est évaluée à 800 millions de francs.

A ce sujet, je vous dirai que nous avons cherché, avec le ministère de l'économie et des finances, à pousser le plus loin possible cette avance de régularisation pour que les communes ne soient pas contraintes, en attendant ce versement, d'augmenter leurs propres impôts pour compenser cette avance, qui leur était versée auparavant avec plusieurs mois de retard.

Cette année, les crédits qui seront inscrits dès le départ au titre du V. R. T. S. s'élèveront à 25 300 millions de francs, en progression de 13,3 p. 100 sur 1976. C'est ce chiffre dont pourront tenir compte les collectivités locales pour l'établissement de leur budget primitif pour 1977.

Le solde de la régularisation de l'avance sera nécessairement faible et ne dépassera pas le chiffre de 200 millions de francs au mois de juin de l'année prochaine.

J'attire l'attention du Sénat sur le fait que le taux de 13,3 p. 100 est supérieur de près d'un point au taux de progression réel du V. R. T. S. en 1976, qui était de 12,4 p. 100, si l'on ne tient pas compte de la réduction des frais d'assiette consentie, l'année dernière, par le Gouvernement.

Cette croissance montre bien que l'indexation sur la masse salariale fait du V. R. T. S. la meilleure ressource possible pour les collectivités locales. Je citerai quelques chiffres à titre de comparaison. De 1970 à 1976, la progression du V. R. T. S. a été de 142 p. 100, celle de la T. V. A. de 117 p. 100, celle de la P. I. B. de 102 p. 100, celle des recettes totales de l'Etat de 82 p. 100.

L'ancienne taxe locale, si elle avait été maintenue, aurait rapporté, l'an prochain, aux collectivités locales 8 milliards de francs de moins que le V. R. T. S., ce qui montre l'intérêt de la réforme que nous avons introduite.

Il y a cependant un problème concernant le V. R. T. S., c'est celui de sa répartition entre les collectivités locales.

Dans son principe, le système actuel est plus juste que celui de l'ancienne taxe locale, qui ne profitait qu'à environ 9 000 communes ; toutes les autres avaient une recette par habitant inférieure au minimum garanti par le V. R. T. S.

Depuis la création du V. R. T. S., dont une fraction croissante est répartie en fonction de l'effort fiscal demandé aux ménages par les assemblées locales, un équilibre plus juste s'est établi.

Néanmoins, nous avons vu apparaître en 1976 des distorsions importantes, les variations allant de 6 à 35 p. 100 suivant les communes. C'est pourquoi il est proposé au Sénat — il s'agit d'une suggestion formulée par nombre d'entre vous l'année dernière — d'adopter la progression linéaire moyenne du V. R. T. S. d'une année sur l'autre ; ainsi, en 1977, toutes les communes bénéficieront d'une augmentation uniforme de 13,92 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Ce mécanisme s'appliquerait pendant deux ans et nous permettrait de mettre au point, avec vous, un nouveau système qui éviterait des distorsions aussi importantes que celles que nous avons enregistrées cette année.

L'effort de l'Etat pour accroître les ressources des collectivités locales sans un recours exagéré à la fiscalité locale s'est également traduit par la création du fonds d'équipement des collectivités locales dans la loi de finances rectificative du 13 septembre 1975.

Le Gouvernement s'est alors engagé à augmenter régulièrement les dotations de l'Etat au F. E. C. L. pour atteindre, en cinq ans, l'équivalent de la T. V. A. payée par les collectivités locales sur leurs équipements.

Cet engagement est tenu, puisque la dotation de l'Etat, fixée à un milliard de francs pour 1976 atteindra 1,5 milliard en 1977 — dont 500 millions versés dès cette année. C'est le seul chapitre du budget à connaître une progression aussi importante, puisqu'elle s'élève à 50 p. 100.

De plus, le Gouvernement vient de déposer devant le Sénat un amendement fixant les modalités de répartition définitive du F. E. C. L. entre les collectivités locales à partir de 1978. Nous aurons l'occasion d'en discuter tout à l'heure.

En conclusion, je tiens à souligner que, globalement, l'aide de l'Etat aux collectivités locales est en augmentation de plus de 13 p. 100 en 1977, et cela malgré une conjoncture budgétaire rigoureuse. Le montant total des versements de l'Etat aux collectivités locales atteindra 46 300 millions de francs en 1977, contre 41 milliards de francs en 1976.

En comparaison, je vous indique que le montant des impôts levés par les départements, les communes et leurs établissements publics est évalué à 38 milliards de francs pour 1976 et 43 milliards de francs pour 1977.

La contribution de l'Etat est donc supérieure de 8 p. 100 au montant des impôts votés par les élus locaux. Au total, les collectivités locales ont disposé, hors emprunts et recettes diverses, de 79 milliards de francs en 1976. Elles disposeront à ce titre de plus de 89 milliards de francs en 1977.

Je voudrais, à cette occasion, préciser l'évolution générale des ressources des collectivités locales depuis 1968.

En premier lieu, l'importance des collectivités locales en tant qu'agent économique n'a cessé de croître : leurs ressources, qui représentaient 7 p. 100 de la production intérieure brute en 1968 en représentent maintenant près de 8 p. 100. Cet accroissement de ressources s'est produit en premier lieu grâce à l'accroissement des versements de l'Etat aux collectivités locales : ceux-ci ont augmenté de 208 p. 100 entre 1968 et 1976, alors que la fiscalité locale n'augmentait que de 201 p. 100 pendant la même période.

Sur 100 francs de recettes de l'Etat, 10,70 francs étaient reversés aux collectivités locales en 1968 et 14 francs en 1976. L'apport de l'Etat est passé, en huit ans, de 29 à 31 p. 100 des ressources locales.

Ainsi, contrairement à certaines idées reçues, l'Etat ne s'est pas désengagé financièrement vis-à-vis des collectivités locales.

Le Gouvernement s'est, en second lieu, attaché à la modernisation du système fiscal des collectivités locales.

Dans son principe, la nouvelle fiscalité locale est assise sur des bases équitables et évolutives.

Il est vrai cependant que ces réformes fiscales provoquent des modifications parfois brutales de la charge de l'impôt, notamment pour la taxe d'habitation et pour la taxe professionnelle.

Dans les deux cas, il s'agit d'une modification de l'assiette d'un impôt de répartition : aux majorations de contribution correspondent des diminutions d'impôts, d'un montant équivalent, pour d'autres contribuables.

L'importance et le caractère imprévu des modifications incluses dans certaines feuilles d'impôts ont surpris et parfois même choqué.

D'ores et déjà, le Gouvernement a pris les dispositions nécessaires pour limiter les conséquences de cette situation.

Je n'insisterai pas sur cette question puisque des décisions ont été prises par le Premier ministre agissant comme ministre de l'économie et des finances. Un texte sera soumis au Parlement qui prévoit de limiter à 70 p. 100 l'augmentation de la taxe professionnelle par rapport à la patente acquittée en 1975. Mais cela ne relève pas du budget du ministère de l'intérieur, mais du budget général.

Le deuxième objectif de la politique gouvernementale concernant les collectivités locales est le renforcement de leurs moyens.

C'est ainsi que sont actuellement mises en place les nouvelles institutions de Paris et de la région d'Ile-de-France.

De même, pour alléger certaines charges qui pèsent sur les collectivités locales, le projet de budget qui vous est soumis prévoit : les crédits nécessaires pour assurer la prise en charge intégrale par l'Etat de la réparation des dommages causés par des manifestations que les communes n'ont pas les moyens d'éviter ; les crédits, inscrits au budget de l'éducation, nécessaires à l'achèvement du programme de nationalisation des lycées et collèges du second degré — les engagements pris par le Gouvernement sont ainsi tenus avec une année d'avance puisque 479 établissements existants seront nationalisés en 1977 et que les nouveaux établissements prévus pour la rentrée seront créés directement sous le statut d'établissement nationalisé ; enfin, les crédits nécessaires à la création de 914 emplois de personnels des préfectures — il s'agit de 431 emplois immédiatement pourvus et de 483 emplois destinés à la prise en charge des personnels des anciens groupes mobiles de sécurité affectés dans les directions départementales de la sécurité civile. Un effort particulier a été fait en faveur des personnels d'encaissement puisque, depuis 1975, 23 p. 100 des emplois créés sont de catégorie A, 40 p. 100 de catégorie B. Les recrutements effectifs se poursuivent à un rythme élevé : 1 217 recrutements en 1976.

De nouveaux progrès ont été accomplis en vue de globaliser les délégations de crédits d'équipement et d'augmenter le nombre des subventions réparties aux niveaux régional et départemental : le montant des crédits ainsi déconcentrés a été augmenté de 1,3 milliard de francs.

De plus, par les décrets de janvier et février 1976, les assemblées régionales et départementales ont été habilitées à répartir des autorisations de programme d'intérêt départemental, représentant environ 2 milliards de francs, dans divers secteurs tels que la voirie locale, les équipements scolaires du premier degré, les équipements socio-éducatifs, les services publics ruraux, etc.

Il faut enfin donner plus de souplesse à la gestion financière des communes. C'est ainsi qu'ont été décidés l'assujettissement facultatif à la T. V. A. des principaux services publics gérés par les communes en régie et la négociation de prêts globaux pour soixante-dix-sept communes, avec la caisse des dépôts. Cette formule sera progressivement étendue.

Le dernier sujet que j'évoquerai concerne une nouvelle définition des rôles respectifs de l'Etat et des collectivités locales.

Le Président de la République a confié à la commission de développement des responsabilités locales, qui était présidée par M. Guichard, une mission très large.

Le rapport de cette commission a été remis le 22 octobre et rendu public.

Mais je tiens à dire au Sénat, comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, que ce rapport n'engage en aucune façon le Gouvernement. Il s'agit d'un rapport d'experts qualifiés, puisque la plupart d'entre eux étaient des maires de villes moyennes ou de grandes villes. Ce rapport sera largement débattu avec les conseils régionaux, les conseils généraux, les maires, leurs associations représentatives et naturellement le Parlement. Ce n'est qu'après que ce débat aura eu lieu que sera mis au point un projet de texte qui sera soumis au Parlement à l'automne 1977.

Par conséquent, ce débat doit s'ouvrir très largement. Le Gouvernement ne préjuge aucunement le contenu de ce rapport. Moi-même, j'ai des observations à formuler à son sujet tant dans le domaine des structures qu'il propose que de l'institution qu'évoquait ce matin M. Raybaud. C'est dire que le débat est entier.

Il est, en revanche, souhaitable, parce que nous devons avoir une charte ou une loi fondamentale qui définisse clairement pour les vingt-cinq ou trente années qui viennent les responsabilités des communes et celles de l'Etat, que nous sachions où est le centre de décision, où se situent les responsabilités, quels sont les charges imputées aux communes et les moyens financiers d'y faire face.

Autrement dit, un large débat doit permettre la préparation d'une loi fondamentale, qui définira ce que seront les rapports entre les collectivités locales et l'Etat pour les vingt-cinq ans qui viennent.

Je souhaite — et ce sera ma conclusion — que le Gouvernement puisse, au terme de ces concertations, proposer au Parlement les premières mesures nécessaires pour mettre en œuvre, progressivement, avec les élus locaux et, en particulier, avec votre concours, une réforme générale et cohérente des collectivités locales à laquelle, je le sais, vous êtes justement et fermement attachés. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1976 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : soixante-deux minutes ;
Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : soixante-deux minutes ;

Groupe socialiste : cinquante-sept minutes ;
Groupe de la gauche démocratique : quarante-six minutes ;
Groupe d'union des démocrates pour la République : quarante et une minutes ;

Groupe communiste : trente-deux minutes.

La parole est à M. Bac.

M. Jean Bac. Je n'ai pas la prétention d'exposer en détail tous les problèmes actuels qui préoccupent la police nationale. Ces problèmes, monsieur le ministre d'Etat, vous les connaissez fort bien. La plupart découlent de la juxtaposition de corps disparates, sans liens apparents entre eux, et de la confusion des pouvoirs et des fonctions, notamment dans le domaine du maintien de l'ordre.

Sur le plan des matériels et des effectifs, nous soulignerons, une fois encore, une insuffisance générale qui va à l'encontre de l'importance des missions confiées à la police nationale. Mais je me bornerai à exposer seulement certains aspects de ces problèmes.

En premier lieu, j'évoquerai celui des parités indiciaires avec la gendarmerie qui constitue la revendication essentielle des services actifs de la police nationale.

Dans une lettre du 20 décembre 1974 adressée aux secrétaires généraux des syndicats de la police nationale, vous avez, monsieur le ministre d'Etat, indiqué à cette époque que le Gouvernement vous avait confié la mission d'engager des études qui devaient conduire au maintien des parités entre les personnels des armées et ceux de la police nationale.

Par télégramme du 26 juin 1975, adressé aux préfets, vous avez confirmé le désir du Gouvernement de maintenir les positions relatives des cadres de la police nationale et des armées, d'autant qu'il s'agissait alors d'améliorer sensiblement la situation matérielle des officiers et des sous-officiers de carrière des trois armées et de la gendarmerie.

Cette position s'explique d'autant mieux que les tâches confiées à la gendarmerie ne se différencient guère de celles qui sont dévolues à la police nationale. Si les tâches sont identiques, les moyens dont disposent les uns et les autres diffèrent sensiblement, qu'il s'agisse de la formation professionnelle ou du logement dans les villes d'affectation de ces personnels.

A ce propos, je rappellerai l'effort méritoire consenti par les collectivités locales en matière de logements dont bénéficient les personnels de la gendarmerie. Jusqu'ici, le maintien de la parité entre la gendarmerie et la police s'était heurté au coût de la dépense qu'entraînait une telle mesure.

On a fait valoir, par ailleurs, que cette parité risquait d'inciter d'autres corps de fonctionnaires à des actions revendicatives qui videraient de toute signification la revalorisation de la carrière militaire.

A cela on pourrait répondre que la parité acquise par les gendarmes avec les gradés et les gardiens de la paix de la préfecture de police n'a nullement provoqué, à l'époque, des glissements indiciaires en faveur des instituteurs ou des préposés des P. T. T.

En ce qui concerne les crédits, nous remarquons que le projet de budget comporte une provision de 125 500 000 francs qui est destinée à financer les mesures d'amélioration de la situation de certains personnels de police. Cependant nous craignons que cette provision ne soit insuffisante. Il est donc à la fois souhaitable et indispensable qu'elle soit complétée en cours d'année.

En ce qui concerne l'utilisation des effectifs, on peut regretter qu'une partie importante de ceux-ci ait été détournée de leur mission par des tâches bureaucratiques et de gestion administrative qui leur sont confiées. Cependant, malgré ces tâches sédentaires, ces effectifs partagent les obligations de la police nationale. Aussi, estimons-nous qu'ils devraient bénéficier, au moins dans une certaine mesure, des compensations attribuées au personnel actif.

Pour toutes ces raisons, il serait souhaitable que fût envisagée sérieusement la création d'un corps administratif d'exécution ; de même, il est indispensable que soit entreprise la réforme du service des transmissions dont le personnel connaît des conditions de travail difficiles de jour comme de nuit.

En matière de locaux de police, il y a pénurie et je constate que celle-ci pèse lourdement sur le fonctionnement des services. Dans de trop nombreux cas, l'entassement du personnel dans des conditions insalubres est la règle. Cette situation vaut aussi bien pour Paris que pour la province. Bien sûr, des progrès sensibles ont été réalisés, mais le problème n'en demeure pas moins important, en raison même de l'étendue des besoins.

Pour ce qui est du logement des policiers à Paris, nous constatons que 20 p. 100 seulement des policiers de tous grades affectés à la préfecture de police sont logés dans la capitale, les autres résidant dans la grande banlieue, ce qui est, à mon sens, une grave lacune.

Sur le plan de la formation professionnelle, nous enregistrons une nette diminution des crédits. Sans doute, les mesures d'économie sont-elles à l'origine de cette situation. On ne peut que le regretter, si l'on tient compte de la nature même des tâches qui sont confiées à la police nationale et qui conditionnent toute la vie de la cité. Nous souhaitons vivement que, dans un avenir très proche, soit consenti sur ce plan un effort important qui implique la construction ou la rénovation des écoles de police, la révision des matières enseignées dans ces établissements afin d'offrir aux élèves une large ouverture vers l'extérieur et, enfin, la création d'un corps de formateurs spécialisés.

J'en viens aux revendications des retraités de la police. Je citerai, en premier lieu, l'intégration dans le traitement d'activité de certaines indemnités, et principalement de l'indemnité de résidence. Je sais bien que celle-ci fait l'objet d'une intégration progressive. Nous souhaitons tous que le rythme de cette intégration soit plus rapide.

Un aménagement de la fiscalité s'impose également en faveur des retraités qui ne peuvent, comme les actifs, opérer des déductions forfaitaires sur le montant de leur pension.

Enfin, nous souhaiterions savoir où en est l'étude de la revalorisation des pensions de reversion dont bénéficient les veuves des personnels de la police nationale.

J'en arrive au terme de mon exposé. J'ai conscience de n'avoir effleuré que les principaux problèmes qui préoccupent les fonctionnaires de la police nationale. Je forme le vœu, monsieur le ministre, que la réussite du plan de lutte contre l'inflation puisse vous permettre dans un avenir rapproché, d'accorder à ces personnels les satisfactions qu'ils méritent en raison de leur compétence, de leur loyauté et de leur sens du devoir.

Je n'oublierai certes pas de mentionner aussi les risques qu'affrontent journellement ces fonctionnaires dans l'accomplissement de leur mission, à une époque où nous constatons une escalade de la violence qui s'accompagne d'une trop grande mansuétude des tribunaux. Cette mansuétude s'explique d'autant moins que nous sommes arrivés à un stade où la loi elle-même est contestée. Je ne vous apprendrai rien en vous disant que l'opinion publique est littéralement scandalisée par toute une littérature qui tend à nous dépeindre l'assassin comme une pauvre victime de notre société...

M. Edouard Bonnéfous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean Bac. ... mais qui oublie dans le même temps de parler des personnes lâchement assassinées. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R.*)

Mais cela est un autre problème dont il faudra bien reparler un jour.

Monsieur le ministre, bien sûr, nous aurions tous souhaité, vous-même le premier, que les crédits du budget du ministère de l'intérieur fussent plus abondants. Mais nous savons également qu'il est indispensable de juguler l'inflation. Aussi, en dépit des insuffisances que nous avons constatées, je voterai le budget du ministère de l'intérieur. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je me bornerai à intervenir sur les problèmes des collectivités locales, laissant le soin à mon ami Raymond Brosseau de revenir, tout à l'heure, sur d'autres chapitres du budget du ministère de l'intérieur.

Hier, au cours d'une conférence de presse organisée par les groupes parlementaires communistes, des maires sont venus témoigner des difficultés qu'occasionnaient aux familles modestes les conditions qui sont imposées pour la gestion des communes. Dans une commune du Nord, nous avons entendu dire qu'un mineur, qui payait 361 francs de taxe d'habitation l'année dernière devra subir, cette année, 58 p. 100 d'augmentation alors que la municipalité n'a voté que 20 p. 100 d'augmentation des impositions communales. Voilà une illustration du fait que la taxe professionnelle n'est pas seule à entraîner des conséquences non voulues par les élus locaux.

Dans une grande ville de la banlieue ouvrière de Paris, une femme seule, âgée de soixante-trois ans, au chômage depuis cinq ans, devra payer 430 francs alors que l'Assedic lui alloue 400 francs par mois. Un couple de retraités doit verser un mois et demi de sa retraite pour acquitter sa taxe d'habitation.

Les témoignages de ces élus locaux, issus de communes différentes par leur implantation territoriale, leur composition démographique, leurs ressources économiques et leurs besoins, ont mis en évidence les graves conséquences d'une telle situation et à quel point elles pèsent sur les conditions d'une saine gestion communale axée sur la satisfaction des besoins de leurs habitants.

De plus en plus, on tend à faire des départements et des communes un instrument de la politique gouvernementale visant à aggraver les conditions de vie des travailleurs, afin de favoriser davantage les quelques grandes sociétés qui dominent l'économie française.

Les impôts communaux ont atteint un plafond qui ne peut plus être dépassé sans devenir un nouveau facteur d'aggravation des conditions de vie. Pourtant, la satisfaction des besoins vitaux exige la réalisation des équipements collectifs dont la population a besoin. Aussi est-il de plus en plus urgent de résoudre cette contradiction, ce qui suppose que les collectivités locales soient dotées de moyens financiers nouveaux.

La réforme en ce sens des finances locales est une nécessité proclamée par tous les élus depuis des décennies. Mais le pouvoir, dont l'objectif est tout autre, n'en veut pas. Les élus locaux qui soutiennent sa politique en sont réduits à discourir sur les besoins des communes et sur la réforme, sans dépasser le stade des intentions verbales.

Faire prendre pour de véritables réformes des mesures destinées à aggraver le poids des impositions communales sur les travailleurs, tel était l'objectif du Gouvernement en faisant voter les lois modifiant les bases d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières et instituant la taxe professionnelle.

A chaque session parlementaire, lors de chaque débat ayant trait au problème des collectivités locales, le groupe communiste a proposé des mesures pour empêcher que les collectivités locales ne deviennent de plus en plus des instruments destinés à accroître la pression fiscale qui pèse sur les travailleurs.

Notre opposition à la loi réformant les bases d'imposition de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation ne date pas d'aujourd'hui. Nous avons été les premiers à lutter contre ces taxes, à dénoncer les conséquences qu'elles pourraient comporter. Depuis la tombée des feuilles d'impôt, la presse, les organisations patronales, mènent grand tapage sur les conséquences de l'application de la loi instituant la taxe professionnelle ; mais le bruit est beaucoup moins important à propos des conséquences de l'application de la loi instituant la taxe d'habitation et ses répercussions sur la situation des familles de condition modeste.

M. Raymond Brosseau. Très bien !

M. Fernand Chatelain. Dans cette affaire, seuls les communistes mènent la bataille ; M. Ceyrac, le grand patronat et la presse « aux ordres » s'en moquent bien.

Il est aberrant que la taxe professionnelle puisse être multipliée par trois ou par quatre par la simple application des dispositions nouvelles, mais il est tout aussi aberrant qu'un ménage puisse voir sa taxe d'habitation augmenter de 50 à 60 p. 100 quand le conseil municipal n'a voté une augmentation des impôts communaux que de 10 p. 100.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Très bien !

M. Fernand Chatelain. Le Gouvernement, sourd aux protestations que suscite la loi sur la taxe d'habitation, a mieux entendu les protestations des assujettis à la taxe professionnelle. Mais si le Gouvernement et les élus de la majorité, devant les conséquences de l'application de cette loi, tentent de se « dédouaner », ils ne remettent pas pour autant en cause les fondements de leur politique en direction des collectivités locales. C'est pourtant à cela qu'il faut arriver.

Mlle Irma Rapuzzi. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Fernand Chatelain. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi, avec l'autorisation de l'orateur.

Mlle Irma Rapuzzi. Je souhaite simplement demander à l'orateur de bien vouloir rectifier la partie de son intervention dans laquelle il affirme que seuls les communistes se sont inquiétés des conséquences de l'application de la loi sur la taxe d'habitation. Cela n'est pas exact, et je pense qu'il me suffisait de vous le faire remarquer, monsieur Chatelain, pour que vous vouliez bien le reconnaître.

M. Fernand Chatelain. Je vous remercie de cette précision.

M. le président. Les sénateurs savent que l'association des maires de France s'est également préoccupée de la question.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Pas toujours dans les actes !

M. Fernand Chatelain. Il convient de remettre en cause non seulement la taxe professionnelle mais aussi les fondements de la politique menée à l'égard des collectivités locales.

Parce que plus sensible aux protestations du C. N. P. F. qu'à la situation créée par l'augmentation de « l'impôt sur les ménages » pour les familles de condition modeste, le Gouvernement propose de limiter à 70 p. 100 la hausse de la taxe professionnelle et ne propose rien pour la taxe d'habitation.

Conscients plus que tous autres des conséquences désastreuses qu'entraîne l'application de ces lois, nous estimons qu'il faut s'attaquer à la cause du mal non seulement en abrogeant les deux lois en cause mais en créant les conditions pour que soit bloqué le taux des impositions communales frappant les ménages et les petites entreprises et pour que les collectivités locales disposent de moyens financiers nouveaux.

C'est pourquoi, à la veille de la discussion du budget du ministère de l'intérieur au Sénat, notre groupe parlementaire, dans cette assemblée, a déposé une proposition de loi tendant à abroger ces deux lois, à suspendre les conséquences de leur application pour les contribuables locaux et à mettre en place une réforme démocratique de la fiscalité locale.

L'application de la loi du 31 décembre 1973 et de la loi du 29 juillet 1975 instituant la taxe professionnelle suscite l'hostilité générale. Sans apporter de ressources supplémentaires aux collectivités locales, elles perturbent la gestion municipale et aggravent le poids de la charge fiscale pour la plus grande partie des ménages et de nombreuses entreprises.

Les élus locaux se trouvent dans l'incapacité de prévoir ce que seront les répercussions des décisions budgétaires des assemblées locales et départementales.

En outre, l'énorme surcroît de travail imposé aux fonctionnaires du ministère des finances, sans que les moyens leur soient fournis pour accomplir leurs tâches, multiplie les sources d'erreur. C'est ainsi que, dans ma commune, je suis appelé pour la troisième fois en trois ans à demander que des feuilles d'imposition foncière soient annulées et qu'il soit procédé à de nouveaux calculs.

Les contribuables locaux se trouvent confrontés avec des situations intolérables, leurs contributions étant souvent augmentées dans des proportions considérables ne résultant pas de décisions des assemblées chargées de voter l'impôt.

Lors de la discussion de ces lois, les parlementaires communistes avaient demandé, avec insistance, que leur application soit éprouvée « à blanc » avant de passer à l'application concrète.

Le Gouvernement s'y est opposé avec vigueur.

Bien loin d'apporter une amélioration à la situation des collectivités locales, l'application de ces lois ne fait qu'aggraver les conditions de la gestion communale et accentuer les injustices existantes en les déplaçant.

Elle a préparé les transferts de charges des entreprises vers les ménages et, dans le cadre de la taxe professionnelle, des grandes entreprises vers les petites et moyennes entreprises.

La volonté gouvernementale, qui est de privilégier l'aide apportée à quelques grosses sociétés et de faire supporter aux collectivités locales une part de plus en plus importante dans la réalisation et dans la gestion d'équipements collectifs sans leur fournir les moyens financiers correspondants, crée une situation qui est devenue prépondérante intolérable.

Les impôts communaux, et principalement la taxe d'habitation, ont atteint un seuil qui compromet les conditions de vie de la majorité des travailleurs, aggravent la misère, fruit de la politique économique et sociale imposée par le Gouvernement ; or ce seuil ne peut plus être dépassé.

Quand la taxe d'habitation réclamée à un ménage dépasse l'impôt sur le revenu et va jusqu'à représenter l'équivalent de deux mois de loyer, elle constitue une charge que le ménage ne peut honorer qu'en rognant directement sur les conditions d'existence de la famille.

Cette situation, jointe à l'extension du chômage, à l'augmentation du coût des dépenses de logement, à la hausse du coût de la vie, est devenue facteur d'aggravation de la misère pour nombre de foyers ouvriers.

Elle est l'une des causes essentielles des retards de paiement des impôts ou des loyers, de la multiplication des poursuites judiciaires, des saisies, des expulsions qui sont devenues pratique courante en 1976, reflétant l'impossibilité de vivre dans des conditions normales pour les familles de condition modeste.

Il ne s'agit pas de revenir à la situation antérieure décrite à juste raison, mais de prendre les mesures qui s'imposent. C'est pourquoi la proposition de loi déposée par le groupe communiste tend, en premier lieu, à abroger les lois en cause qui, n'apportant aucune solution au problème des ressources des collectivités locales et conçues en fonction de la volonté du Gouvernement de faire supporter une part de plus en plus importante de la fiscalité locale aux ménages, ne peuvent qu'aggraver la situation existante et compromettre les conditions d'une saine gestion municipale prenant en compte les intérêts de la population.

En second lieu, notre proposition de loi tend à suspendre les effets de l'application de ces lois dès 1976 par le blocage des impôts communaux au niveau de 1975, à supprimer la majoration de 10 p. 100 des impositions pour retard de paiement et à reporter la date d'exigibilité des impôts au 15 janvier 1977.

Enfin, en troisième lieu, elle a pour objet de promouvoir une réforme démocratique de la fiscalité locale définissant des bases d'imposition établies en fonction de la situation des assujettis à l'impôt.

Nous demandons, notamment, dans le cadre de cette réforme, que la taxe d'habitation soit calculée en tenant compte, d'une part, de la valeur locative du logement et, d'autre part, des revenus de la famille et que la taxe professionnelle soit calculée non seulement en tenant compte de la valeur locative des locaux professionnels, mais aussi du chiffre d'affaires et des résultats d'exploitation de l'entreprise.

Nous demandons que l'un des principes de cette réforme soit le remboursement intégral de la T. V. A. aux collectivités locales, non seulement sur les dépenses d'investissement, mais également sur les dépenses de fonctionnement.

Nous demandons que cette réforme prenne pour base le prélèvement sur les ressources de l'Etat des nouveaux moyens qui seront attribués aux collectivités locales, afin que les personnes non imposées sur le revenu soient exonérées de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Enfin, nous insistons sur le fait qu'il est nécessaire d'apporter aux collectivités locales les ressources supplémentaires indispensables pour faire face, dans l'immédiat, aux effets de la suspension de l'application des lois en question et de les doter, pour le futur, des moyens financiers les mettant en mesure de remplir leur mission que les élus locaux ont, à l'unanimité, précisée à de multiples reprises.

De telles dispositions, en particulier le blocage des impôts et la disparition des tracasseries dont sont victimes les familles dépourvues de ressources, créeraient de nouvelles conditions de vie pour les familles comme pour les collectivités locales.

Le Gouvernement trouvera sans difficulté les 2 700 millions de francs nécessaires pour payer les conséquences de la taxe professionnelle, alors que, l'année dernière, il nous refusait 500 millions de francs pour alimenter le fonds d'équipement des collectivités locales !

M. Jacques Eberhard. Très bien !

M. Fernand Chatelain. Le Gouvernement vient de nous annoncer le dépôt d'un projet de loi modifiant la taxe professionnelle qui sera discuté à la prochaine session de printemps, c'est-à-dire après les élections municipales. Ce projet, croyons-nous, pourrait bien constituer un nouvel élément du dispositif en place visant à faire payer toujours plus les ménages.

Nous avons entendu ce matin reprocher à la taxe professionnelle d'avoir été votée dans la foulée de la loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat. Cela ne laisse pas de nous inquiéter sur les conséquences, pour les petits commerçants, de la nouvelle mouture de la taxe professionnelle. Une fois les élections municipales passées, nous craignons de voir les grandes entreprises bénéficier des nouvelles dispositions de la taxe professionnelle tandis que les ménages, les petites entreprises et les commerçants en feraient les frais.

C'est pourquoi, selon nous, doivent être définis dès maintenant les moyens financiers mis à la disposition des collectivités locales. Puisque tout le monde se rend compte que les lois en cause suscitent le mécontentement et qu'elles ne sont ni applicables ni justifiables, c'est dès maintenant qu'il faut les abroger et prendre des mesures nouvelles.

M. Raymond Brosseau. Très bien !

M. Fernand Chatelain. C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, nous demandons que le Sénat soit saisi d'urgence de la proposition de loi que je viens d'évoquer, sinon pour la voter dans son intégralité, du moins pour la discuter et mettre fin aux effets désastreux de l'application des lois sur la taxe d'habitation et sur la taxe professionnelle. Un cadre conforme aux besoins des communes et aux capacités contributives des assujettis à l'impôt pourra ainsi être fourni au Gouvernement afin qu'il dépose, dans les meilleurs délais, le projet de réforme des finances locales sans lequel il n'y aura plus de vie communale active.

Les propos que je viens de tenir expliquent que nous ne puissions accepter le budget de l'intérieur tel qu'il nous est présenté. Le groupe communiste ne se contente pas de pleurer sur la misère des communes, d'attendre du Gouvernement des mesures qu'il ne veut pas prendre.

Avec l'ensemble des élus conscients de ces problèmes — je me réjouis, à ce point de vue, de la déclaration de nos amis socialistes — il entend faire de la campagne électorale qui précédera les élections municipales une grande bataille pour imposer, par l'élection de conseillers municipaux décidés à lutter et non à se coucher devant le Gouvernement, la réforme des finances locales, qui donnera aux communes les moyens de bien servir la population. (*Applaudissements sur les travées communistes et certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, à l'initiative de notre président, nous célébrions hier le trentième anniversaire du Conseil de la République, devenu le Sénat, grand conseil des communes de France.

Aujourd'hui nous discutons du budget de l'intérieur et la passion que nous apportons à son examen prouve à l'évidence l'importance que ce budget revêt pour nos collectivités. Cette circonstance pourrait nous inspirer de multiples réflexions. Pour ma part, plaçant mon propos sous le signe du réalisme, je traiterai d'abord d'une question d'actualité, puis d'un problème plus général de calendrier.

Bien que nous ne soyons pas à l'Assemblée nationale, dont le règlement prévoit des questions d'actualité, j'évoquerai le problème de la taxe professionnelle, qui est d'une actualité brûlante. Cette question ne vous est pas essentiellement destinée, monsieur le ministre d'Etat. Elle devrait être, normalement, adressée à M. le ministre de l'économie et des finances, tout au moins à M. le secrétaire d'Etat au budget, que nous avions l'habitude, les années précédentes, de voir assister beaucoup plus assidûment à la discussion budgétaire.

Malgré leur absence, mais compte tenu de la solidarité gouvernementale et aussi, monsieur le ministre d'Etat — nous nous en félicitons — de votre influence au sein des conseils de gouvernement, je vous prie de bien vouloir faire part à vos collègues des questions que nous inspire l'évolution du problème de la taxe professionnelle. Je ne reprendrai pas ce qu'ont déjà dit les rapporteurs et les orateurs qui m'ont précédée. Mais ce point est très important et j'aimerais avoir des précisions.

Nous avons été informés par tout ce que nous avons lu et entendu à ce sujet — aucun texte législatif n'a été déposé — de la décision de dégager 2 700 millions de francs pour parer aux dispositions prises en matière de recouvrement de la taxe professionnelle.

Je n'aborderai pas le fond. Je ne polémiquerai pas, encore que nous qui avons voté contre la loi de juillet 1975 nous puissions ironiser sur le zèle des nouveaux défenseurs des patentés.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

Mlle Irma Rapuzzi. Je me bornerai à poser une question : comment a-t-on pu, s'agissant des différentes dispositions de la taxe professionnelle, arriver à un tel degré d'improvisation alors qu'il s'agissait d'une réforme annoncée, décidée depuis longtemps, depuis la publication de l'ordonnance du 7 janvier 1959 ? En plus de quinze ans, malgré la stabilité, la continuité gouvernementale que nous avons connue, on n'a pu arriver à autre chose qu'à cette loi bâclée, que tout le monde désavoue et dont plus personne ne revendique la paternité !

Nous sommes avertis que l'on remettra l'ouvrage sur le métier et que c'est à la session de printemps que nous serons appelés à voter de nouvelles dispositions, qui viendront, une fois de plus, remplacer les dispositions en vigueur.

Si je savais que vous acceptiez de me répondre, monsieur le ministre d'Etat, je vous poserais une question : remettra-t-on en cause la loi Royer ? Beaucoup de commerçants et d'artisans, dans ce pays, aimeraient être fixés sur ce point.

Il est une autre question à laquelle, cette fois, j'espère, monsieur le ministre, vous voudrez bien répondre parce qu'elle intéresse directement l'exercice 1976 pour nos communes et nos départements. Il est important de savoir, en effet, comment nous devons établir nos budgets pour 1977, tâche à laquelle vont se consacrer, dès la semaine prochaine, nombre de départements, et il n'est pas indifférent de connaître ce qu'il adviendra de l'une de leurs principales ressources.

Voici ma question formulée d'une façon un peu plus précise : compte tenu du dégrèvement de 2 700 millions de francs qui vient d'être décidé — car à ce stade et compte tenu de la législation il ne peut pas s'agir d'autre chose que de dégrèvements accordés à des contribuables — la moins-value de recette qui en résulte sera-t-elle effectivement versée par le Trésor dans les caisses des communes et des départements concernés et ce — je le répète — avant la clôture de l'exercice 1976 ?

Je prends pour exemple le budget d'un département comme le mien, qui, en matière de dépenses d'aide sociale, est obligé de faire l'avance à l'Etat du cinquième du montant de sa participation et qui connaît de ce fait des difficultés de trésorerie souvent inextricables. Allez-vous aggraver encore ces difficultés, conséquence de l'application d'une circulaire ministérielle de 1954 que nous n'avons jamais pu faire abroger malgré tous nos efforts et en dépit du soutien du ministère de l'intérieur ?

Si, indépendamment de ces difficultés de trésorerie, qui tiennent au fait que les départements sont les banquiers de l'Etat en ce qui concerne le paiement des dépenses d'aide sociale, ils devaient se voir privés des sommes non payées par les assujettis au titre de la taxe professionnelle, je déclare, pesant mes mots, que nous pourrions nous trouver en état de cessation de paiement. J'espère donc, monsieur le ministre d'Etat, que, sur ce point particulier, vous pourrez nous apporter les apaisements dont nous avons besoin.

J'en viens maintenant au budget du ministère de l'intérieur, plus particulièrement à la partie de ce budget que M. Raybaud a eu raison de situer au cœur de nos préoccupations, même s'il a souligné, pour le regretter, que l'action de l'Etat à l'égard des collectivités locales ne représentait pas, et de loin, l'essentiel de ce budget, puisque, dans son rapport si documenté, il nous précise que les dépenses de police, à elles seules, absorbent 49,8 p. 100 des crédits qui vous sont accordés.

Cette analyse de M. Raybaud et celle de M. Nayrou, je m'en déclare, pour ma part, parfaitement solidaire et je m'associe bien volontiers aussi bien à leurs observations qu'à leurs recommandations. Je ne procéderai pas à mon tour — ce serait inutile et le temps qui m'est imparti ne me le permet pas — à un survol précis et complet des problèmes qui se posent à nous dans le cadre de la discussion du budget de l'intérieur.

Alors que nous en sommes à préparer nos budgets pour 1977, que nous soyons maires ou conseillers généraux, quel calendrier, quelles perspectives s'offrent à nous ?

Le calendrier de Mâcon, le vôtre, monsieur le ministre d'Etat, d'avril 1975, n'était certes pas une panacée, car il avait ses limites. Il comportait néanmoins un certain nombre d'aspects positifs non négligeables. Il avait notamment le grand mérite d'être immédiatement applicable puisque certaines dispositions étaient envisagées pour 1976, le plus grand nombre pour 1977 et, enfin, les dernières, pour 1978. Or, ce calendrier de Mâcon n'a pu être mis en application. Vous vous en êtes expliqué et je n'y reviendrai pas.

Aujourd'hui, on nous soumet le calendrier Guichard, celui de la commission de développement des responsabilités locales, nouvelle mouture des propositions gouvernementales.

Des deux nous préférons sans contester le premier car nous sommes non pas opposés, mais assez réservés quant aux perspectives annoncées par le calendrier Guichard.

En effet, d'une part, les échéances qu'il nous laisse entrevoir sont trop lointaines ; d'autre part, ce calendrier est trop flou et assez nébuleux ; enfin — vous l'avez dit vous-même — ce n'est après tout qu'un rapport d'experts.

M. Nayrou indiquait, ce matin, que le Gouvernement hésitait à en endosser la paternité. Ce n'était pas une affirmation gratuite de la part de M. Nayrou puisque, tout à l'heure, vous avez déclaré que ce rapport n'engageait pas le Gouvernement.

Initialement, on nous avait indiqué qu'après les concertations nécessaires et souhaitables, ce que nous approuvons, les conclusions de ce rapport pourraient aboutir à l'élaboration d'un projet de loi précis qui serait soumis au Parlement à la session de printemps.

Il nous faut renoncer à cette échéance, ainsi que vous nous l'avez annoncé. C'est dans le cadre de la session d'automne que le Gouvernement nous soumettra le projet de loi.

Nous y perdrons fatalement. Si ce projet de loi n'est soumis au Parlement qu'à la session d'automne, cela signifie que les dispositions qu'il contiendra ne seront pas applicables pour

l'exercice 1978, car les dispositions du projet de loi de finances pour 1978, suivant un échéancier bien connu, seront arrêtées bien avant les vacances et le texte sera imprimé et soumis au Parlement dans les premiers jours de l'automne.

Par conséquent, en tenant compte de ce calendrier, les perspectives qui nous sont offertes — et je ne dis pas que nous refusons d'en discuter ou que nous condamnons à l'avance tout ce qui nous sera proposé — sont trop aléatoires pour recevoir notre agrément.

En attendant la promulgation de la nouvelle loi, comment allons-nous établir nos budgets ? Comment les établir et les voter en équilibre ? En l'absence d'un ballon d'oxygène suffisant, je doute que nous puissions y parvenir. Comme l'ont dit les rapporteurs, dont vous avez souligné l'objectivité, si le V. R. T. S., l'amorce du remboursement de la T.V.A. et surtout l'institution du fonds d'aide aux collectivités locales, ont apporté une amélioration que nous ne nions pas, rien n'est changé pour l'essentiel. Il est exact que certaines dotations qui nous sont accordées, ont été majorées, mais en contrepartie nos charges ont été augmentées, dans une proportion égale, sinon supérieure. Les chiffres sont là pour le prouver et il n'est pas possible de nier l'évidence.

Le rapport de notre ami M. Raybaud souligne par ailleurs, dans un tableau très intéressant, qu'en 1971, les collectivités locales se voyaient attribuer 18,39 p. 100 des ressources fiscales de l'ensemble de la nation.

Ce taux est passé à 20 p. 100 en 1975. Voilà deux chiffres qui, plus qu'une longue démonstration, établissent que, pour l'instant, dans la répartition entre l'Etat et les collectivités locales, ces dernières ne reçoivent pas la juste part qui leur revient en contrepartie des charges de plus en plus lourdes qui leur sont imposées.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Très bien !

Mlle Irma Rapuzzi. Au moins, puisque nous ne disposons pas de toutes les ressources nouvelles que nous sommes en droit d'escompter, pouvons-nous espérer, dès 1977, quelques allègements sensibles de nos charges ? M. Raybaud et M. Nayrou en ont démontré et la nécessité et la possibilité. Je n'y reviendrai donc pas. J'ai d'ailleurs déclaré au début de mon exposé que je faisais mienne leur analyse.

Cependant, monsieur le président, mes chers collègues, permettez-moi après eux d'insister notamment sur deux problèmes qui, parmi tant d'autres, se posent dans mon département avec une acuité beaucoup plus grande que sur le reste du territoire.

Ce n'est point la première fois que je les expose devant vous, monsieur le ministre d'Etat — vous avez bien voulu étudier nos dossiers — mais dans l'attente d'une solution qui tarde à venir, vous trouverez normal qu'une fois de plus je les expose devant vous à cette tribune.

Ces deux problèmes qui nous préoccupent plus particulièrement son relatifs, d'une part, à la charge des personnels de préfecture qui sont affectés à des tâches d'Etat, mais payés sur le budget départemental ; d'autre part, aux dépenses d'aide sociale.

En ce qui concerne les personnels de préfecture — selon le rapport de M. Raybaud — en 1974, on comptait sur l'ensemble du territoire environ 11 000 agents départementaux employés à des tâches d'Etat.

Devant cette situation anormale, comme vous avez bien voulu le reconnaître, un plan de résorption a été établi pour transférer la charge de ces postes départementaux au budget de l'Etat.

En 1975 — toujours selon le rapport de M. Raybaud qui fait autorité — 500 postes ont été créés ; 547 l'ont été au titre de l'exercice 1976 et 431 pour 1977.

Au 1^{er} janvier 1976, le budget de mon département finançait 492 personnes occupées à des tâches d'Etat.

Dans le courant de 1976, il a été procédé, selon les chiffres en ma possession, à l'étatisation de trente-neuf de ces emplois.

Je n'ai pas la prétention, monsieur le ministre d'Etat, de vous demander d'étatiser d'un coup les 453 postes qui figurent encore au budget départemental. Les 431 postes que vous allez créer pour l'ensemble de la France n'y suffiraient pas.

Je suis parfaitement respectueuse du souci que vous manifestez d'avoir en ce domaine la politique la plus équitable possible. Je vous demande néanmoins avec insistance, monsieur le ministre d'Etat, compte tenu de l'importance particulière de cette charge pour mon département et compte tenu des difficultés que nous avons par ailleurs, de nous faire connaître dans le courant de ce mois de décembre, afin que nous en soyons informés lors de la discussion du budget du département devant le conseil général, les conditions dans lesquelles ce problème irritant sera résolu.

Je voudrais maintenant évoquer la situation que nous connaissons au titre des dépenses d'aide sociale.

La discussion qui a eu lieu ici lundi soir à propos du budget du travail et mardi matin à propos du budget de la santé a démontré l'importance, devenue insupportable, des dépenses sociales dans le budget des collectivités locales. Je n'y reviendrai pas, mais je peux affirmer, sans crainte d'être démentie, ni par vous, monsieur le ministre d'Etat, ni par vous, mes chers collègues, qu'en matière d'aide sociale, mon département détient un bien triste privilège, celui d'être le département dans lequel ces dépenses pèsent du poids le plus lourd.

C'est un triste record dont nous nous passerions volontiers.

J'ai sous les yeux un tableau établi d'après des informations de bonne source. Ce tableau démontre à l'évidence qu'avec des dépenses d'aide sociale représentant 84 p. 100 du total des dépenses de fonctionnement, mon département se trouve le plus lourdement touché.

Le département qui nous suit immédiatement est celui de la Gironde avec 79,54 p. 100. C'est encore beaucoup. Je ne dis pas pour autant que nos collègues de la Gironde connaissent une situation enviable; cependant, si nous pouvions, dans un premier temps, obtenir un allègement de nos dépenses d'aide sociale pour les ramener au niveau de celles du deuxième département, nous serions déjà extrêmement satisfaits.

Je voudrais vous citer certains autres départements: le Nord, 74,97 p. 100; le Pas-de-Calais, 74,01 p. 100; la Seine-Maritime, 78,66 p. 100; la Manche, 69,76 p. 100, etc. A part une douzaine de départements, les dépenses d'aide sociale atteignent en moyenne le niveau moyen de 60 p. 100 des dépenses de fonctionnement des budgets des conseils généraux. Voilà une démonstration qui se passe de commentaire.

Parce que je ne souhaite rien affirmer que je ne sois en mesure de démontrer, je voudrais vous donner quelques chiffres qui vous intéresseront.

De nombreuses raisons expliquent ce poids écrasant et exceptionnel des dépenses d'aide sociale dans mon département. C'est, bien sûr, la situation sociale, avec un taux de chômage double de la moyenne nationale. C'est surtout la charge spécifique que représentent les dépenses d'hospitalisation, d'hygiène et de santé — que nous ne saurions remettre en question; personne, d'ailleurs, n'y a jamais songé — dont bénéficient dans notre pays les populations d'origine étrangère et les travailleurs immigrés. Cette situation, beaucoup de départements la connaissent; mais chez nous, depuis une dizaine d'années, elle a connu une évolution particulièrement préoccupante.

Ainsi, en 1962, recevaient l'aide médicale à domicile 16 820 Français et 1 067 étrangers. En 1976, reçoivent l'aide médicale à domicile 17 500 Français, c'est-à-dire à peine 1 000 de plus qu'en 1962, malgré l'augmentation de la population, malgré l'augmentation des traitements et des soins de toute sorte. Pour les étrangers, le chiffre de 1976 est de 10 000.

Les malades recevant l'aide médicale en milieu hospitalier, la plus onéreuse, vous le savez se décomposent ainsi: en 1962, 24 232 Français, et en 1976, 22 000 Français, soit une diminution sensible de plus de 2 200.

Pour les étrangers, la courbe n'est pas la même: 1 796 en 1962; 12 500 en 1976.

Rien ne prouve que la tendance de cette courbe, constamment ascendante, sera interrompue ou renversée, mais comme vous l'avez souligné récemment, monsieur le ministre d'Etat, s'il est vrai qu'il existe un devoir de solidarité nationale et que les mesures prises pour l'ensemble des régions doivent être harmonisées et s'équilibrer, certaines situations spécifiques requièrent une intervention particulière de l'Etat.

En matière d'aide sociale, et singulièrement pour ce qui concerne l'aide à apporter aux populations étrangères, mon département fait certainement partie de ceux dont les droits acquis ne se discutent pas.

Je souhaite que vous vouliez bien examiner plus particulièrement ce problème.

Pour conclure, comme nos rapporteurs, j'ai essayé de mesurer dans quelle proportion, quantitative et qualitative, les crédits et les mesures inscrits dans la loi de finances pour 1977 pourront conduire à une solution progressive des difficultés que rencontrent les collectivités locales.

Monsieur le ministre d'Etat, ne voyez aucune intention séditieuse dans ce que je vais maintenant vous dire. Ne craignez-vous pas que les maires et les conseillers généraux, après avoir appris que M. le Premier ministre, ministre de l'Economie et des finances, alors que nous sommes en pleine discussion budgétaire et que, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, l'article 40 a été opposé pour écarter toutes propositions nouvelles en faveur de telle ou telle catégorie de citoyens, a dérogé 2 700 millions de francs pour apaiser la colère légitime — je le reconnais bien volontiers — des assujettis à la taxe professionnelle, ne craignez-vous pas, dis-je, que ces maires et ces conseillers gé-

raux vont pouvoir longtemps encore accepter que les promesses qu'on leur a faites soient sans cesse reportées, sans motif sérieux? Ce ne sont pas les conclusions des travaux de la commission Guichard qui, sur ce point particulier, peuvent nous apporter une réponse.

Quant à vous, monsieur le ministre d'Etat, à la suite de cette discussion budgétaire et après avoir apprécié le bien-fondé de nos interventions et le souci que nous avons de permettre un fonctionnement mieux équilibré, plus efficace, de nos divers services municipaux et départementaux, pourquoi ne mettriez-vous pas dans la balance le poids de votre autorité afin que des moyens importants, comme ceux qui viennent d'être dégagés pour la taxe professionnelle, soient mis immédiatement à votre disposition? Cela nous aiderait à faire face à nos échéances les plus redoutables.

Je puis en tout cas vous assurer, pour cette nécessaire bataille, de notre entier appui, quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons dans cette assemblée. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur de nombreuses travées à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, mes chers collègues, le budget du ministère de l'intérieur est toujours suivi avec un intérêt particulier au Sénat du fait de son ampleur, qui est le résultat d'un triplement au cours de ces dix dernières années, de la diversité des actions qu'il couvre, et surtout parce que le ministère de l'intérieur est le ministère des collectivités locales.

La progression du budget pour 1977 est plus apparente que réelle en raison des transferts intervenus à partir du budget des charges communes. L'analyse des chiffres fait apparaître une augmentation de 17,73 p. 100 correspondant à l'évolution moyenne du budget général.

Je n'entrerai pas dans le détail des chiffres qui ont déjà été étudiés avec compétence par les rapporteurs de nos commissions. Je n'aborderai qu'un certain nombre de points particuliers, en premier lieu celui de la sécurité qui préoccupe à juste titre notre population.

On recherche de plus en plus l'assurance « tous risques », on pense à garantir le présent et l'avenir et on accepte de plus en plus mal de se voir insuffisamment protégé devant des périls que l'on a parfois encourus par méconnaissance, je dirai même par inconscience du danger. De même, et c'est beaucoup plus légitime, les Français aspirent à se voir défendus contre la délinquance et la criminalité, particulièrement révoltantes lorsque ce sont des personnes âgées ou sans défense qui en sont les victimes.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Très bien!

M. Philippe de Bourgoing. Depuis une dizaine d'années, nous assistons à une progression qui, pour être moins importante que dans de nombreux autres pays, n'en était pas moins inquiétante. En 1975, grâce à l'action entreprise — exception faite pour les hold-up et les attentats à l'explosif — la tendance s'est renversée et la situation semble être la même pour 1976. Cette amélioration n'est possible que grâce à ceux qui sont chargés de la sécurité: les personnels de la gendarmerie et de la police. La tâche à accomplir nécessite un personnel suffisant en nombre, ayant reçu une formation sérieuse et dont le moral est encouragé.

En ce qui concerne les effectifs nous constatons, après les progressions assez notables enregistrées ces dernières années, une certaine stagnation. On peut le regretter alors que les besoins sont encore importants, que de nombreuses villes demandent un renforcement des effectifs et que d'autres aspirent à l'étatisation de leur police. On peut regretter aussi la stabilité des effectifs du personnel administratif qui, s'ils étaient plus élevés, permettraient de laisser la police à ses vraies tâches.

Sur le plan de la formation, l'augmentation de 25 millions de francs du montant des crédits y affectés permettra de poursuivre l'action entreprise. Celle-ci se traduit par un stage d'application d'un an dans les services actifs pour les jeunes commissaires sortant de l'école de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, par l'allongement de quatre à sept mois de la formation interne scolaire des inspecteurs, par la prolongation de quatre à six mois du cycle de formation des gardiens de la paix, autant d'éléments favorables dans la mesure où ils sont effectifs.

Reste la question du moral. Le moral passe d'abord par une meilleure considération du public pour la gendarmerie comme pour la police à qui on demande d'être toujours disponibles pour répondre à un appel au secours, sans reconnaître à quel point leur tâche est délicate et parfois périlleuse. Le moral passe aussi par l'amélioration de leur condition qui se traduit

à ce jour par la mise en application de la parité indiciaire avec la gendarmerie, elle-même conséquence des importantes mesures prises pour améliorer la condition militaire.

Lorsque vous êtes venu devant la commission des lois, monsieur le ministre, vous nous avez dit que l'alignement pour le personnel en tenue serait effectif à partir du 1^{er} janvier 1977 et que la somme correspondante figurait au budget. (*M. le ministre fait un geste d'assentiment.*) Il est toutefois accompagné d'un allongement de carrière qui compense une partie de l'avantage apporté : d'une durée de carrière du personnel en tenue inférieure de deux ans à celle de la gendarmerie, on passe à une année de plus, ce qui semble nécessiter un certain aménagement dont vous envisagez d'ailleurs la possibilité.

Vous nous avez dit également que l'alignement était plus difficile en ce qui concerne le personnel en civil, car il nécessite une adaptation que la commission Racine étudie actuellement.

Les représentants de la police que j'ai rencontrés, et parmi eux le président Leroy, dont la fin tragique dans l'accomplissement de ses fonctions a provoqué une forte émotion, les représentants de la police, dis-je, m'ont fait part de leur désir d'être rassurés, d'autant que la forme indiciaire employée comme moyen d'opérer l'alignement présente l'inconvénient de ne pas revaloriser les retraites. Vous y êtes sensible, je le sais, puisque vous avez déjà commencé l'intégration de l'indemnité de résidence.

Un autre aspect de la sécurité civile, largement mise à contribution cette année par les conséquences des feux de forêt et l'éruption de la Soufrière, est la sécurité routière. Alors qu'une amélioration constante de la situation était enregistrée depuis 1972, grâce à la limitation de vitesse et à la ceinture de sécurité, nous avons assisté, cette année, à une dégradation : environ 600 tués de plus sur les routes. Cela incite à la réflexion et vous a conduit à donner des instructions allant dans le sens d'une surveillance accrue.

Je considère que cette dégradation est la conséquence de l'adoption de l'article 58 bis de la loi du 11 juillet 1975 modifiant certaines dispositions du droit pénal, à la suite du dépôt, à l'Assemblée nationale, de l'amendement Bignon. A l'époque, j'avais déclaré que l'introduction de cet article n'allait pas améliorer la situation et j'avais proposé, par voie d'amendement, la création d'un permis de conduire à points, appelé aussi permis « peau de chagrin », tel qu'il avait été élaboré par le comité des usagers de votre ministère, que j'ai eu l'honneur de présider.

Au cours de la discussion, j'ai dû retirer mon amendement, conscient qu'il entraînait trop de modifications pour ne pas être la conséquence d'une loi. Il n'en reste pas moins que les commissions départementales du permis de conduire, actuellement dans l'impossibilité d'intervenir valablement, baissent les bras tandis que les tribunaux, incapables de faire front au nombre des dossiers, utilisent la procédure allégée qui ne leur permet pas de prononcer des mesures de retrait. Les résultats sont ceux que nous constatons.

Je persiste donc à croire que la bonne solution est la création du permis de conduire à points sur lequel un consensus s'est établi entre votre ministère et celui de l'équipement, mais qui nécessite encore l'approbation du ministère de la justice. Ce permis est la meilleure réponse à un problème qui n'a pas encore trouvé sa solution. Il se veut incitateur pour les conducteurs qu'il engage dans la voie de la sagesse et du perfectionnement. Il évite, par sa gradation, une application trop brutale des peines. Il sépare enfin très nettement les compétences judiciaires et administratives.

Je ne ferai qu'évoquer le chapitre relatif au personnel de préfecture, dont l'effectif est majoré de 431 postes. J'enregistre avec satisfaction la création de six postes de sous-préfet chargé de l'administration du chef-lieu d'arrondissement. Cette mesure, dont nous avons profité l'an dernier dans le Calvados, a été bénéfique et appréciée des maires.

J'en viens maintenant à la situation dans laquelle se trouvent présentement les collectivités locales, laissant à mon collègue Jean-Marie Girault le soin de vous parler de leur avenir, compte tenu du rapport Guichard, base de travail intéressante pour l'étude des rapports entre l'Etat et les collectivités et des rapports entre les collectivités elles-mêmes, au cours des prochaines années.

Parler de la situation actuelle des collectivités locales, c'est surtout parler du problème financier dont le premier élément est le V. R. T. S. La progression de ce dernier pour 1977 par rapport à 1976 sera de 13,3 p. 100, avec une répartition de 25 300 000 francs représentant le total prévisionnel pour 1977 et l'anticipation sur la régularisation de 1975. C'est ce chiffre qui déterminera les inscriptions aux budgets communaux pour 1977.

Il nous est proposé de répartir cette augmentation d'une manière uniforme pour toutes les communes alors que, l'an dernier, partis du taux de 15 p. 100, nous avons enregistré une grande variation d'une commune à l'autre, d'où les difficultés dont chacun se souvient. Par amendement, notre collègue et ami, M. Jacques Descours Desacres, propose de reconduire cette expérience pour un an seulement, ce qui nous permettra, en toute connaissance de cause, de juger, le moment venu, si nous devons persévérer. Il est inutile de dire pourquoi nous marchons avec une extrême prudence.

A côté du V. R. T. S., la seconde grande voie par laquelle passe l'aide de l'Etat vers les communes est le F. A. E. C. L., dont nous vous devons la création, monsieur le ministre d'Etat.

Compte tenu du milliard de francs inscrit pour 1977 et des 500 millions d'anticipation répartis en 1976, l'engagement du Gouvernement pris à la même époque l'an dernier a été tenu. Sans doute nous dira-t-on, monsieur le ministre d'Etat, que vous nous aviez fait espérer un peu mieux, mais je pense que votre position d'avant-garde a permis l'attribution du milliard et demi de francs dont nous avons profité.

L'évolution de la dotation est maintenant le principal de nos soucis avec l'échéance d'une compensation totale de la T. V. A. payée par les collectivités dans un délai de cinq ans, délai que vous venez de confirmer.

Les degrés pour y parvenir devront être importants, et c'est à l'occasion d'une de ces progressions que le remboursement aux départements pourra intervenir sans se traduire par un trop net ralentissement à l'échelon des communes. En effet, si nous avons toujours donné la priorité à ces dernières, considérant que leur situation est plus difficile que celle des départements, ceux-ci restent également intéressés.

L'amendement n° 120, déposé par le Gouvernement, pose le problème de la répartition des sommes affectées au fond d'aide à l'équipement des collectivités locales. Il répond au désir, maintes fois formulé dans cette enceinte, de voir ne pas s'éterniser la formule provisoire de répartition adoptée jusqu'à présent.

Nous obtenons donc satisfaction sur le fond, mais un certain regret subsiste, car un texte législatif aurait permis un examen plus approfondi venant après une étude plus complète. Certains points d'interrogation subsistent en effet. Ainsi : « A qui ira la remise de T. V. A. lorsqu'un département aidera à l'investissement d'une commune ? » ; ou bien encore : « Quand interviendra la compensation de la dépense au cours de l'exercice considéré ou du suivant ? », ce qui provoquerait des ressauts dans les budgets.

Cependant, nous vous savons gré de nous présenter cet amendement et je pense que nombreux sont ceux qui, dans mon groupe, le voteront estimant qu'« un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ».

Toutefois, nous souhaiterions que la répartition proposée soit revue. Il s'agit de 75 p. 100 d'après le montant exact de la T. V. A. déboursée et de 25 p. 100 proportionnellement au V. R. T. S. Or, nous pensons qu'il faut respecter l'esprit qui a présidé à l'élaboration du système et rembourser effectivement la T. V. A. réglée jusqu'à concurrence des 100 p. 100, en évitant tout autre critère.

Sans doute, la solution proposée assurerait-elle, chaque année, un versement aux petites communes, mais celle-ci procèdent aussi, seules ou associées avec d'autres, à des investissements, et c'est alors qu'elles ont le plus besoin d'être aidées.

Je voudrais maintenant évoquer d'un mot les questions auxquelles nous sommes également très attachés, même si les sommes en cause sont beaucoup moins importantes.

L'an dernier, j'avais eu un certain espoir en apprenant que la dotation du F. S. I. R., tranche communale, serait augmentée de 30 p. 100. En fait, il s'agissait d'autorisations de programme. Or, si celles-ci se justifient dans le cas de grosses opérations, elles ne signifient rien s'agissant de chemins communaux.

M. Auguste Amic. Très bien !

M. Philippe de Bourgoing. Je me vois mal dire à l'un de mes maires : vous aurez, l'an prochain, une autorisation de programme pour tel ou tel tronçon de chemin dont la réalisation nécessitera huit jours !

Ce sont les crédits de paiement qui importent. Or, cette année, ceux-ci sont réduits de 74 à 62,7 millions de francs. M. le ministre de l'équipement nous a heureusement fait espérer qu'un complément pourrait être dégagé d'ici à la fin de la session. C'est indispensable, car les attributions ne sont nullement en rapport avec le coût des travaux. Ne faudrait-il pas, du reste, revoir l'ensemble des actions du F. S. I. R., qui ne correspondent plus à la réalité des choses ?

Un autre point concerne l'indemnité compensatrice versée aux départements en raison du classement dans la voirie départementale des routes nationales secondaires. Le montant initialement prévu était de 380 millions de francs, égal à celui de l'an

dernier. L'Assemblée nationale a heureusement obtenu une rallonge portant ces crédits à 395 millions de francs, ce qui est le minimum acceptable.

Lors de la présentation du budget de l'éducation, M. Haby nous a beaucoup intéressés lorsqu'il a annoncé un accroissement important de l'aide au ramassage scolaire et, surtout, un quadruplement des crédits concernant les enfants des écoles maternelles, ce qui permettra de les faire bénéficier de l'aide de l'Etat au même titre que ceux qui sont soumis à l'obligation scolaire. C'est répondre ainsi à un grave souci des municipalités rurales qui, pour satisfaire des besoins qu'elles estimaient prioritaires, ont accepté d'engager des dépenses importantes.

Cette mesure permettra de tenir l'engagement pris d'achever, au cours de l'année 1977, la nationalisation de l'ensemble des C. E. G. et C. E. S. Dans l'échéancier arrêté l'an dernier, ce programme de nationalisation devait être suivi d'une prise en charge par l'Etat des frais de justice et, ultérieurement, d'une révision générale de la répartition des charges sociales entre les départements.

Je rejoins, sur ce point, Mlle Rapuzzi car les Bouches-du-Rhône ne sont pas le seul département en cause. Beaucoup d'autres se trouvent accablés, et par contrecoup leurs communes, du fait des classements établis sur la base de critères n'ayant plus aucun rapport avec la réalité.

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, ce que je pensais devoir dire à propos de votre budget. Le sujet est tellement vaste que l'on se sent avoir été à la fois trop long et bien incomplet.

Pour conclure, je dirai que, dans le contexte actuel où la priorité doit être impérativement donnée à la lutte contre l'inflation, votre budget va jusqu'à la limite du possible. Pour cette raison, le groupe des républicains indépendants le votera à l'unanimité. (Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P. ainsi que sur plusieurs travées au centre.)

M. le président. La parole est à M. Boileau.

M. Roger Boileau. Après avoir écouté avec un intérêt particulier les excellents rapports présentés par nos collègues et les précisions que vous avez bien voulu apporter au Sénat, je me permettrai d'attirer votre attention, monsieur le ministre d'Etat, sur deux aspects fondamentaux qui relèvent directement de votre autorité ou de votre compétence. Je veux parler de la situation de la police française et de certaines préoccupations des collectivités locales.

Par une lettre en date du 23 décembre 1974 — déjà citée voilà un instant par mon excellent collègue M. Bac — que vous aviez adressée à l'ensemble des organisations syndicales de la police, il était précisé que le Gouvernement « vous avait autorisé à engager des études en vue de maintenir les parités actuelles entre les personnels des armées et ceux de la police nationale, ce qui devait conduire aux modifications correspondantes ».

Il s'agit là, en effet, de l'une des causes du malaise dont souffre la police française, les policiers n'ayant pas compris qu'après avoir réformé la condition militaire les dispositions nouvelles, applicables à la suite de cette réforme, ne leur soient pas automatiquement appliquées. En effet, la parité entre la gendarmerie et la police est logique et normale. M. le Premier ministre l'a, au demeurant, fort bien compris puisque, après avoir rendu son arbitrage le 23 septembre dernier, il devait accorder aux fonctionnaires de police la parité avec les membres de la gendarmerie nationale.

Cependant cette parité devait se traduire de manière différente suivant les corps de police, à savoir des indices pour les gradés et gardiens de la paix, enquêteurs et officiers de paix, et une prime de commandement pour les commissaires, inspecteurs et commandants.

Ainsi, le déroulement de la carrière du gardien de la paix est quelque peu transformé, ce qui ne manque pas d'entraîner, pour ces fonctionnaires, une refonte des grilles indiciaires qui leur fait perdre du même coup une partie du bénéfice qu'ils pourraient en attendre.

Pourriez-vous nous préciser, monsieur le ministre d'Etat, où en sont les études que vous avez entreprises sur ce problème du déroulement de carrière et nous donner l'assurance que les personnels en tenue de la police nationale ne seront défavorisés en aucune manière ?

La situation faite à l'ensemble du personnel en civil et des cadres supérieurs semble être bien différente de celle des personnels en tenue puisqu'ils se sont vu attribuer une prime de commandement mensuelle, au demeurant fort minime — environ 200 francs par mois — dont sont écartés les plus jeunes qui commencent leur carrière et les personnels en retraite. Cette situation n'est pas tolérable.

Vous avez prévu, monsieur le ministre d'Etat, une commission interministérielle intérieur - fonction publique - finances - justice, présidée par M. Racine, conseiller d'Etat — vous nous en avez parlé voilà quelques instants — chargée d'élaborer, après avoir entendu l'ensemble des organisations syndicales représentatives, un mode d'alignement des situations des personnels civils et des officiers aussi proche que possible du régime dont bénéficient leurs homologues de la gendarmerie.

J'avais l'intention de vous demander quelle suite vous entendiez réserver à ces études et de nous fournir un échéancier précis. Mais, voilà quelques instants, vous nous avez dit que, très rapidement, en fin d'année, nous pourrions obtenir ces renseignements. Je vous donne acte bien volontiers de cette précision.

Le problème de la parité police-gendarmerie n'est malheureusement pas le seul que connaît cette catégorie de fonctionnaires.

J'observe, en effet, que dans le projet de budget que vous nous présentez, il ne figure aucune création d'emploi dans les services actifs de la police nationale et de la sécurité civile. Or, l'augmentation des effectifs consentie ces dernières années n'a malheureusement pas permis de répondre favorablement aux servitudes de plus en plus lourdes imposées tant aux polices urbaines qu'aux compagnies républicaines de sécurité, ce qui ne peut que nous inquiéter.

Vous nous avez signalé tout à l'heure, au cours de votre exposé, que la formation initiale des gardiens de la paix durait six mois. En fait, je crois qu'il ne s'agit que de quatre mois d'études effectives. On peut considérer que, malgré les grands progrès réalisés dans ce domaine, cette formation demeure anormalement brève si on la compare à la situation faite aux agents de la police nationale des autres pays de la Communauté économique européenne. Aussi conviendrait-il de pouvoir l'augmenter dans les prochaines années et de pouvoir faire bénéficier également les fonctionnaires de la police de la formation professionnelle afin de leur permettre de se présenter à tous les examens ou concours organisés par l'administration.

Une autre préoccupation vise la situation faite aux employées contractuelles, qui sont de plus en plus nombreuses, en particulier dans nos grandes villes, et singulièrement à Paris.

Selon les renseignements qui nous ont été communiqués, la situation de ces personnels féminins serait réglée par l'administration sous forme d'intégration dans la fonction d'agent de bureau avec possibilité d'obtenir une garantie d'emploi après quatre années de service. Cette dernière précision est importante et ne peut être accueillie qu'avec faveur. Cependant, il nous semble qu'un déroulement de carrière d'agent de bureau, pour des personnels effectuant un service actif sur la voie publique, exposés aux intempéries ainsi qu'aux éventuelles agressions, est, en l'occurrence, particulièrement inadéquat. Quelles dispositions comptez-vous prendre, monsieur le ministre d'Etat, afin de les faire bénéficier d'une situation plus conforme à la réalité de leur emploi ?

Je ne serais pas complet, monsieur le ministre d'Etat, si je n'attirais pas votre attention sur la situation des personnels de la police municipale et rurale. Pourriez-vous nous indiquer, à cet égard, l'état actuel de l'élaboration du statut spécial susceptible d'être mis en vigueur, en application de l'article 1^{er} de la loi du 28 septembre 1948 ?

A propos des conditions de vie des personnels de la police, l'importance du montant des primes et indemnités défavorise sensiblement les retraités du fait qu'elles ne sont pas intégrées dans le traitement soumis à retenue pour pension.

Vous avez annoncé, le 19 septembre 1975, que vous mettiez à l'étude la possibilité d'y intégrer l'indemnité de sujétion spéciale versée aux personnels de police à l'occasion de l'attribution à ceux-ci des mesures indiciaires prises en faveur des armées.

Pourriez-vous nous indiquer quel est l'état actuel de cette étude et quelles sont les perspectives de mise en application ?

Nous pensons, par ailleurs, que les veuves doivent faire l'objet d'une sollicitude particulière parce que ce sont elles qui ont le plus à souffrir des effets de l'inflation, de l'augmentation du coût de la vie, et qu'elles perçoivent des revenus particulièrement réduits.

Une commission, présidée par M. Jouvain, avait estimé que le taux de la pension de reversion pour les veuves de la police nationale devait être porté, dans un premier temps, à 60 p. 100.

En effet, une telle mesure permettrait d'aider ces chefs de famille à faire face aux innombrables difficultés, matérielles et morales, qui découlent de leur veuvage.

Pourriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre d'Etat, si vous comptez proposer très prochainement une telle mesure déjà appliquée dans certains pays de la Communauté européenne ?

Avant de conclure, et dans un autre ordre d'idées, monsieur le ministre d'Etat, j'aimerais attirer votre attention sur les conclusions d'un rapport qui a été établi par les membres du groupe d'étude des problèmes posés à l'information par les actes de violence et qui avait pour but de déterminer la responsabilité, le rôle et l'action des média face à certains actes criminels, tels que les rapt et les prises d'otages.

La conclusion essentielle de cette étude préconise l'établissement d'un dialogue entre la police et les responsables de l'information afin que puissent être conclus des accords tacites entre la police et la presse, sans privilégier ni les enquêteurs ni les média, mais en cherchant toujours à protéger les victimes.

Là encore, pourriez-vous nous indiquer la suite que vous entendez réserver aux conclusions de cette étude ? J'en ai terminé avec les questions concernant la police et j'aborde très rapidement quelques problèmes relatifs aux collectivités locales.

En ce qui concerne celles-ci, à plusieurs reprises, à cette même tribune, et au nom de notre groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, j'ai demandé qu'un projet de loi organique, véritable charte des collectivités locales, soit mis au point et examiné par le Parlement, en priorité je l'espère au Sénat, comme vous-même l'avez promis, monsieur le ministre d'Etat, il y a deux ans.

La commission Guichard vient de déposer ses conclusions. Je n'en suis que plus à l'aise pour renouveler ma proposition. Il n'est pas question aujourd'hui d'aller au fond du problème. Mais ce qui m'inquiète, à la suite d'un premier examen de ce rapport, c'est qu'il ne répond pas aux priorités demandées depuis des années par l'association des maires de France, à savoir, d'adapter des ressources nouvelles, modernes et évolutives aux structures actuelles.

En fait, le rapport Guichard traite en priorité de la refonte des structures communales et même départementales et n'aborde que timidement, et sans beaucoup de précision, le problème fondamental des ressources qui doivent ensuite s'adapter à cette éventuelle nouvelle situation.

Le projet de loi organique que nous souhaitons devrait déterminer très précisément les compétences, les charges qui en découlent et les ressources de caractère évolutif nécessaires pour permettre à nos départements et à nos communes de jouer pleinement leur rôle, dans leur liberté de gestion et leur autonomie financière.

J'espère que vous voudrez bien nous confirmer, monsieur le ministre d'Etat, que ce projet de loi organique sera soumis au Parlement à une prochaine session, en regrettant, bien entendu, que le Gouvernement n'ait pu le faire adopter avant la fin de celle-ci.

Je voudrais ensuite m'associer à nos rapporteurs et à Mlle Rapuzzi pour souligner la charge anormale et considérable qui pèse sur les départements pour doter les préfectures des moyens en personnels nécessaires par suite de la carence de l'Etat.

Par exemple, en Meurthe-et-Moselle, le service des cartes grises, qui ne rapporte rien au département, emploie dix-huit personnes, dont onze sont rétribuées par le département.

Cette charge, évaluée sur le plan national à 200 millions de francs, n'est plus supportable.

Pourquoi ne pas établir un plan rationnel pour que les départements n'aient plus à faire face à des dépenses qui ne leur incombent pas ?

Concernant la situation financière des communes, je ferai une première remarque, elle est de taille ! Il nous paraît difficile d'admettre que le fait de doter le fonds d'équipement des collectivités locales — le Gouvernement ne fait là que rendre aux communes ce qu'il n'aurait pas dû prendre — ne saurait justifier les importantes réductions qui touchent les chapitres budgétaires permettant d'attribuer les subventions d'équipement.

Notre inquiétude est d'autant plus grande que cette évolution, d'après les chiffres fournis par la direction de la comptabilité publique du ministère de l'économie et des finances, montre que, de 1969 à 1973, les subventions d'équipement dans les dépenses d'investissement ne représentent plus que 11 p. 100, au lieu de 16,4 p. 100.

Il en résulte deux conséquences particulièrement graves et préoccupantes. L'une d'elles a déjà été signalée par Mlle Rapuzzi, car nous devons avoir les mêmes sources, je veux parler des impôts locaux qui progressent plus rapidement que les impôts d'Etat et de la pression fiscale résultant des impositions locales par rapport à celle de l'Etat, qui est passée de 18,39 p. 100 en 1971 à 20 p. 100 en 1975.

L'autre conséquence, extrêmement grave, est le poids sans cesse croissant de la dette qui a augmenté de 66 p. 100 en cinq ans et qui rend la tâche des administrateurs locaux de plus en plus compliquée.

Il est temps, monsieur le ministre d'Etat, il n'est même que temps, d'élaborer cette charte des collectivités locales sans laquelle nous ne pourrions pas procéder aux réformes fondamentales qu'attendent les maires de notre pays.

Monsieur le ministre d'Etat, notre groupe attend avec intérêt vos réponses aux questions que je viens de vous poser. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche, au centre et à droite.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le ministre, je vous avais posé une question orale avec débat, mais, étant donné les explications très pertinentes et très formelles que vous nous avez données concernant la conférence nationale des institutions locales prévue dans le « rapport Guichard », je me bornerai à présenter quelques observations dans le présent débat.

M. Raybaud a évoqué cette question ce matin dans son excellent rapport, nous ne voudrions pas, dans cette assemblée, nous trouver devant une prise de position qui nécessiterait un débat certainement inutile et peut-être désagréable.

Mes observations porteront donc essentiellement sur la conférence nationale des institutions locales prévue dans le rapport Guichard. Cette proposition de création a beaucoup surpris et même choqué un certain nombre de sénateurs et je crois savoir que vous n'êtes pas loin de penser comme nous, au moins sur ce point.

D'abord, cette conférence nationale vise à éviter la dépendance des collectivités locales vis-à-vis de l'Etat. Je vous ferai remarquer que nous ne cessons de le demander et que la suppression de cette dépendance passe par la volonté marquée de l'Etat de renoncer à s'immiscer dans des problèmes relevant de la compétence des collectivités locales. C'est donc, en fait, une modification du comportement des administrations qui est nécessaire.

Il faudrait également aménager le système des subventions qui donne actuellement un pouvoir de contrôle excessif aux autorités centrales ou déconcentrées.

Ensuite, selon ce rapport, ladite conférence devrait avoir pour autre rôle essentiel de permettre la clarification des relations entre l'Etat et les collectivités locales.

Si l'on se réfère à l'article 34 de la Constitution, il apparaît que « la loi détermine les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources ».

Toute « clarification » des relations devrait donc résulter de la loi. Or, la loi, n'est-ce pas l'Assemblée nationale et le Sénat qui en discutent et qui la votent ? Reconnaissez que cette rédaction est pour le moins curieuse !

Le mode d'élection des sénateurs, qui est fondé sur le suffrage des élus locaux, nous attribue une vocation particulière à exprimer les préoccupations de ces élus locaux. C'est à nous que revient cette tâche. En 1975, le Sénat comptait, parmi ses membres, 165 conseillers généraux, dont 35 présidents de conseil général, et 168 maires.

On comprendrait mal que la « clarification des relations » — je reprends les termes du rapport Guichard — puisse être réalisée sans que le Sénat intervienne, de quelque manière que ce soit, dans une discussion qui serait inacceptable si elle s'installait sans nous, et ensuite dans la décision.

En troisième lieu, la conférence nationale devrait être, toujours d'après le rapport Guichard, un organe de dialogue et de proposition en matière de collectivités locales. La nécessité de créer une institution supplémentaire est très contestable. Mais n'est-ce pas le rôle même des sénateurs que de tenir le Gouvernement informé des problèmes rencontrés dans la gestion locale ? Ils doivent lui transmettre également des suggestions et des propositions de réforme. C'est ce que nous faisons par la voie des questions orales avec ou sans débat et par les questions écrites.

Il faut surtout obtenir que les gouvernements successifs — je ne parle pas pour vous, monsieur le ministre d'Etat, car nous entretenons de très bonnes relations avec vous — tiennent un plus grand compte de nos observations.

Par conséquent, ce qui est proposé pour la conférence nationale n'a aucun sens.

Je suis plus choqué encore par les remarques qui figurent à la fin de ce rapport.

L'exercice des compétences attribuées à la conférence nationale suscite chez nous de grandes inquiétudes — comment voulez-vous qu'il n'en soit pas ainsi ? — et sera sûrement la source de conflits inutiles.

La conférence nationale sera amenée à émettre des avis, notamment sur les projets de loi — cela va loin — en matière fiscale et sur le montant des ressources à prélever au titre des différentes dotations pour les collectivités locales.

Ce système contient en germe, reconnaissez-le, bien des éléments de conflit, dans la mesure où il pourrait y avoir opposition entre la conférence et l'Assemblée nationale ou le Sénat chargés de délibérer sur les textes correspondants et de les adopter. Pourrions-nous accepter d'être ensuite critiqués par la conférence composée de membres non élus ?

Seules les assemblées délibératives sont habilitées à légiférer sur ces questions. Il ne peut y avoir de démembrement de leurs attributions propres. Sinon, nous nous engagerions dans une voie redoutable.

Le statut juridique et les moyens financiers accordés à la conférence sont susceptibles d'en faire un interlocuteur beaucoup trop puissant.

Le statut d'établissement public administratif, semblable à celui adopté pour l'organisation régionale, ne manquera pas de faire de la conférence nationale une sorte d'« organe fédérateur » des différentes régions, créant un « mini-parlement » qui aurait une vocation particulière — au nom de quoi ? — à exprimer les préoccupations des collectivités locales.

De plus, les ressources financières qui lui seraient accordées pourraient lui donner les moyens d'une relative indépendance à l'égard des organes de l'Etat, et, en particulier du Parlement, expression de la souveraineté nationale.

Ai-je besoin de vous dire, monsieur le ministre d'Etat, que notre stupéfaction a été plus grande encore quand nous avons lu — c'est à peu près la seule référence qui soit faite à notre assemblée dans ce rapport concernant la composition de la conférence nationale — que, « compte tenu de la nature particulière du Sénat qui assure la représentation des collectivités territoriales de la République, il apparaît particulièrement utile de prévoir sa participation à la conférence nationale ».

C'est certainement un ironiste qui a rédigé cette phrase : « il apparaît particulièrement utile » en parlant du Sénat — qui est le grand conseil des communes de France, comme chacun le sait — de lui donner le droit de participer à la conférence nationale.

Je dirai simplement, sans élever le ton, que la création de cette instance supplémentaire sera certainement coûteuse, assurément inutile, alors que des moyens existent d'exprimer les soucis et les propositions des collectivités. Il convient seulement de les entendre.

Au surplus, ne doit-on pas réagir contre cette tendance, inévitable maintenant, à multiplier les instances, les assemblées, les comités, qui sont à l'origine de chevauchements de compétences et de doubles emplois ?

Ne convient-il pas de conserver des structures plus simples, plus efficace, moins coûteuse ?

De plus, le suffrage universel — il faudrait quand même que les rédacteurs de ce rapport ne l'oublie pas — a, par trois fois, en 1946, en 1958, enfin au mois d'avril 1969, marqué sa volonté de voir un Sénat, grand conseil des communes de France, jouer pleinement son rôle. Nous n'accepterons pas la moindre amputation de notre mission et de nos droits. (*Applaudissements sur toutes les travées.*)

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Très bien !

M. le président. Je vous remercie d'avoir attiré l'attention de M. le ministre d'Etat sur ce point fort important du rapport Guichard.

Monsieur le président de la commission des finances, vous m'aviez fait part de votre intention de réunir votre commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est exact, monsieur le président. Il est dix-sept heures, nous devons entendre M. le ministre d'Etat, mais je crois que l'accord sera facile à trouver. Je demande donc une suspension de séance.

M. le président. Je propose au Sénat de suspendre la séance jusqu'à dix-sept heures quarante-cinq.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Cela me paraît raisonnable et je pense qu'ainsi nous pourrions en finir avec ce débat avant le dîner.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

REPRESENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que le ministre chargé des relations avec le Parlement demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de trois de ses membres afin de le représenter au sein de la commission supérieure du crédit maritime mutuel, en application de l'article 4 de la loi du 11 juillet 1975 et de l'article 21 du décret n° 76-1011 du 19 octobre 1976.

J'invite la commission des affaires économiques et du Plan à présenter trois candidatures, à cet effet.

La nomination des représentants du Sénat à cet organisme extraparlementaire aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 7 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Du vendredi 10 décembre au dimanche 12 décembre 1976 :

Ordre du jour prioritaire :

Suite et fin de la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale (n° 64, 1976-1977).

Le calendrier antérieurement établi est confirmé sous réserve de la modification suivante : la séance du dimanche 12 décembre, initialement prévue pour quinze heures, sera ouverte à dix heures, avec le même ordre du jour.

La conférence des présidents a précédemment fixé au vendredi 10 décembre, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

La conférence des présidents rappelle également qu'en application de l'article 60 bis, alinéa 3, du règlement, le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances aura lieu, de droit, par scrutin public à la tribune.

B. — Lundi 13 décembre 1976, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de l'urbanisme (n° 77, 1976-1977).

La conférence des présidents a fixé au dimanche 12 décembre, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

C. — Mardi 14 décembre 1976.

A dix heures :

1° Huit questions orales sans débat :

N° 1908 de M. Francis Palmero à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation) (irradiation des aliments).

N° 1919 de M. Francis Palmero à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation) (politique en ce qui concerne les aérosols).

N° 1907 de M. Gilbert Belin à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (reconversion de la main-d'œuvre du bassin minier de Brassac-les-Mines [Puy-de-Dôme]).

N° 1914 de M. Fernand Lefort à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (situation de l'imprimerie Chaix, à Saint-Ouen).

N° 1913 de M. Jean Mézard à M. le ministre de l'agriculture (redevances piscicoles de l'E. D. F. dans le Cantal).

N° 1905 de M. Francis Palmero à Mme le ministre de la santé (statut de la profession de sage-femme).

N° 1916 de M. André Aubry à M. le ministre de l'éducation (construction définitive du C. E. S. Pajeaud, à Antony).

N° 1921 de M. André Aubry à Mme le secrétaire d'Etat aux universités (augmentation des redevances des résidences universitaires).

A quinze heures et le soir :

2° Nomination d'un secrétaire du Sénat.

Ordre du jour prioritaire :

3° Projet de loi portant validation des arrêtés du ministre de l'éducation nationale relatifs, pour les années universitaires 1971-1972 et 1972-1973, pour certaines universités, à l'admission des étudiants en deuxième année du premier cycle des études médicales, ainsi que des listes de classement d'étudiants établies en vertu desdits arrêtés (n° 44, 1976-1977).

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au régime fiscal de la presse (n° 81, 1976-1977).

La conférence des présidents a fixé au lundi 13 décembre, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice des professions médicales (n° 110, 1976-1977) ;

6° Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative aux prélèvements d'organes (n° 120, 1976-1977).

D. — Mercredi 15 décembre 1976, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant la visite des véhicules en vue de la recherche de la prévention des infractions pénales (n° 85, 1976-1977) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant répression du port irrégulier d'armes, d'uniformes de police ou de gendarmerie, ainsi que de l'usage d'insignes ou de documents (n° 84, 1976-1977) ;

3° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, garantissant l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction (n° 83, 1976-1977) ;

4° Projet de loi organique modifiant l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature (n° 38, 1976-1977) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 15 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 86, 1976-1977) ;

6° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions relatives à l'adoption (n° 109, 1976-1977) ;

7° Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur (n° 105, 1976-1977) ;

8° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, organisant une consultation de la population du territoire français des Afars et des Issas (n° 102, 1976-1977) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement à modifier par ordonnances les circonscriptions pour l'élection des membres de la chambre des députés du territoire français des Afars et des Issas (n° 103, 1976-1977).

La conférence des présidents a fixé au mardi 14 décembre, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces neuf textes ;

10° Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à l'exploitation des voitures dites de « petite remise » (n° 91, 1976-1977) ;

Ordre du jour complémentaire :

11° Projet de loi modifiant la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe (n° 40, 1976-1977) ;

12° Projet de loi modifiant la loi du 15 juin 1907 réglementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques (n° 48, 1976-1977) ;

13° Conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de loi organique de M. Charles de Cuitoli tendant à compléter l'article 5 de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République (n° 90, 1976-1977).

La conférence des présidents a fixé au mardi 14 décembre, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces trois textes.

E. — Jeudi 16 décembre 1976, à neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1977 ;

2° Sous réserve de l'adoption du texte par l'Assemblée nationale, discussion générale du projet de loi de finances rectificative pour 1976 (n° 2630, A. N.).

La conférence des présidents a fixé à l'ouverture de la discussion générale le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A quinze heures :

3° Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à l'organisation de l'indivision ;

4° Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le titre neuvième du livre troisième du code civil ;

5° Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976 (n° 2630, A. N.) ;

6° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la situation au regard de la sécurité sociale des travailleurs salariés à l'étranger (n° 2553, A. N.) ;

7° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, proposition de loi tendant à faire bénéficier les métayers assurés sociaux du régime de retraite complémentaire des salariés agricoles (n° 2232, A. N.).

F. — Vendredi 17 décembre 1976 :

A neuf heures trente :

1° Question orale avec débat n° 31 de M. Félix Ciccolini à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les relations financières de l'Etat et des collectivités locales ;

2° Question orale avec débat n° 52 de M. Pisani à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le développement de la vie associative ;

3° Question orale avec débat n° 18 de M. Pisani à M. le secrétaire d'Etat aux transports sur la construction d'une ligne Paris—Lyon pour trains à grande vitesse ;

4° Eventuellement, question orale avec débat n° 36 de M. Louis Courroy à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances, sur la situation de l'industrie du bois.

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité portant modification de certaines dispositions financières des traités instituant les communautés européennes et du traité instituant un conseil unique et une commission unique des communautés européennes (n° 121, 1976-1977) ;

6° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant l'adhésion de la République française à l'accord constitutif de la banque interaméricaine de développement, signé à Washington le 8 avril 1959 (n° 2590, A. N.) ;

7° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant l'approbation de la convention en matière de pêches maritimes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble un échange de lettres, signée à Dakar le 16 septembre 1974 (n° 2652, A. N.) ;

8° Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord relatif à la protection des eaux du littoral méditerranéen, signé à Monaco le 10 mai 1976 (n° 47, 1976-1977) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, ensemble trois annexes, ouverte à la signature à Londres, Mexico, Moscou et Washington du 29 décembre 1972 au 31 décembre 1973 (n° 60, 1976-1977) ;

10° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique, ensemble deux annexes et un acte final, ouverte à la signature à Paris du 4 juin 1974 au 30 juin 1975 (n° 61, 1976-1977) ;

11° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de navigation maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine, ensemble un échange de lettres, signé à Pékin le 28 septembre 1975 (n° 79, 1976-1977) ;

12° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention consulaire entre la République française et la République populaire de Pologne, signée à Paris le 20 février 1976 (n° 80, 1976-1977) ;

13° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant les règles de territorialité et les conditions d'imposition des Français de l'étranger ainsi que des autres personnes non domiciliées en France (n° 122, 1976-1977) ;

14° Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1976 ;

15° Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif au régime fiscal de la presse.

La discussion des conclusions de ces deux commissions mixtes paritaires interviendra le soir dès la reprise de séance.

G. — **Samedi 18 décembre**, à neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire.

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif à l'organisation de Mayotte (n° 2286, A. N.) ;

2° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 2418, A. N.) ;

3° Examen de textes en navette ou élaborés par les commissions mixtes paritaires.

H. — **Lundi 20 décembre 1976**, à neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire.

Examen de textes en navette ou élaborés par les commissions mixtes paritaires.

Il n'y a pas d'observations sur les propositions d'ordre du jour complémentaire ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 8 —

LOI DE FINANCES POUR 1977

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 64 et 65 (1976-1977).]

Intérieur et rapatriés (suite).

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur.

La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je reconnais volontiers que le problème que je vais soulever a peu de rapport avec le budget du ministère de l'intérieur. Du moins, en a-t-il, je le crois, avec le ministre lui-même. Mon excuse sera évidemment d'être aussi bref que possible, car je souhaite, dans un minimum de temps, poursuivre et sans doute achever, au moins provisoirement, un dialogue tantôt écrit, tantôt verbal avec M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, dialogue commencé depuis bientôt un an, exactement depuis le 15 décembre 1975. Obtenir de lui une réponse plus précise que les autres fois est un objectif qui me paraît inaccessible. Vous en jugerez dans un instant. Du moins M. le ministre donnerait-il beaucoup de repos à mon esprit tourmenté en se mettant en accord avec lui-même ?

De quoi s'agit-il ? Monsieur le ministre, vous avez fait voter par le Parlement, en décembre 1975, une loi fixant le nombre des conseillers municipaux dans les villes soumises à sectionnement. En ce qui concerne Lyon, vous avez pris comme base de

répartition les chiffres du recensement de 1962. Par rapport au recensement de 1975, les distorsions sont considérables et leur injustice est évidente. Je ne prendrai, bien sûr, que deux exemples.

Le premier arrondissement de Lyon va élire cinq conseillers pour 31 187 habitants, tandis que le neuvième arrondissement, avec 53 839 habitants, continuera de n'en élire que quatre. Est-ce juste ?

Deuxième exemple : le troisième arrondissement, dont la population dépasse de moins de cinquante pour cent celle du neuvième arrondissement dont je viens de parler, élira un nombre exactement triple de conseillers municipaux.

Voilà ce que je vous avais expliqué le 15 décembre 1975, à une heure sans doute tardive, en déposant un amendement que j'ai d'ailleurs retiré ensuite. Pourquoi ?

Vous avez bien voulu me dire, ainsi qu'en témoigne le journal des débats du Sénat de ce même 15 décembre 1975, à la page 4605 : « La répartition actuelle est calculée sur la situation démographique telle qu'elle existait en 1962. Depuis, une évolution importante s'est produite. Je suis, par conséquent, tout à fait disposé à examiner avec les élus l'opportunité d'une nouvelle répartition de ces sièges en fonction du recensement de 1975. » Ce sont — je ne crois pas me tromper — vos paroles.

C'est pourquoi, naïf que je suis et confiant dans la parole d'un ministre, j'ai retiré mon amendement. Mais comme sœur Anne, je n'ai rien vu venir.

Mes lettres étant restées sans réponse, j'ai donc posé une question orale à laquelle vous avez fait répondre par un autre ministre, le 4 mai 1976 ce qui suit et que je retrouve, bien entendu, dans le journal de nos débats : « Les déplacements de population entre les arrondissements sont restés très limités de 1968 à 1975. La population globale de la ville a sensiblement baissé entre les deux recensements. Une analyse plus précise montre que cette diminution affecte tous les arrondissements. »

Puis-je respectueusement vous faire remarquer d'abord, que ni vous, ni moi, n'avions parlé du recensement de 1968 au cours de la séance du 15 décembre 1965, ensuite, que s'agissant d'une diminution qui affecte, d'après ce que vous m'avez répondu, tous les arrondissements, le neuvième arrondissement, lui, est passé de 37 991 habitants à 53 839 habitants ?

Votre réponse ajoutait que, pour une nouvelle répartition, un texte de loi était nécessaire, ce qui est vrai. Mais cela l'était déjà en 1975. Comment expliquer votre omission ou votre oubli à cette date ?

Quoi qu'il en soit, la loi que vous avez soumise au Sénat le 9 juillet dernier, donnait l'occasion de rétablir les choses. Je suis donc intervenu et j'ai déposé l'amendement que j'avais eu la faiblesse de retirer quelques mois auparavant.

Qu'avez-vous déclaré pour le faire rejeter ? Je reprends encore le *Journal officiel*, page 2331 : « Certains quartiers peuvent enregistrer dans un premier temps une baisse de population et dans un deuxième temps une hausse. Donc, une appréciation doit être donnée en fonction d'une certaine évolution et pas seulement strictement en fonction des relevés immédiats du recensement ». Je laisse de côté toute appréciation sur la plaisanterie, que je trouve discutable, à propos d'une population apparemment « baladeuse », ce qui étonnera, à coup sûr, beaucoup les Lyonnais.

J'ai donc été amené à vous poser deux questions par voie écrite. N'ayant pas obtenu de réponse, je vais les reprendre et en ajouter deux autres.

Premièrement : ces diverses affirmations étant singulièrement contradictoires, ne vous serait-il pas possible de fixer définitivement votre doctrine en la matière ? Quelles conclusions pratiques estimez-vous devoir en tirer avant les prochaines élections municipales ? Bien entendu, à ce propos, vous me répondrez forcément qu'à la date où nous sommes une modification ne peut pas intervenir.

Deuxièmement : que penser des doutes que vous avez manifestés le 9 juillet sur la valeur des recensements et de la suite qu'un administrateur sérieux est susceptible de leur donner ?

Voici maintenant mes deux autres questions.

Troisièmement : pour quelle raison n'avez-vous pas défendu devant la commission paritaire et devant l'Assemblée nationale, l'amendement voté par le Sénat à la demande de notre commission des lois, qui se bornait, pour les villes sectionnées, à reprendre ce qui n'était pas bien révolutionnaire, le texte de l'article 15 de la loi de 1966 sur les communautés urbaines qui prévoit, après chaque recensement, la révision de la répartition des délégués des villes au conseil de communauté ?

Quatrième et dernière question à laquelle je n'espère guère recevoir de réponse : serait-il possible de connaître la raison véritable qui fait systématiquement refuser, aux cinquième, huitième et neuvième arrondissements de Lyon, la représentation à laquelle ils ont droit ?

J'avoue, monsieur le ministre, que je serais particulièrement heureux si, n'ayant pu, par suite d'un emploi du temps que je reconnais volontiers très chargé, me répondre jusqu'ici, vous saisissez tout à l'heure l'occasion qui vous est offerte d'avoir un peu de temps, pour le faire, et je le souhaite me rassurer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Brosseau.

M. Raymond Brosseau. Monsieur le ministre d'Etat, mon intervention portera sur deux éléments essentiels de votre projet de budget.

Dans votre bulletin d'information n° 50, vous rappelez, les principes fondamentaux des deux services de la sécurité publique et de la sécurité civile. Vous analysez leurs missions et leurs moyens. Malheureusement, je constate que l'affirmation de vos principes est diamétralement opposée à la politique que vous conduisez en matière de sécurité publique et surtout en ce qui concerne le rôle que vous faites jouer aux forces de police.

Les faits sont là. Un exemple : l'intervention de la police pour chasser des locaux du *Parisien libéré* les grévistes qui défendent leur droit de vivre. Votre parade, je la connais déjà. Vous direz : « C'est la loi ». Mais elle n'est pas la même pour tous. Elle est injuste. M. Amaury ne la respecte pas. Aucune sanction n'est prise contre lui pour le non-respect de la loi. Pis, il est honoré par le Président de la République et les gouvernements Chirac et Barre. Aucune intervention du pouvoir auprès de M. Amaury pour lui imposer les négociations demandées par les travailleurs. Pas un mot. C'est la politique du monde à l'envers. Brutalement le pouvoir tranche. Il n'hésite pas à troubler l'opinion publique, à créer l'insécurité. Il est dangereux. Assurément, monsieur le ministre d'Etat, vous mettez les services de la police nationale à la disposition du patronat contre ceux qui luttent pour le droit au travail et la sécurité.

J'évoquerai maintenant un autre aspect. Des millions de citoyens, et plus spécialement les personnes âgées, les chômeurs, les femmes et les enfants, connaissent la détresse. Ils ne peuvent faire face aux besoins de leur vie quotidienne en raison du coût de la vie, de la maladie et de l'insuffisance de leurs ressources. Il faudrait leur tendre la main. Au contraire, huissiers ou commissaires procèdent à des expulsions et à des saisies profondément inhumaines. L'indignation, l'arbitraire atteignent leur comble avec des opérations de violation de domicile, tel le déménagement des meubles d'un chauffeur de taxi. Or le Gouvernement ne prend aucune disposition pour arrêter définitivement ces mesures antisociales.

Monsieur le ministre d'Etat, vous le savez, les problèmes de la sécurité sont au cœur de l'actualité : crimes crapuleux, hold-up, rapt d'enfants, etc. Nos populations sont inquiètes et le Gouvernement est impuissant à régler les problèmes angoissants de l'heure pour l'ensemble du peuple de France. Face à cette situation, votre attitude consiste uniquement à renforcer les atteintes aux libertés individuelles et collectives par la mise en place d'un arsenal de lois répressives, trouvant là une justification pour votre lutte contre la délinquance surtout juvénile, ainsi que la chasse aux immigrés, pour ne citer, par exemple, que le centre d'Arenc.

En vérité, le régime est malade de cette dégradation qu'exprime la misère sociale. C'est une véritable gangrène. Quel gâchis de valeurs morales et matérielles !

Pour agir préventivement avec efficacité, il faut garantir à tous le droit à l'instruction, à l'emploi, au logement. Or le pouvoir est dans l'obligation de satisfaire les intérêts égoïstes des puissances d'argent contre les revendications justifiées du peuple de France.

A son encontre, en fonction de votre conception, vous employez des moyens de répression et d'oppression, voire des méthodes fascistes. Vos brigades d'intervention se livrent à une chasse « anti-jeunes » avec des méthodes de tortionnaires. Leur recrutement est à l'image du rôle que vous leur faites pratiquer. Leurs membres doivent être sanctionnés après enquête par les magistrats de l'ordre judiciaire et non blanchis par votre administration.

Sans aucune équivoque, nous ne confondons pas ces policiers avec ceux qui assurent la sécurité des citoyens, nous tenons à l'affirmer. Les sénateurs communistes approuvent les prises de position des syndicats de police qui condamnent de telles pratiques. Cette position les honore, montrant le véritable visage de ce que doit être une police nationale. Nous le déclarons nettement, la police nationale est nécessaire. Nous ne mettrons jamais en cause sa fonction et son rôle dans le cadre de la légalité républicaine. Mais elle veut accomplir des missions nobles et non des tâches ingrates dirigées contre les travailleurs qui luttent pour leur emploi ou pour défendre leurs revendications.

La police nationale veut être une. Elle ne veut pas devenir la « mal aimée » de nos compatriotes. Ceux-ci la respectent profondément, comme les travailleurs du *Parisien libéré*. Les sénateurs communistes sont animés des mêmes sentiments.

C'est pourquoi, en raison de cette situation et dans l'intérêt de notre peuple comme de la police nationale, les sénateurs communistes exigent la dissolution des brigades spéciales d'intervention et des polices parallèles. Quelle que soit leur apparence, leur adaptation quand au fond ou à la forme, elles sont dangereuses et nocives. Elles sont le miroir déformant dans lequel nos compatriotes voient la police française. Pourtant, dans sa plus grande part, celle-ci souhaite offrir une autre image de marque et la garantie d'un service rendu meilleur, plus social, plus humain.

Depuis le congrès de Nice, les policiers sont inquiets. Tels sœur Anne, ils ne voient rien venir, ou si peu : beaucoup de promesses, la plupart du temps non tenues. Vous avez, monsieur le ministre d'Etat, réussi ce tour de force : créer le malaise dans toutes les fédérations, syndicats d'actifs et de retraités, mutuelles, intersyndicale de la police française.

Tous les policiers manifestent, sous des formes diverses et appropriées qu'ils ont d'ailleurs eux-mêmes déterminées. Peut-être se rassembleront-ils derrière le mot d'ordre « ras le bol » lancé par leur profession ? Pourquoi le menacer de vos foudres ? Vous déclarez : « S'ils se laissent tenter par l'illégalité, je prendrai les mesures appropriées » alors que toutes leurs revendications, pourtant si justifiées, ne sont pas résolues pour autant, ou si peu ! Vous devez en terminer une fois pour toutes avec ces commissions qui engagent les négociations sur des voies de garage. Les policiers sont des salariés. Avec leurs familles, ils subissent eux aussi la politique inflationniste du pouvoir central.

Les sénateurs communistes ne sont pas indifférents aux soucis et aux préoccupations de tous ces fonctionnaires. Nous soutenons d'ailleurs leurs revendications, sans aucun préalable, dans le cadre de la Constitution et de l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Nous avons engagé le dialogue avec eux et, pour notre part, nous sommes décidés à le poursuivre.

Prenez l'engagement devant le Sénat, monsieur le ministre d'Etat, de réunir autour d'une table ronde tous les corps constitués de la police, avec leurs syndicats, pour résoudre, dans les prochains mois de 1977, tous les problèmes en suspens. Un diagnostic qualitatif et quantitatif d'urgence s'impose.

Examinons rapidement l'essentiel de leurs demandes, que je ne puis citer toutes, à mon grand regret.

Les actifs et les retraités demandent des ajustements budgétaires pour leurs salaires dans toutes les catégories ; une amélioration des déroulements de carrière avec réajustement indiciaire pour les gradés et gardiens de la paix ; la création de nouveaux échelons et le rattrapage des retards d'avancement à partir de 1977 ; la reclassification des retraités et des pensions et l'attribution du treizième mois ; une formation initiale plus longue ; la mise en œuvre d'une formation continue pour éviter les trop fameuses bavures — des crédits plus importants sont là indispensables — enfin, l'utilisation rationnelle des effectifs, en supprimant la protection des entreprises ou locaux particuliers, en un mot, tous les « extras ».

Un point est capital : le problème de la réforme des structures et des statuts dans le cadre de l'autorité civile, conformément aux intérêts collectifs et individuels des commandants et officiers, des policiers de tous grades et catégories, est à traiter séparément des revendications.

Parmi ces revendications, signalons encore la garantie, pour les commissaires, de leur autorité dans le cadre de la procédure pénale en assurant leur carrière comme officier de police judiciaire avec un meilleur avancement ; enfin la construction et la réfection de nombreux commissariats.

Malheureusement, depuis un an, toutes ces mesures sont au point mort. Pour nous, sénateurs communistes, tout est clair, tout est simple. En effet, les fonctionnaires de la police sont préoccupés de vos intentions, de vos déclarations, monsieur le ministre d'Etat. Vous voulez une police docile pour renforcer l'autoritarisme du pouvoir et la raison objective en est dans leur revendication salariale en vue d'une parité avec la gendarmerie. Peut-être, d'ailleurs, l'accorderez-vous provisoirement et partiellement en 1977 ? C'est là, néanmoins, la démonstration de votre volonté de faire jouer, à cette branche militaire de la sécurité, un rôle plus important que par le passé. Elle défendrait plus énergiquement les privilèges de la société dite « libérale avancée ». Ainsi la police française assisterait à la restriction de ses droits et libertés syndicaux ; peu à peu, ses missions seraient diminuées et, évidemment, ses effectifs restreints ; la police deviendrait un corps mineur, sa qualité de service public serait diminuée.

De plus, les sénateurs communistes déclarent solennellement leur volonté de ne pas opposer la police nationale à la gendarmerie. Ces deux services ont des missions bien définies. Dans leur intérêt, nous vous demandons, monsieur le ministre d'Etat, de ne pas créer la confusion ou la division dans la garantie globale de la sécurité.

Les sénateurs communistes demandent un débat sur toutes ces questions. En effet, nous proposons, dans le programme commun, les moyens d'une police utile, digne, garantissant la sécurité et la tranquillité des citoyens, le respect intégral des libertés individuelles et collectives, une police qui ne serait pas, comme maintenant, au service d'une fraction de la nation.

J'ajouterai quelques mots sur la sécurité civile et la départementalisation des services de sécurité et d'incendie. Cette départementalisation est pratiquement mise en application sur tout le territoire national. C'est une charge pesante pour les collectivités locales et départementales, puisqu'elle représente parfois entre 7 et 9 p. 100 des budgets départementaux. Les conseillers généraux ne peuvent aller au-delà de cet effort en alourdissant encore les « feuilles jaunes » par une fiscalité devenue intolérable.

Pourtant, les besoins en hommes et en matériel sont indéterminables si l'on veut assurer pleinement la mission de ce service public si utile. Les interventions les plus importantes, les plus coûteuses ont un caractère national : accidents aéronautiques, marins, ferroviaires, routiers, incendies de forêt, etc. C'est pourquoi les sénateurs communistes demandent d'une façon pressante une contribution financière importante de l'Etat pour penser la charge de ces dépenses.

En conclusion, le présent projet de budget ne comporte aucune mesure concrète suffisante pour faire vivre normalement ces deux services. Les crédits sont trop faibles. C'est un budget d'austérité. Il est l'illustration d'une politique qui est tout le contraire d'une politique de progrès social pour les femmes et les hommes de notre pays où devrait exister une institution démocratique de la police. Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre d'Etat, le groupe des sénateurs communistes repoussera votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Après d'autres orateurs, monsieur le ministre d'Etat, j'ai l'honneur d'attirer très fermement votre attention et celle du Gouvernement sur le malaise qui sévit, à l'heure actuelle, au sein de la police en uniforme comme chez les policiers en civil et dont la persistance, si vous n'y portez pas remède rapidement, risque de peser lourdement sur la sécurité des citoyens et la paix civile en général.

J'espère, enfonçant ainsi le clou après d'autres collègues, que, finalement, le Sénat sera entendu. La violence dans la rue et la délinquance sous toutes ses formes exigent une police efficace et fiable. Encore faut-il lui donner les moyens de l'être et créer en son sein le climat de confiance en sa mission qui est le facteur dominant de son efficacité.

Le malaise dont souffrent nos corps de police a une double origine. Si j'en juge par les renseignements dont je dispose, ce malaise tient d'abord à vous-même, monsieur le ministre d'Etat, puis aux attaques de toute nature dont, quotidiennement, la police est victime au travers des mass-média lorsqu'une « bavure » se produit au cours d'actions de prévention ou de répression. Les « bavures » sont, certes, regrettables mais, heureusement, elles sont peu nombreuses par rapport à l'ensemble des interventions de la police.

Examinons rapidement les causes essentielles du malaise actuel de la police.

Nous trouvons, en premier lieu, les raisons de douter de l'engagement gouvernemental. En effet, après la parution de la loi portant réforme de l'armée et de la gendarmerie en décembre 1975, les responsables des syndicats majoritaires et les représentants de l'administration avaient élaboré un projet, en comité technique paritaire, conformément à l'engagement pris par vous-même, en décembre 1974, au nom du Gouvernement, de maintenir les parités entre la police et la gendarmerie.

Vous savez ce qu'il en est advenu, monsieur le ministre d'Etat. Cette parité n'est toujours pas réalisée et les policiers se demandent, dans ces conditions, ce que signifie la politique contractuelle, ou même la simple concertation.

A ce propos, j'ai sous les yeux une lettre datée du 20 décembre 1974 que vous avez adressée aux secrétaires généraux des syndicats de la police nationale ainsi que le texte d'un télégramme adressé le 26 juin 1975 aux préfets. Je ne les lirai pas, tout le monde les connaît. L'une et l'autre annonçaient le maintien de la parité entre les personnels des armées et ceux de la police nationale. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas l'avoir réalisée à ce jour ?

Quelles sont les revendications essentielles des personnels de la police ? Tout d'abord, l'application à la police nationale des mesures prises en faveur de l'armée conformément aux engagements souscrits et au dossier élaboré en comité technique paritaire.

Les policiers appellent également votre attention, monsieur le ministre d'Etat, sur les problèmes de chacun des corps de police qui se voient, soit complètement écartés des mesures envisagées — c'est notamment le cas des commissaires, des inspecteurs, des officiers, des personnels administratifs et techniques de la police nationale — soit partiellement écartés — notamment en ce qui concerne les corps des gradés, des gardiens et des enquêteurs — contrairement à ce qui avait été annoncé.

Ils s'étonnent, en outre, de ne pas trouver, dans les perspectives budgétaires, les crédits nécessaires à la réalisation des engagements pris en septembre 1974, notamment la prise en compte, pour le calcul de la retraite, de l'indemnité pour sujétions spéciales, de la normalisation de cette indemnité, de la revalorisation des diverses primes attribuées aux fonctionnaires de police, de la titularisation des auxiliaires féminines et du statut des enquêteurs.

Ils protestent aussi contre la régression des crédits affectés à la formation professionnelle, qui leur paraît vraiment curieuse et incompréhensible, car cette formation est aussi nécessaire dans la police que partout ailleurs.

Ils protestent enfin contre la stagnation relative des crédits réservés à l'action sociale et au logement.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, cet aspect matériel de la condition des policiers ne constitue que la face apparente du problème de la police. En réalité, le malaise est bien plus profond.

Si vous me le permettez, je reprendrai l'image de l'iceberg : les parités indicielles avec l'armée représentent les 10 p. 100 qui apparaissent à la surface, mais les problèmes de réformes des structures de la police nationale en constituent les 90 p. 100 immergés.

La situation générale ne cesse, en effet, de se dégrader dans la police. Je ferai à ce sujet un bref inventaire de ses faiblesses, du moins telles qu'elles me sont apparues à la suite d'entretiens avec tous les représentants des personnels de police.

Il me semble, en effet, qu'il y a une absence de rigueur dans les structures internes, en particulier dans les domaines fonctionnels, statutaires et juridiques. Le rôle de la police en tenue n'est pas défini et ses cadres supérieurs que sont les commandants et officiers sont sans cesse remis en question. L'anarchie est fréquente dans l'utilisation des effectifs et des moyens et l'intention politique ne correspond pas toujours avec l'intérêt des citoyens.

Il y a absence d'unité à tous les niveaux. L'autorité du directeur général de la police nationale est contestée et l'absence de structures hiérarchiques homogènes interdit le bon fonctionnement du service. La police semble constituer une somme d'intérêts particuliers internes, mais elle ne travaille pas toujours dans l'intérêt général.

Il y a, enfin, absence de politique de recrutement et d'achat de matériel. Il est d'ailleurs à craindre que, sur ce plan, les quelques avantages que nous trouvons dans le budget ne permettent pas d'accorder aux policiers ce qui serait nécessaire pour qu'ils puissent assurer un meilleur service.

Il est donc grand temps de mettre bon ordre dans cette maison et de la réorganiser en fonction de critères qui me paraissent très objectifs.

Il faut à notre pays une police républicaine et démocratique où le principe fondamental de la séparation des pouvoirs soit affirmé et respecté. Il faut une police humaine de prévention et d'assistance au service du public. Je souligne, à cette tribune, l'importance que doit avoir la police en tenue dans ce cadre. Il faut une police homogène aux missions bien définies, une police indépendante et loyale, dont l'engagement permanent et la disponibilité totale s'exercent au bénéfice exclusif des besoins de la nation.

En fonction de ces principes, les structures permettant tout à la fois le fonctionnement harmonieux et efficace des services et l'épanouissement individuel des fonctionnaires pourraient être les suivantes : une police générale administrative de voie publique, exercée par des fonctionnaires en tenue, sous l'autorité de leurs officiers, en subordination fonctionnelle exclusive aux seules autorités titulaires du pouvoir de police, c'est-à-dire vous-même, monsieur le ministre ; une police d'investigation et de renseignement — police criminelle et de renseignement au sens large — exercée par des fonctionnaires en tenue civile, sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

Ces deux fonctions supposeraient donc deux grandes catégories de policiers hiérarchiquement parallèles et homogènes, mais réciproquement autonomes avec perméabilité relative entre les deux structures.

C'est là, effectivement, tout un programme de réformes qui ne peut pas se réaliser d'un jour à l'autre, mais des réformes importantes s'imposent, je pense, en dehors des questions matérielles,

si nous voulons que finalement notre nation ait une police démocratique et sûre, comme nous le souhaitons, pour lutter efficacement contre le banditisme, qui s'exerce sous toutes ses formes, et défendre la démocratie en cas de besoin. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.D.R. ainsi qu'à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Monsieur le ministre d'Etat, vous n'êtes pas sans savoir que l'article 46 de la loi du 10 août 1871, dans son paragraphe 24, repris par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 59-32 du 5 janvier 1959, soumet à approbation les budgets départementaux lorsque les intérêts des emprunts y atteignent 10 p. 100 des ressources fiscales. Déjà d'ailleurs, en application de l'article 46-24° de la loi de 1871 et de la circulaire interministérielle intérieur-finances de 1951, le décret n° 59-36 du 5 janvier 1959, portant allègement du contrôle administratif sur les départements et simplification de l'administration départementale, dans son article 1^{er}, précisait que le budget du département est approuvé par arrêté du ministre de l'intérieur, lorsque se trouve atteint le seuil dont je viens de faire mention.

Or, je pense, monsieur le ministre d'Etat, qu'il serait opportun de procéder aujourd'hui à l'abrogation de ces dispositions. Celles-ci, en effet, ne me paraissent ni en harmonie avec les textes de natures similaires réglementant l'approbation des budgets communaux par l'autorité de tutelle, ni en mesure de correspondre aux situations particulières de certains départements, ni, pour tout dire, pouvoir prétendre à toute la cohérence désirable.

C'est pourquoi je m'étais permis de vous demander, par question écrite n° 19836 du 14 avril 1976, de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier dont l'article 8 propose la suppression. Aux termes de votre réponse, vous m'indiquiez que la discussion de ces textes interviendrait, selon toute vraisemblance, dans la deuxième quinzaine du mois de juin dernier.

Les circonstances ne l'ayant pas permis, je félicite mon collègue M. Limouzy, député, d'avoir pris l'initiative d'inclure dans la discussion de votre budget l'article additionnel que je soutiens, en reprenant dans leur esprit, d'ailleurs, certains éléments de son argumentation et en me permettant néanmoins de les compléter par des considérations qui me paraissent plus probatoires.

Sur le premier point des dispositions en cause, je dois vous faire observer que les articles 47 et 177 du code de l'administration communale, reprenant notamment les termes de la loi du 31 décembre 1970, déterminent strictement les cas où les délibérations des conseils municipaux relatives au budget sont soumises à approbation ou à une procédure particulière requérant l'intervention de l'autorité de tutelle.

Or, le critère des intérêts par rapport aux recettes fiscales n'est pas retenu lorsqu'il s'agit de remettre en cause le caractère exécutoire de plein droit d'un budget communal.

Ainsi, sur le plan de l'harmonie de la législation, semble-t-il souhaitable d'envisager la suppression de la prise en compte du ratio des intérêts sur les ressources fiscales pour fonder l'exigence d'approbation d'un budget départemental. Une telle attitude me paraît, du reste, conforme aux déclarations d'intentions émises par le Gouvernement à l'occasion de diverses mesures de déconcentration ou de décentralisation, précisément en faveur d'une harmonisation progressive des divers textes visant les communes, d'une part, et les départements, de l'autre.

Le Gouvernement avait d'ailleurs prévu, ainsi que je l'ai déjà dit, la suppression que je réclame dans l'article 8 du projet de loi n° 2148 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. La règle du ratio semble, d'autre part, bien sommaire, eu égard aux situations et aux rôles extrêmement divers qu'assument les départements.

Certains d'entre eux peuvent, certes, préférer des interventions massives tendant à leur assurer un rôle essentiel dans l'équipement et l'aménagement du territoire qui est de leur ressort, notamment par le biais d'une participation élevée aux initiatives communales ou plus complètement au moyen d'une action directe.

D'autres, en revanche, parce que moins urbanisés et parce que les infrastructures collectives, dépassant le cadre communal, y sont moins nécessaires, laisseront aux communes une marge plus grande pour exercer en propre leur pouvoir fiscal grâce à une fiscalité départementale allégée.

Une telle attitude, que l'on peut juger souvent plus libérale et plus saine, risque pourtant de se heurter à la règle de mise sous tutelle, qui fait l'objet de mon intervention.

Il me semble cependant clair qu'une pression fiscale départementale modérée offre à la dette départementale une garantie plus sérieuse qu'une fiscalité élevée ayant atteint des limites qu'il n'est guère possible de franchir et dont, de ce fait, l'élasticité est réduite.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, les dispositions législatives dont je me permets aujourd'hui de réclamer l'abrogation me paraissent, d'une manière peut-être plus fondamentale, inadaptes et incohérentes.

Le ratio de 10 p. 100, qui fonde la mise sous tutelle d'un département et qui, dans son principe même, porte atteinte aux libertés et à l'autonomie locale, n'a, somme toute, qu'une signification très contestable. Il me semble un indice bien superficiel et fragile pour apprécier la structure et l'équilibre d'un budget.

Je me permettrai de vous rappeler à cet égard qu'il place à son dénominateur les seules ressources fiscales en laissant de côté, par exemple, la participation de l'Etat pour le transfert des routes nationales, bien que ces crédits proviennent des impôts de l'Etat, qui finançaient normalement dans le passé ces investissements routiers.

Mon département, par exemple, comme, hélas ! certainement beaucoup d'autres, a été contraint de s'endetter pour effectuer des travaux sur les routes nationales et, en conséquence, les intérêts de ces emprunts figurent à tort au numérateur du ratio. Or, cet endettement est d'autant plus lourd que la participation de l'Etat au titre du transfert des routes nationales a été très insuffisante et loin de correspondre à la seule augmentation du coût des travaux dont elle devait pourtant assurer la couverture.

Si l'on considère, en effet, le taux d'accroissement de la participation de l'Etat pour le transfert des routes nationales, les statistiques font apparaître les résultats suivants : 5 p. 100 en 1974, par rapport à 1973, 6,1 p. 100 en 1975 et 9,9 p. 100 en 1976.

Or, si on les compare au taux d'inflation, variable certes, suivant les indices pris en référence, mais dont les résultats sont constants, on trouve 14 p. 100 en 1974, 10 p. 100 en 1975 et 1976, soit une différence de 9 p. 100 en 1974, ce qui est considérable, 4 p. 100 en 1975, etc.

De la même façon, les intérêts pris en charge par l'Etat ou les communes dans le cadre du mécanisme de répartition des dépenses d'hygiène et d'aide sociale devraient, en toute logique, être déduits du numérateur du ratio afin de lui restituer un semblant de cohérence.

Vous savez enfin, monsieur le ministre d'Etat, combien sont liés les budgets d'un département et ceux des communes de son ressort territorial. Dans ces conditions, je ne vois guère la signification que peut avoir un montant d'intérêts sur emprunts, exclusivement apprécié au niveau des départements, dès lors qu'il est possible à ces derniers d'opérer, par exemple, la conversion de ces subventions en capital en subventions en annuités, en rejetant ainsi sur les communes la comptabilisation des intérêts. Car il se trouve que les intérêts indirectement pris en charge par le département, par le biais de subventions en annuités, qui ne figurent pas explicitement et en tant que tels à son budget, n'entrent pas, à ce titre, dans le ratio.

Il me reste, monsieur le ministre d'Etat, à vous faire remarquer que la hausse considérable des taux d'intérêts, qui ne pouvait être prévue à l'époque où les dispositions que je mets en cause ont été adoptées, alourdissent très fortement la charge des intérêts pour un même rapport entre la dette et les ressources fiscales.

Je pense donc, pour conclure, que l'abrogation pure et simple du critère des intérêts par rapport aux ressources fiscales comme fondement de la mise sous tutelle d'un département s'impose. Elle serait, du reste, l'expression, certes limitée, mais réelle, d'une attitude de confiance vis-à-vis des collectivités locales ou déconcentrées et de leur aptitude à gérer elles-mêmes, de manière libre et responsable, leurs propres affaires.

Je ne puis penser que le Sénat, qui s'honore d'être le grand conseil des communes de France, soit, à ce sujet, moins favorable que ne l'a été l'Assemblée nationale.

Si vous me permettez, enfin, une considération plus générale, mais d'actualité, il est évident que l'article en discussion constitue une disposition rationnelle vivement souhaitable, mais la modification de la circulaire M 51 relative au ratio ne supprimera pas pour autant, hélas ! les difficultés budgétaires dramatiques auxquelles sont confrontés les départements. Elles paralysent, en effet, littéralement, entre autres, leurs sections d'investissement, posant, de surcroît, de graves problèmes aux sections de fonctionnement.

Vous avez une notion suffisante, monsieur le ministre d'Etat, de la vocation des municipalités, des conseils généraux, pour savoir qu'elle se vide de plus en plus de sa substance en l'absence de moyens financiers et vous comprendrez, j'en suis sûr, que je ne termine pas cette intervention sans faire miennes les conclusions de l'association des maires de France lors de leur dernier

congrès ou de la fédération des présidents de conseils généraux, qui ne cachent pas leur profonde angoisse en présence de budgets au seuil de la rupture.

Il ne faudrait pas, en effet, qu'après avoir bénéficié d'un vote du Parlement supprimant le ratio en cause — vote accueilli de votre part avec bienveillance et je vous en remercie — les départements retombent sous la double tutelle, beaucoup plus grave, de celle de votre ministère et de celui des finances — prévue, d'ailleurs, par la même circulaire M. 51 — en constatant avec effarement que leurs budgets sont en déséquilibre.

Je vous conjure donc, monsieur le ministre d'Etat, comme je conjure le Gouvernement, de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour venir en aide aux assemblées départementales dont beaucoup sont aux prises avec des difficultés financières décourageantes et difficilement tolérables.

Le temps de Noël est revenu, monsieur le ministre d'Etat, celui où l'on a l'habitude de mettre les sabots dans les cheminées. Ne pourriez-vous demander à votre collègue de la rue de Rivoli de penser, pour une fois, à ces sabots qui sont tristement alignés dans les âtres sans joie de nos préfectures ? *(Applaudissements sur diverses travées à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le ministre, c'est plus précisément sur les crédits qui sont consacrés à l'indemnisation des rapatriés que je voudrais quelques instants retenir votre attention.

Depuis plus de quatorze ans, les orateurs se succèdent à cette tribune pour vous rappeler, tout comme ils l'ont fait à l'égard de vos prédécesseurs, les engagements du Gouvernement consécutifs à la signature des accords d'Evian, approuvés par référendum par 91 p. 100 du corps électoral.

Depuis quatorze ans, nos compatriotes, rapatriés d'Algérie, du Maroc ou de Tunisie, assistent, impuissants, à un spectacle quotidien qu'ils ne peuvent plus accepter.

Ils ne peuvent obtenir le transfert de leurs fonds alors que les travailleurs nord-africains expédient dans leur pays l'argent gagné en France. Sur 187 000 dossiers pris en compte par l'Association nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, moins du tiers ont fait l'objet, jusqu'à présent, d'une mesure de règlement très partiel. Des représentants du Gouvernement, comme des membres éminents de l'opposition, tel M. Mitterrand, se rendent de l'autre côté de la Méditerranée, rencontrent les gouvernants de l'Algérie et, bien que n'ayant pas obtenu de résultats positifs en faveur des rapatriés, proclament « leur satisfaction » à la suite d'entretiens qu'ils ont pu avoir.

Des Français sont toujours expulsés et leurs biens séquestrés immédiatement par le Gouvernement algérien, en violation du droit international et des droits de l'homme.

Bien sûr, nous avons appris avec satisfaction que tous les rapatriés âgés de plus de soixante-dix ans ont été indemnisés. Bien sûr, nous avons noté les efforts de réflexion entrepris par la commission technique présidée par M. le préfet Faussemagne. Bien sûr, nous avons su que le rythme de liquidation des dossiers est passé de 20 000 à 23 000 dossiers par an depuis 1976. Bien sûr, vous poursuivez vous-même, monsieur le ministre, avec les organisations représentatives des rapatriés, un dialogue que nous savons sérieux et constructif. Bien sûr, les lignes budgétaires réservées à ce problème bénéficient chaque année d'une augmentation de crédits — 100 millions de francs supplémentaires en 1977.

Mais cela ne suffit pas, mais cela ne suffit plus ! Au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du règlement et d'administration générale, M. Charles de Cuttoli, un certain nombre de collègues et moi-même avons déposé une proposition de loi modifiant l'article 60 de la loi du 15 juillet 1970 concernant le moratoire pour les rapatriés. Ce texte prévoit une « contribution nationale à l'indemnisation », regrette la mise en place tardive de la commission Coustaud et tend à faire appliquer de manière automatique les dispositions de l'article 60 dans le cas où les sommes en cause demeurent inférieures à l'indemnisation maximale due selon le barème de l'article 41 de la loi.

Nous souhaitons ardemment, comme tous les rapatriés, que ce texte soit soumis au vote du Parlement.

Il faut aussi que l'administration fiscale cesse de réclamer le montant de leurs dettes fiscales et parafiscales à des rapatriés eux-mêmes créanciers de l'Etat au titre de l'indemnisation.

Il faut que le régime successoral de droit commun soit appliqué aux droits de l'indemnisation et que soit supprimé l'article 4 de la loi de 1970.

Il faut enfin que, dans l'article 12 de la même loi, le mot « et » soit remplacé par le mot « ou » car actuellement est exigée « la perte de la propriété et de la jouissance du bien ».

Vous le voyez, monsieur le ministre, à l'impatience a succédé l'amertume.

Les rapatriés ont le sentiment que leurs problèmes sont insuffisamment connus des responsables des pouvoirs publics. Si le temps et l'érosion monétaire ont considérablement contribué à atténuer le sens revendicatif des rapatriés, le sentiment de l'injustice est celui qui domine.

Comme le rappelait récemment à cette tribune notre ami le sénateur Palmero, la solidarité nationale — nous n'en discutons pas l'opportunité — vient pourtant de s'exercer immédiatement à l'égard d'agriculteurs qui ont perdu une partie plus ou moins importante de leur récolte. Cette solidarité ne s'appliquerait-elle pas également à l'égard de ceux qui ont tout perdu, non seulement leurs récoltes, mais leurs terres et leurs maisons ?

Rien ne sera réglé tant que la loi du 15 juillet 1970 ne sera pas révisée. Il s'agit d'un patrimoine global évalué en 1962 à 40 milliards de francs. Si des difficultés financières s'y opposent, il y a longtemps que nous avons proposé — et les associations de rapatriés reprennent aujourd'hui cette idée — un règlement des dommages par titres, comme cela a été fait pour les sinistrés des deux grandes guerres.

Enfin, en terminant, monsieur le ministre, permettez-moi de vous demander si vous pouvez faire vôtre la réforme que M. le ministre des affaires étrangères suggérait, en répondant le 6 juillet dernier à notre collègue Palmero ?

Que disait-il ? « Il faut se rendre à l'évidence que, dans leur application concrète, ces accords n'ont pas répondu, peut-être en raison des vicissitudes de l'histoire et de l'évolution politique, aux espoirs qui avaient été mis en eux.

« Aussi le Gouvernement français, ajoutait-il, sera-t-il amené à prendre certaines obligations qui, en vertu des accords d'Evian, incombaient au gouvernement algérien. »

Pour terminer, monsieur le ministre d'Etat, je dirai que le problème du sort des harkis est inséparable du problème des rapatriés. Les mesures généreuses, mais très lentes à mettre en application, que vous avez prises et traduites dans le budget à partir de juillet 1975 n'ont pas encore été appliquées dans leur totalité. Elles ne sont cependant que partielles et l'indemnisation des Français d'origine musulmane devrait être réglée selon les mêmes modalités et les mêmes critères que nous souhaitons voir appliquer au sort de nos compatriotes rapatriés : leur liberté de circulation, la possibilité pour eux de faire revenir leur famille devraient être les mêmes que celles qui ont été approuvées par tous les gouvernements qui ont signé les accords d'Helsinki, y compris le gouvernement algérien. *(Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Bohl.

M. André Bohl. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, dans nos départements de l'Est, la réforme des finances locales et l'aide apportée aux collectivités locales après la création du fonds d'équipement ont mis en évidence certaines anomalies.

Le conseil général de la Moselle s'est saisi de ce problème et voudrait vous soumettre par mon intermédiaire quelques réflexions.

Les notables différences qui existent depuis 1945 entre le régime de la fiscalité locale des départements du Rhin et de la Moselle et celui des autres départements ont nécessité, chaque fois que l'importance de l'aide de l'Etat aux collectivités locales était fonction du poids de la fiscalité de celles-ci, de mettre en rapport la fiscalité locale des départements d'Alsace et de la Moselle avec celle des autres départements.

A cette fin, on utilise un coefficient correcteur traduisant le rapport des bases qui servent à calculer la valeur du centime en Alsace, dans la Moselle et dans les autres départements, plus précisément dans les trois départements de référence retenus par les textes : ceux de Meurthe-et-Moselle, de la Loire et de l'Isère.

Ce fut le cas, et c'est toujours le cas en matière de subventions pour les constructions scolaires, conformément à des arrêtés en date du 2 août 1948 et du 16 octobre 1955, et également, après 1955, pour définir, au plan national ou régional, le montant des diverses attributions ou subventions.

Ce coefficient correcteur, égal à 2,35 selon l'arrêté du 2 août 1955, n'a jamais été actualisé pour tenir compte des disparités ayant existé entre l'évolution de l'économie des départements d'Alsace et de la Moselle et celle des départements de référence, alors que sa révision, subordonnée à chaque variation au moins égale à 10 p. 100 du rapport entre les valeurs moyennes du centime de ces deux groupes de département s'imposait.

Ce coefficient a été fixé à 2,5 pour le V. R. T. S. et les taxes régionales.

Des calculs très précis ont été faits et établissent, notamment, qu'un coefficient correcteur de 2,60 aurait dû être retenu en 1975.

Certes, un déséquilibre du coefficient correcteur ne peut avoir de conséquences dans une application entre les départements d'Alsace puisque la fiscalité de ceux-ci est homogène. Il en va

différemment dans les autres cas, et c'est en particulier celui du département de la Moselle, réuni aux départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges dans la région lorraine.

En la circonstance, il est clairement établi que la Moselle subit un préjudice certain. Deux exemples afférents à l'année 1975 suffisent à l'illustrer.

On constate que la moyenne par habitant des attributions du fonds d'équipement des collectivités locales a été de 14,87 francs pour nos trois départements de l'Est et de 16,84 francs pour les trois départements de référence et qu'ainsi, l'Alsace et la Moselle ont subi une perte d'environ 5 millions de francs, dont 2,2 millions de francs pour le seul département de la Moselle.

On remarque également que la Moselle, dont le nombre d'habitants est de 17 p. 100 supérieur à celui de l'Isère, a perçu une dotation du fonds d'équipement des collectivités locales de près de 4,5 p. 100 inférieure à celle de ce dernier département.

Par ailleurs, la taxe perçue par l'établissement public de la métropole lorraine représente, en Moselle, 49,2 p. 100 des ressources de cet établissement, alors qu'un coefficient correcteur actualisé aurait ramené ce pourcentage à 48,2 p. 100. Un même raisonnement conduirait à des résultats voisins en ce qui concerne la taxe perçue au profit de la région.

Ces considérations, fondées sur des éléments objectifs, appellent une évidente conclusion : il y a lieu, pour le Gouvernement, de réviser le coefficient correcteur qui est à la base des disparités signalées. Il y aurait même lieu, dès lors qu'il appartenait à l'Etat d'appliquer une réglementation par lui édictée, d'envisager la réparation du préjudice que nous avons subi dans le passé le plus récent.

En toute hypothèse, une étude approfondie des textes et des données statistiques mérite d'être menée par l'administration, étude à laquelle s'associeraient volontiers, dans le meilleur esprit de concertation, les élus nationaux et locaux des départements intéressés.

Cette proposition de dialogue ne saurait nous être refusée par le ministre de l'intérieur et, à travers lui, par le Gouvernement. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je tiens tout d'abord à rassurer Mlle Rapuzzi : la loi Royer ne sera pas remise en cause.

Les dégrèvements accordés par les services fiscaux aux contribuables au titre de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle représentent des sommes considérables. Mais les collectivités locales, je le rappelle, ne subiront aucune diminution de leurs ressources à ce titre. L'Etat versera automatiquement les recettes correspondant aux impôts qui ont été votés par les assemblées locales au titre tant de la taxe professionnelle que de la taxe d'habitation. Il y aura donc substitution de l'Etat pour les paiements qui auraient dû être effectués par les contribuables.

Mlle Irma Rapuzzi. Très bien !

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Evoquant à plusieurs reprises les discours de Mâcon, vous avez dit : « Il ne s'est rien produit après. » Je voudrais tout de même vous rappeler que ce discours a permis de définir quelques lignes d'action en faveur des collectivités locales.

Tout d'abord, le système de croissance du V. R. T. S., qui était contesté à cette époque, a été maintenu, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Ensuite, la création du fonds d'équipement des collectivités locales, décidée quelques semaines auparavant, a été annoncée à Mâcon. Ont été annoncées également : la création de la taxe professionnelle, la réforme des subventions et la décentralisation des crédits. Sur ce dernier point, le montant des crédits décentralisés, qui était de 1,2 milliard de francs l'année dernière, a atteint 2 milliards de francs cette année à la suite des décrets pris au mois de janvier au bénéfice des départements et des régions.

L'assouplissement des modalités de crédit et la mise en œuvre progressive, pour la première fois cette année, des contrats de prêts globaux de la caisse des dépôts et consignations constituent un premier pas important.

Toujours à Mâcon ont été annoncées l'option à la T. V. A. pour les grands services publics locaux en régie, que le Sénat a votée à la fin de l'année, la réforme de Paris et de la région d'Ile-de-France, l'accélération de la nationalisation des collèges, qui sera achevée en 1977.

Je ne crois donc pas que l'on puisse dire que rien n'a été réalisé depuis Mâcon.

Mlle Irma Rapuzzi. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre d'Etat ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

Mlle Irma Rapuzzi. Ou je me suis mal exprimée, ou vous m'avez mal comprise, mais ce n'est pas tout à fait cela que j'ai dit, monsieur le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Vous m'avez également parlé de la situation particulière du département des Bouches-du-Rhône du point de vue de l'aide sociale, étant donné l'importance du nombre d'immigrés qui s'y trouvent. A ce sujet, j'ai mis au point avec le ministre de l'économie et des finances une décision qui vous sera communiquée incessamment par le préfet.

En ce qui concerne les attachés de préfecture, je connais les besoins des Bouches-du-Rhône et de quelques autres départements. J'essaierai d'y faire face par la création de quelques emplois nouveaux.

M. le sénateur Bac a évoqué les moyens matériels de la police. Au cours des cinq dernières années, les équipements de la police ont été très nettement améliorés. L'accroissement global en moyens de transport a été supérieur à 50 p. 100. Le parc initial a été renouvelé à 80 p. 100 par l'achat de 8 535 véhicules. Le rythme de renouvellement des voitures légères a été rapide, de même que celui des véhicules lourds, en particulier les cars destinés aux C. R. S.

Le programme de relance de l'économie a permis, en 1976, de compléter l'équipement de la police. Pour 1977 est prévu le renouvellement de 1 100 voitures légères, 290 véhicules lourds ou spéciaux — ce sont, en particulier, les cars de C. R. S. — 375 motocyclettes et 100 cyclomoteurs.

En matière de transmissions, un très gros effort a été fait pour les postes de radiotéléphonie mobiles sur les voitures et pour les instruments portatifs. La police, qui dispose de moyens de radio portatifs, personnels et individuels, a vu ainsi son efficacité considérablement accrue. Je ne vous citerai pas de chiffres, monsieur le sénateur, je me permettrai de vous les envoyer directement.

Dès l'année 1977, nous allons doter la police de moyens modernes de liaison, notamment de télé-imprimeurs, d'un centre de commutation électronique des messages et d'un système d'intercommunications avec la gendarmerie, les centres hospitaliers, les centres de secours, les centres de lutte contre l'incendie. Sera également créé un réseau radio entre les centres hospitaliers, les médecins et les ambulanciers privés.

A l'heure actuelle, les liaisons s'effectuent encore sur appels téléphoniques, mais du fait que l'automatique n'existe pas partout, il en résulte des pertes de temps parfois considérables. Grâce au nouveau système mis en place, il sera désormais possible de relier simultanément tous les centres vitaux intéressés.

Vous vous êtes également préoccupé, monsieur Bac, du logement des policiers, en particulier dans la région parisienne. Un programme, étalé sur six ans, de construction de 3 000 logements d'H. L. M. dans Paris est en cours ; une première tranche sera livrée à la fin de cette année.

En outre, la construction de 550 logements est prévue en banlieue, dont 250 pour les fonctionnaires de Paris et 300 pour les fonctionnaires de banlieue. Notre objectif est de loger à Paris 50 p. 100 des effectifs de la police parisienne.

Vous vous êtes également préoccupé, monsieur le sénateur — je réponds en même temps à plusieurs autres orateurs — du financement de la formation professionnelle. Les dotations à ce titre apparaissent sur différentes lignes mais, globalement, elles passent de 150 millions de francs en 1976 à 175 millions de francs en 1977. Ce crédit nous permettra de faire face à l'augmentation de la durée de la formation et à l'amélioration de sa qualité par l'utilisation de l'audio-visuel, actuellement en cours.

Vous avez enfin évoqué longuement un sujet qui me tient à cœur, monsieur le sénateur, celui de la parité indiciaire entre la police et la gendarmerie. Cette parité, je l'ai dit, est tout à fait justifiée étant donné que ces deux corps ont les mêmes efforts à fournir et les mêmes problèmes à régler et qu'on les retrouve généralement mêlés dans des actions communes. Il ne doit donc pas y avoir de discrimination d'un corps à l'autre. Lorsque les mesures intéressant la gendarmerie ont été prises, il avait été décidé qu'elles seraient étendues à la police. Ce sera fait à partir du 1^{er} janvier 1977 pour la police en tenue, les crédits étant inscrits au budget. Gendarmes et policiers auront donc les mêmes indices.

En ce qui concerne le personnel en civil et le commandement, il n'était pas possible de faire une transposition directe, car il s'agit de corps qui fonctionnent suivant des règles qui leur sont particulières. Il fallait donc reprendre les mesures prises pour l'armée et les adapter pour la police en civil.

Le budget prévoit le versement d'indemnités correspondant à ce que ces personnes recevront le jour où la transposition sera effective.

Je me suis surtout efforcé d'obtenir que cette transposition intervienne dans les plus brefs délais. M. Racine, qui a été chargé de faire des propositions au Gouvernement, doit me remettre le 15 décembre le rapport sur la transposition judiciaire. Ainsi, les crédits prévus pour les indemnités pourront être utilisés immédiatement à la mise en place du système définitif. Là aussi, les engagements pris auront été tenus.

Les travaux de la commission Racine portent aussi sur certains problèmes propres à la police, notamment ceux relatifs à l'unité de commandement, que je voudrais voir réaliser, et à la décentralisation des structures de la police. La commission traitera ces problèmes au cours des quatre ou cinq premiers mois de 1977, car ils sont moins urgents que le problème judiciaire.

M. Chatelain a évoqué les problèmes posés par l'unification de la part départementale de la taxe d'habitation. Une des préoccupations du législateur en ce domaine — cela ne relevait pas de la compétence du Gouvernement — a été de créer, à l'intérieur de chaque département, une certaine égalité fiscale entre les contribuables.

Vous avez également parlé, monsieur Chatelain, de la taxe professionnelle. Comme je l'ai dit à M. Bac, le Gouvernement déposera à ce sujet un projet de loi tendant à limiter à 70 p. 100 la progression de la taxe professionnelle. Ce problème, dont les conséquences financières sont importantes, sera d'ailleurs exposé par M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

M. de Bourgoing s'est préoccupé de sécurité, notamment de l'insuffisance des effectifs de la police. Pour cette année, j'ai préféré faire porter l'effort, d'une part, sur les équipements, d'autre part, sur les crédits nécessaires à l'alignement de la police sur la gendarmerie. En effet, il n'était pas possible de doter la police d'effectifs nouveaux très importants. Pourquoi ? Parce que les policiers recrutés à la fin de la deuxième guerre mondiale, en 1944, 1945, 1946, sont arrivés à l'âge de la retraite et que les écoles ne peuvent assurer la formation des policiers qu'il faudrait affecter à de nouveaux postes. Donc, on assure le renouvellement normal avec les 6 800 policiers formés cette année, car les écoles peuvent assurer le remplacement des anciens qui partent à la retraite, mais elles ne peuvent pas former des policiers en nombre suffisant pour nous permettre de créer des postes supplémentaires. En revanche, nous nous efforcerons, dans un an, d'assurer un recrutement supérieur au simple renouvellement.

Dans ces conditions, s'agissant d'une année de restrictions, j'ai préféré faire porter tout l'effort d'accroissement des crédits sur l'équipement et l'alignement des situations des personnels.

En ce qui concerne le problème du permis de conduire, que nous avons évoqué lorsque vous présidiez, au ministère de l'intérieur, le comité des usagers, je crois qu'on en viendra un jour ou l'autre au système que vous proposez. En cas d'accident grave ayant entraîné des blessures ou même la mort et si la responsabilité personnelle est véritablement engagée — par exemple dans le cas d'un conducteur qui a bu ou commis une imprudence grave en doublant en haut d'une côte ou en franchissant une ligne continue — il ne faut pas hésiter : la sanction doit être le retrait du permis de conduire. En revanche, pour les infractions moins graves, l'instauration d'un permis de conduire à points que l'on peut retirer en cas de faute me semble une mesure sage.

M. Boileau a évoqué les problèmes des personnels de la police. Je le prie de se reporter à la réponse que j'ai faite à M. Bac.

En ce qui concerne les contractuelles, nous procédons actuellement à l'étude des conditions de titularisation. Elles entreront dans les cadres administratifs correspondant à leur niveau de recrutement, d'études et de concours.

Vous m'avez également demandé quelles conclusions on pouvait retenir du rapport Peyrefitte et si elles seraient rapidement suivies d'effet. En gros, ce rapport répond à mes préoccupations dans les différents domaines qu'il traite ; je compte donc passer le plus rapidement possible au stade de l'application. Mais certaines mesures nécessitent des moyens budgétaires dont je n'ai pas disposé cette année et dont je ne disposerai pas non plus l'année prochaine. En effet, de nombreuses propositions Peyrefitte concernent des mesures de prévention, notamment d'ordre social, qui nécessiteraient le développement des moyens déjà mis à la disposition de la police, en particulier à l'intention des jeunes.

Ainsi, pour les centres d'accueil et de conseils. Il en existe actuellement deux à Paris. Des assistantes sociales et des assistants sociaux conseillent les jeunes pour la recherche d'un métier, les orientent, les encadrent dans les moments diffi-

ciles. Nous en créons un autre à Lyon, puis, peu à peu, nous ferons de même, dans la mesure de nos moyens, dans les autres grandes villes.

M. Brosseau a évoqué un certain nombre de questions touchant à la rémunération des personnels de police. J'ai répondu à M. Bac à ce sujet.

M. Brosseau m'a reproché certaines expulsions. Or, la police, dans ce domaine, exécute les décisions du juge et s'incline devant la loi. Ce n'est ni aux policiers ni au ministre de l'intérieur qu'il faut faire des observations à ce sujet ; c'est soit au juge, soit au législateur, et je ne crois pas qu'il faille que vous m'invitez à ne respecter ni l'un ni l'autre.

Vous m'avez également invité à dissoudre les brigades spéciales. Il n'en existe pas en France. Bien entendu, il y a des unités qui sont spécialisées dans certains types de travail. On en rencontre, par exemple, dans le métro où elles ont d'ailleurs obtenu des résultats remarquables en faisant baisser le taux des différentes délinquances, suivant leur nature, de 30 à 60 p. 100.

D'autres unités sont spécialisées dans la protection de nuit. C'est un travail particulier qui demande un entraînement spécial. Les unités de jour ne sont pas habilitées ni qualifiées et n'ont d'ailleurs pas l'expérience nécessaire à cet effet.

Enfin, monsieur Brosseau, je n'ai pas à ma disposition de police parallèle. Je ne connais d'ailleurs que deux polices parallèles : celle du parti communiste et celle de la C. G. T. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

M. Pinton a évoqué le problème du découpage électoral de la ville de Lyon. Nous avons examiné en détail les recensements de 1962, 1968 et 1975. Il y a, bien sûr, du vrai dans ce que vous dites, mais mes remarques sont également exactes. En effet, dans le cas du 9^e arrondissement, la population actuelle est bien de 54 000 habitants, mais elle était de 56 800 habitants en 1968, soit une diminution de l'ordre de 3 000. On a assisté à des mouvements de population dans un sens ou dans l'autre, mais ils ne sont pas considérables.

J'avais évoqué cette question avec Louis Pradel, à qui je rends hommage, en lui demandant ce qu'il en pensait. Il m'a répondu qu'il avait l'intention de consulter son conseil municipal, mais je n'ai été saisi d'aucun vœu à ce sujet. Cependant, je conviens qu'il se pose un problème, mais il ne faut pas exagérer l'évolution de la situation.

M. Auguste Pinton. Monsieur le ministre d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Pinton, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Auguste Pinton. Ce qui est incontestable et incontesté, c'est l'évolution intervenue entre 1962 et 1975.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Surtout entre 1962 et 1968 !

M. Auguste Pinton. Nous savons tous ce que peut être un recensement. La diminution de la population de Lyon constatée entre 1962 et 1975, ou 1968, si vous voulez, résulte probablement d'un recensement plus rigoureux.

Un recensement est une opération fort utile mais nous savons tous que nombre de maires ont tendance à forcer le chiffre de leur population.

C'est pourquoi — et c'est à l'honneur des recenseurs qui ne se sont pas laissés séduire — le recensement de 1975 a donné, selon toute vraisemblance, un résultat infiniment plus proche de la réalité que les précédents.

En définitive cela ne change rien à mon raisonnement. Quelles que soient les variations en ce domaine, il s'est opéré, qu'on le veuille ou non, un transfert de population d'un arrondissement vers d'autres.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Si vous le voulez, bien, monsieur le sénateur, je saisisrai le nouveau maire, M. Collob, de ce problème pour qu'un avis soit donné à cet égard par le conseil municipal.

M. Kauffmann a évoqué les problèmes des personnels de police, de leur rémunération, de leur formation professionnelle ; autant de questions auxquelles j'ai déjà répondu.

En outre, il a évoqué longuement la nécessité de structures permettant d'avoir une police démocratique et efficace.

Notre police, monsieur Kauffmann, est réellement démocratique. Elle observe rigoureusement la loi et j'y attache beaucoup d'importance. D'ailleurs, chaque année, je prends des sanctions, parfois très sévères, quand la loi et la démocratie ne sont pas respectées. Donc, notre police est parfaitement démocratique.

M. Michel Kauffmann. Je n'ai pas dit le contraire, monsieur le ministre.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. De même, elle est aussi efficace que possible.

Les policiers exercent un métier très difficile. Comme dans toute institution, des fautes peuvent être commises. Vous en relèverez dans les hôpitaux — j'en ai constatées — à la sécurité sociale, chez les enseignants ; donc aussi chez les policiers, mais ni plus ni moins qu'ailleurs. Les erreurs et les fautes sont humaines.

Dans l'ensemble, ce corps se conduit de façon tout à fait remarquable. Il est composé d'hommes dévoués qui assurent notre sécurité dans des conditions, je vous l'assure, parfois pénibles et leurs mérites ne sont pas toujours reconnus comme ils devraient l'être. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R.*)

M. Michel Kauffmann. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le ministre, si vous vous référez à l'intervention que j'ai prononcée à la tribune, vous constaterez que j'ai justement dit qu'il ne fallait pas exagérer les « bavures » qui, quelquefois, se produisent, ce que font souvent les mass media. J'ai déclaré que, par rapport au nombre des interventions de la police, celui des « bavures » était relativement faible. (*Très bien ! et applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je vous avais très bien compris, monsieur le sénateur. Je voulais simplement profiter de votre intervention pour confirmer et préciser ma pensée sur ce point.

A M. Francou, qui a évoqué le problème de l'indemnisation des rapatriés, je répondrai que le ministère de l'intérieur n'est pas concerné par ce problème. Il n'est chargé que de l'accueil et, par suite, du problème difficile et délicat des rapatriés musulmans, c'est-à-dire des anciens harkis.

Depuis deux ans, beaucoup de progrès ont été réalisés. Nous avons fait disparaître les cités d'accueil de Saint-Maurice-l'Ardoise et de Bias. Nous avons amélioré, acheté ou construit des logements, et même versé des primes pour que les musulmans puissent s'installer en ville. Deux mille logements neufs sont en cours de réalisation ou déjà attribués à des Français musulmans. Nous avons consenti des aides à l'emploi et procédé à la construction de deux C.E.T. à Orange et à Agen, villes qui comptent une forte proportion de jeunes musulmans. Nous avons augmenté le nombre des places dans les foyers. Nous avons créé treize bureaux d'information, d'aide et de conseil. Enfin, nous avons titularisé, le 1^{er} janvier, les ouvriers forestiers français musulmans employés par l'office national des forêts ; ils bénéficient désormais d'un statut tout à fait amélioré. Beaucoup de choses restent encore à faire, mais nous avons déjà bien avancé dans ce domaine.

M. Brives a évoqué le problème de la tutelle des budgets départementaux. Monsieur le sénateur, le projet de loi de finances a été amendé, à l'Assemblée nationale, sur une proposition de M. Limouzy — c'est l'article 75 nouveau — avec l'accord du Gouvernement. Avec cet article, votre demande a satisfaction.

M. Bohl a évoqué le problème des coefficients correcteurs pour la fiscalité locale en Alsace-Lorraine. Monsieur le sénateur, c'est là un problème complexe que je voudrais examiner en détail et pour lequel vous me permettez de vous faire une réponse directe, parce qu'il s'agit vraiment d'un sujet très technique.

Pour terminer, je voudrais m'adresser au président de la commission des finances, au sujet du rapport Guichard et de la conférence nationale des institutions locales.

Je rappellerai à M. Bonnefous que ce rapport n'est qu'un projet, une base de discussion. Il n'engage en aucune manière le Gouvernement. Moi-même, monsieur le président, j'ai des observations à faire à son sujet, qui rejoignent pour partie les vôtres.

Un débat très important va s'ouvrir au cours duquel devront être formulées toutes les préoccupations, toutes les réflexions que nous avons à faire sur ce rapport et à la suite de ce débat, nous élaborerons un projet de loi, vraisemblablement en juin de l'année prochaine, qui sera soumis à l'Assemblée nationale et au Sénat. Je demanderai qu'il soit déposé d'abord sur le bureau de votre assemblée, pour répondre à votre vœu, monsieur le président Bonnefous, et cela à l'automne 1977. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.D.R. et à droite.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je vous en remercie.

M. René Ballayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ballayer.

M. René Ballayer. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, M. le Premier ministre vient de décider que le versement de la taxe professionnelle ne serait, en aucun cas, supérieur à 70 p. 100 du montant de la patente versée en 1975.

Mon propos n'est pas de commenter cette mesure, encore que, pour nombre de petites entreprises, cela va susciter certainement de gros soucis et je demanderai que leurs dossiers soient examinés dans le sens de l'équité et avec bienveillance.

Mais surtout, monsieur le ministre d'Etat, cette mesure va avoir des incidences sérieuses sur les budgets des collectivités locales.

A l'article 646 des budgets départementaux et communaux est prévue une ligne qui fait apparaître le montant des exonérations de patentes consenties par les collectivités locales, conformément à la loi.

Que va-t-il se passer ? le montant de la dépense qui était inscrit sera, pour nombre de collectivités, très insuffisant. Or, les budgets primitifs et supplémentaires sont votés. Le budget de l'Etat va-t-il intervenir pour abonder la ligne budgétaire départementale ou communale, ou le ministère de l'intérieur, dans le cadre de l'article correspondant du code de l'administration communale, palliera-t-il, par une subvention d'équilibre, ce manque de crédits ?

Telle est la question que je pose à M. le ministre d'Etat puisqu'il est, en même temps, le ministre de tutelle des collectivités locales.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, dans la mesure où il y aurait un écrêtement de la taxe professionnelle, qui est un impôt de répartition, il y aurait, en effet, une perte de recettes pour les collectivités locales intéressées. Mais, dans ce cas, le budget de l'Etat — c'est là que réside le problème — se substituerait au contribuable local dont le versement n'aurait pas eu lieu.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais vous poser une question. Le 19 décembre 1975, nous discutons, dans cette enceinte, du texte de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant modification du code électoral et du code de l'administration communale. C'était M. le président de la commission des lois, M. Jozeau-Marigné, qui était rapporteur de la commission mixte paritaire pour le Sénat.

Ladite commission mixte avait accepté la plupart des amendements du Sénat et un très large accord s'était réalisé entre députés et sénateurs.

Mais, lors de sa délibération sur le texte de la commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale a voté un amendement et cela sans que le Gouvernement s'y oppose. Cet amendement concernait l'article L. 11. Précédemment, ledit article L. 11 prévoyait que les membres de la famille des personnes inscrites sur la liste électorale, du fait qu'elles figurent pour la cinquième fois sans interruption au rôle d'une des quatre contributions directes ou au rôle des prestations en nature, pouvaient, eux mêmes, être inscrits sur la liste électorale.

Mais l'article L. 11, tel qu'il résulte de l'article 1^{er} du projet de ladite loi, n'accordait plus cette faculté aux membres de la famille des électeurs inscrits à ce titre.

Un amendement de M. Filippi, voté par le Sénat, et retenu par la commission mixte paritaire avait rétabli ce droit pour les seuls enfants. Cette disposition fut supprimée par l'Assemblée nationale par amendement accepté par le Gouvernement puisque, vous le savez, seuls les amendements acceptés par le Gouvernement peuvent être apportés au texte d'une commission mixte paritaire.

M. le président Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission mixte paritaire, s'était alors exprimé en ces termes : « Le Sénat avait adopté un amendement de M. Filippi prévoyant l'adjonction des mots « ainsi que leurs enfants ». L'Assemblée nationale l'a rejeté ce matin et le Gouvernement qui ne s'y est pas opposé le présente au texte de la commission mixte. »

« Je ne crois pas avoir le droit », ajoutait le président Jozeau-Marigné, « de vous demander d'engager encore une navette. Je vous demanderai toutefois, monsieur le ministre d'Etat, une précision. Actuellement sont inscrits sur les listes, non seulement un certain nombre d'électeurs mais également leurs enfants.

Je pense que, dans les textes d'application, que vous serez amené à publier, vous ne demanderez pas que soient radiés les enfants des électeurs qui sont déjà inscrits sur ces listes. »

Et le président Jozeau-Marigné concluait : « Cela relève du domaine réglementaire, mais pouvez-vous, d'ores et déjà, apaiser nos inquiétudes ? »

Vous avez répondu à cela, monsieur le ministre d'Etat : « Monsieur le président, votre interprétation est exacte et, dans les textes réglementaires d'application, cette disposition sera naturellement prévue. » Cet échange de propos figure à la page 4867 du *Journal officiel*, débats parlementaires du Sénat de 1975.

L'ennuyeux, cependant, c'est qu'aucune mesure réglementaire n'a été prise à cet égard et qu'actuellement les commissions administratives communales ne peuvent que radier les enfants en cause des listes électorales.

Je vous citerai, à ce propos, le cas d'une commune rurale de mon département, qui compte un certain nombre de résidences secondaires et qui a radié hier quatre-vingt-sept enfants de propriétaires de ces résidences. Dans cette commune, un couple possède une propriété modeste et y est donc contribuable. De ce fait, et bien que domicilié à Paris, il est inscrit sur ces listes électorales. Or, on a refusé l'inscription de sa fille âgée de dix-huit ans parce que, elle n'est pas contribuable et que, elle, elle n'est pas domiciliée dans la commune puisque son domicile est à Paris chez ses parents.

Il faudra donc que cette jeune fille, pour sa première inscription, à dix-huit ans, aille voter à Paris, pendant que ses parents voteront dans la commune en question.

Comme cette situation est absolument contraire à vos déclarations, monsieur le ministre d'Etat, je ne doute pas qu'il y a là une erreur, une omission. Mais, puisque la révision des listes électorales est encore ouverte jusqu'au 31 décembre, il serait urgent, monsieur le ministre d'Etat, d'abord que vous nous confirmiez que vous ne revenez pas sur votre interprétation et sur vos déclarations — cela paraît aller de soi mais j'aimerais l'entendre dire quand même — et ensuite que vous envoyiez, dès demain, des directives à toutes les mairies de France, pour que les commissions administratives ne se considèrent pas comme assujetties à des règles qui devraient être revues, selon votre propre propos.

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois. Monsieur le président, je voulais poser une question à M. le ministre d'Etat allant dans le sens de l'intervention de M. Ballayer. Comme M. Dailly a demandé la parole avant moi, il était tout à fait normal qu'il pose sa question le premier.

J'attendrai donc que M. le ministre d'Etat ait répondu à M. Dailly pour lui poser ma question.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur le président, peuvent figurer sur les listes électorales, par application du premier paragraphe de l'article L. 11 du code électoral, c'est-à-dire à raison du domicile de leurs parents, uniquement les enfants si ceux-ci, quand il atteignent la majorité et s'ils n'ont pas de domicile propre, s'inscrivent dans la commune où demeurent leurs parents. Je vais renouveler les instructions à cet égard.

Ainsi, la jeune fille de dix-huit ans, dont vous avez signalé le cas, si elle n'a pas de domicile propre et si elle séjourne à Paris simplement pour travailler, peut être normalement inscrite dans la même commune que ses parents.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre d'Etat, il faut être très précis. Dans la commune dont je vous parle, 87 enfants de contribuables inscrits, eux-mêmes inscrits à ce titre, viennent d'être radiés hier des listes électorales, alors qu'encore une fois ils étaient inscrits dans cette commune avant la promulgation de la loi.

Quant à la jeune fille dont je vous ai cité le cas, d'après ce que vous venez de dire, il est normal qu'elle ne soit pas inscrite dans la commune en question. En effet, son domicile est à Paris, chez ses parents. Mais ceux-ci sont électeurs dans cette commune parce qu'ils y sont contribuables depuis plus de cinq années. Il serait normal, me semble-t-il, qu'elle puisse s'inscrire sur la même liste électorale que ses parents. C'était d'ailleurs la situation qui résultait de la loi précédente.

En réalité, il y a deux questions un peu différentes: d'une part, il faut empêcher que l'on radie ceux qui étaient inscrits avec leurs parents; d'autre part, il faut laisser s'inscrire, pour la première fois au moins, ceux qui n'ont pas d'autre domicile que celui de leurs parents, même s'il est situé ailleurs, dès lors que ceux-ci sont inscrits dans une autre commune où ils sont contribuables.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je vais rappeler les dispositions réglementaires existantes et envoyer des instructions pour que les enfants actuellement inscrits sur une liste y soient maintenus.

Je ne veux pas prendre d'engagement et aller plus loin, notamment pour les nouvelles inscriptions, car il faut que j'étudie les cas ainsi posés.

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois. M. Dailly a fait référence au rapport que j'avais présenté, au lieu et place de M. Ciccolini, l'an passé. Il faut être très attentif à la question posée par M. Dailly. Une difficulté s'était présentée et, comme elle pouvait être résolue par la voie réglementaire, nous avons tous été d'accord — membres de l'Assemblée nationale, du Sénat et Gouvernement — pour que des dispositions réglementaires permettent de liquider cette question sans qu'il soit procédé à une nouvelle « navette ».

Après la dernière réponse que vous venez d'apporter, monsieur le ministre d'Etat, je serais heureux que les instructions soient précisées et qu'il soit rappelé qu'elles s'appliquent à la situation antérieure, avant de modifier les listes électorales. En effet, si vous demandez aux responsables communaux de ne pas procéder aux radiations, ils pourraient, en se référant strictement au texte en vigueur, répondre que la radiation est intervenue il y a trois jours.

Je vous demande de bien vouloir vous reporter aux discussions intervenues avant l'adoption de conclusions de la commission mixte paritaire concernant cette modification du code électoral et du code de l'administration communale. Nous souhaitons notamment que la promesse faite lors de la séance du Sénat du 19 décembre 1975 se concrétise dans les faits.

Je voudrais soulever une autre question. La commission des lois s'est beaucoup inquiétée des problèmes posés par la taxe professionnelle. Je ne reviendrai pas sur ce point puisque notre excellent rapporteur, M. Nayrou, a parfaitement traduit la position de notre commission.

Après M. Ballayer, je voudrais attirer votre attention sur un autre aspect du problème qui se pose à nos collectivités locales, aux départements comme aux communes.

Le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministère de l'intérieur, du ministère de l'industrie et de la D. A. T. A. R., a toujours recommandé aux collectivités locales, dans le cadre d'une politique de décentralisation et de création d'emplois, d'intervenir en vue de favoriser l'implantation de nouvelles industries sur leur territoire.

Cela explique que de très nombreuses collectivités locales de France — les maires et les conseillers qui siègent dans cette enceinte peuvent en témoigner — ont voté des exonérations de patente pour les industries pendant les cinq années qui suivaient leur installation.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter ici, la Manche, nous avons largement recouru à de telles exonérations. Aussi, quelle n'a pas été notre surprise, il y a quatre jours, d'apprendre que, du fait de l'augmentation des charges qui résultait du remplacement de la patente par la taxe professionnelle, il serait mis au débit de notre budget la part de la taxe professionnelle dont nous avons voté l'exonération.

Nombreux sont les électeurs qui viennent nous trouver pour nous dire : « Véritablement, l'institution de la taxe professionnelle permet une augmentation considérable de vos ressources ! » Nous devons les détromper en leur expliquant qu'il s'agit d'un impôt de répartition et que la masse du prélèvement est répartie entre les communes de manière à leur assurer un montant de ressources équivalent à celui qu'elles ont déclaré à l'administration financière.

Or, brusquement, nous apprenons non seulement que nos ressources ne seront pas augmentées — ce que nous savions puisqu'il s'agissait d'un impôt de répartition — mais encore que, du fait que nous avons voté des dégrèvements de patentes,

un débit va être inscrit à notre budget ; pour mon département, ce débit représentera 600 000 francs à la fin de l'exercice de 1976.

Voilà la question que je voulais vous soumettre, monsieur le ministre de l'intérieur. Tout au long de ce débat, vous avez manifesté l'attention que vous portiez aux collectivités locales. D'ailleurs, n'êtes-vous pas notre tuteur ? Or, le tuteur, ce n'est pas celui qui doit sévir, c'est celui qui doit défendre les intérêts du mineur !

Pour une fois, je me permets d'insister auprès de vous pour que toutes les dispositions soient prises afin que les exonérations de patente, qui, je le répète, ont été encouragées par le Gouvernement, ne se transforment pas, par suite d'une erreur de calcul ou d'une interprétation exagérée des services financiers, par une perte sévère pour le budget de nos collectivités locales, perte que celles-ci ne pourraient pas supporter. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur le président, ce problème, dont je me préoccupe, est de la compétence de mon collègue des finances auprès duquel, pour ne rien vous cacher, je suis intervenu dès hier à ce sujet.

Il existe peut-être une solution technique ; certes, elle est partielle, mais c'est tout ce que nous avons trouvé pour le moment.

Il conviendra d'ouvrir un débat avec le ministère des finances. Je serais très heureux que nous puissions trouver une solution positive.

M. le président. Monsieur le président de la commission des finances, il est dix-neuf heures cinquante, poursuivons-nous nos travaux ?

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. J'aimerais connaître l'avis de M. le ministre d'Etat.

M. le président. Quel est votre sentiment, monsieur le ministre d'Etat ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur le président, je ferai ce que souhaite le Sénat. Pour ma part, je serais heureux de continuer le débat ; cela éviterait à votre assemblée, qui a siégé de nombreuses nuits consécutives, de revenir après le dîner.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Effectivement, si nous suspendons notre séance, nous serons contraints de siéger, une fois de plus, en séance de nuit. Peut-être pourrions-nous, dans ces conditions, poursuivre. A vous d'en décider, monsieur le président.

M. le président. Je vous indique que quatre orateurs sont inscrits pour parler sur les crédits et que nous devons examiner neuf amendements, dont un très important.

Nous devons donc siéger jusqu'aux environs de vingt et une heures trente.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Si le Sénat préfère suspendre la séance et revenir après le dîner, je suivrai sa décision.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de la commission des finances tendant à poursuivre nos travaux.
(*Cette proposition est adoptée.*)

M. le président. Nous poursuivons donc. Mais je ferai respecter les temps de parole !

(*Un certain nombre de sénateurs se lèvent.*)

Je prie ceux de nos collègues qui ont voté pour la continuation de rester dans la salle des séances. (*Rires.*)

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'intérieur et figurant aux états B et C, ainsi que les crédits du ministère de l'intérieur concernant les rapatriés et figurant à l'état B.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 1 624 430 066 francs. »
La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, mon intervention sera très brève, pour respecter les consignes présidentielles. Je voudrais évoquer une question d'actualité, parue le 3 décembre dernier dans un grand quotidien du soir d'où je tire mon information.

Une très importante entreprise de travaux publics, unanimement appréciée pour son sérieux, vient d'être mise en liquidation judiciaire. Cette situation découlerait directement de la défaillance d'une société d'économie mixte, la Sémise, qui lui devrait la bagatelle de 15 millions de francs.

Jusqu'à on semble bien loin du budget du ministère de l'intérieur, mais nous y revenons. Cette société d'économie mixte défaillante est l'émanation de trois communes du Val-de-Marne — Orly, Vitry et Arceuil — lesquelles détiennent 50 p. 100 du capital au moins et se trouvent, par conséquent, majoritaires.

Monsieur le ministre d'Etat, pour redresser cette situation extrêmement grave, envisagez-vous, comme on le fait généralement en l'occurrence, de faire jouer les garanties d'usage qui peuvent lier la société défaillante aux communes concernées ?

Je pense que vous pouvez raisonnablement envisager cette solution, car, dans bien d'autres cas — et je m'en suis entretenu avec plusieurs collègues — cette garantie a joué immédiatement et, peut-on dire, impitoyablement.

La question devrait, à mon sens, être étudiée très rapidement, car la défaillance à laquelle je fais allusion va entraîner le licenciement des salariés de l'entreprise en difficulté elle-même — encore une fois, elle est très importante — mais aussi celui du personnel des entreprises sous-traitantes qui sont entraînées dans la catastrophe générale.

Au total, ce sont près de 3 000 salariés qui sont menacés.

Je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, que vous usiez des pouvoirs que vous détenez comme ministre de tutelle des collectivités locales et de tous les moyens qui sont à votre disposition pour apporter un règlement à cette situation.

S'il existe une solution meilleure et moins contraignante que celle à laquelle je fais allusion, je m'en féliciterai. Mais s'il n'en existe pas d'autres, je souhaite vivement que vous adoptiez celle-ci.

Monsieur le ministre d'Etat, acceptez-vous ces suggestions ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, vous dire quelle sera la solution, je n'en sais strictement rien. Le tribunal a été saisi de cette affaire le 6 décembre. Ce sont donc les décisions prises par les tribunaux qui orienteront nos recherches pour une solution possible.

Cependant, mes services suivent ce problème avec les deux ministères compétents, le ministère des finances et le ministère de l'industrie. Mais nous devons attendre de savoir quelle orientation sera donnée à cette affaire par la justice.

M. le président. La parole est à M. Malécot.

M. Kléber Malécot. Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais très brièvement intervenir en ce qui concerne l'application de la circulaire intéressant les personnels communaux qui a été diffusée en application de l'article 15 du protocole d'accord entre le secrétariat d'Etat à la fonction publique et les organisations syndicales représentatives pour l'année 1976.

Cet article 15, je le rappelle, indique qu'à partir du 15 octobre 1976 les personnels de la fonction publique effectueront quarante heures de travail par semaine.

Une instruction du Premier ministre du 1^{er} octobre 1976 a donné lieu à une circulaire de votre part datée du 29 novembre 1976. Je regrette, en passant, la lenteur du suivi des décisions.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer quelles instructions vous donnerez pour assurer l'application, aussi rapide que possible, de cette décision puisqu'il semble que, dans certains départements, aucune instruction n'ait encore effectivement été donnée.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Le ministère de l'intérieur se range aux positions prises par le secrétariat d'Etat à la fonction publique qui est le responsable en la matière. Le ministère de l'intérieur n'est pas compétent.

M. le président. Par amendement n° 145, MM. Monory et Raybaud, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le crédit du titre III de 812 556 francs.

La parole est à M. Raybaud, rapporteur spécial.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Au titre III de l'état B figure un crédit de 812 556 francs — mesure 01.11.01 — qui correspond aux emplois d'administration créés à la suite de la création par décret du 12 janvier 1976 d'un poste de secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

Or, ce poste a été supprimé ; il apparaît logique de réduire, à due concurrence, les crédits de fonctionnement du ministère.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. La commission des finances a parfaitement raison dans cette affaire. Les crédits étaient prévus pour le secrétariat d'Etat à l'intérieur, or celui-ci a disparu.

Le ministère des finances a déjà préparé l'arrêté d'annulation en vertu de l'article 13 de la loi organique. C'est pourquoi, je demande à la commission de retirer son amendement. Si elle

le maintenant, nous devrions modifier l'article général d'équilibre de la loi de finances, ce qui serait une complication peut-être superflue.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur le rapporteur spécial ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Quelle fut la procédure suivie dans de semblables cas ?

M. le président. Il y a eu des précédents. Le Sénat a déjà, dans certains cas, supprimé des crédits à la suite de la disparition d'un département ministériel.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je m'en remets bien volontiers à la sagesse du Sénat. Je cherchais à simplifier le travail.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 145, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III, ainsi modifié.
(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 100 330 000 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 161 890 000 francs. »

« Crédits de paiement : 57 313 000 francs. »

La parole est à M. Pierre Petit.

M. Pierre Petit. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, j'examinerai rapidement les crédits de la sécurité civile, l'équipement dont elle dispose et je dirai quelques mots des sapeurs pompiers.

Le budget de 1977 apparaît comme un budget de reconduction. Mais, s'il est supérieur à celui de 1976, il ne permettra pas néanmoins, à mon avis, de faire face aux dépenses prévues. Je sais que l'essentiel de ces dernières sera uniquement consacré à l'entretien des équipements et que le service de la sécurité civile ne sera doté en 1977 d'aucun moyen nouveau, ce qui est regrettable, monsieur le ministre.

On constate une nette diminution des crédits inscrits au titre « Investissements exécutés par l'Etat » puisque de 183,5 millions de francs en 1976, ils passent à 161,9 millions de francs en 1977, soit une réduction de 21,60 millions de francs, ce qui équivaut à 11,8 p. 100 du montant de l'an dernier.

Il n'est nul besoin de préciser que, si l'on tient compte de la hausse des prix, il ne restera guère de possibilité aux gestionnaires de ce budget d'apporter quelques améliorations en ce domaine. C'est ce que je constate.

Par contre, je remarque une augmentation des autorisations de programme de 6,5 p. 100 en francs constants, ce qui implique là aussi une baisse de la dotation en valeur réelle. Cette faible augmentation servira tout au plus à maintenir les équipements en place, mais ne permettra pas de doter le service de nouveaux matériels.

En ce qui concerne précisément le matériel, il est regrettable de constater qu'il ne soit pas possible d'acquérir de nouveaux *Canadair*, engins fort utiles, notamment pour l'extinction des feux de résineux qui se produisent généralement en zone méditerranéenne.

Je sais évidemment que le coût de cet engin est très onéreux puisqu'il atteint maintenant 15 millions de francs. J'ai constaté que l'aide de l'Etat, actuellement, visait à encourager l'acquisition de matériels adaptés à des risques nouveaux, tels qu'en présente la lutte contre la pollution. Monsieur le ministre, nous en avons reçu dans la Nièvre : ils sont efficaces dans ce genre d'intervention, à condition que la pollution soit passagère et se situe en surface. Néanmoins, il s'agit d'un excellent matériel.

Ensuite, l'Etat cherche à inciter les collectivités à doter les centres de secours de matériel de levage et de désincarcération, et de V. S. A. B. Ces ambulances, compte tenu de la recrudescence des accidents de la route — vous-même d'ailleurs l'avez dit dernièrement — sont nécessaires. Sans pour autant se lancer dans des opérations d'envergure, l'Etat doit aider les collectivités au maximum, car dans de nombreux secteurs malheureusement, ce type de matériel fait encore grand défaut.

Vous avez cité, monsieur le ministre, la zone méditerranéenne. Je suis entièrement d'accord avec vous, car c'est un secteur défavorisé au point de vue des sinistres, notamment des incendies, étant donné qu'y règnent presque en permanence sécheresse et vent, ce qui est propice à la propagation du feu et ce

qui ne facilite pas le travail d'intervention des sapeurs-pompiers ou du groupement aérien. Là, se justifie pleinement l'emploi de *Canadair*.

Mais il ne faut pas pour autant ignorer les zones rurales boisées de l'intérieur, où les besoins sont aussi urgents. Ces zones étant bien souvent dépourvues de points d'eau, il serait souhaitable de doter les centres de secours d'engins porteurs d'eau, car, pour les feux de forêts, futaies ou feuillus, où la propagation du feu est moins à craindre que dans les forêts de pins ou de résineux, ces engins sont l'idéal. En effet, ce genre de sinistre qui est très difficile à circonscrire, peut l'être, quoi qu'on en pense, avec une quantité d'eau limitée, surtout si elle est utilisée judicieusement soit en pulvérisation, soit en pluie, chose parfaitement possible avec ce matériel.

Il est à signaler, monsieur le ministre, qu'en cette année de sécheresse, ces engins ont été d'un secours considérable pour les secteurs dépourvus de points d'eau, car ils ont permis d'alimenter les habitants et, éventuellement, les animaux. En conséquence, comme vous le voyez, ils peuvent avoir une double utilité et alors que le *Canadair* vaut, comme je l'ai dit, plus de 15 millions de francs, cet engin feu de forêts porteur d'eau de 1 500 à 1 600 litres vaut, lui, cent fois moins. Je crois, monsieur le ministre, que vos collègues de l'agriculture et de l'environnement pourraient, eux aussi, accorder une aide financière.

En résumé, monsieur le ministre, il faut intensifier les moyens mis à la disposition de nos sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou communaux. Il leur faut sans aucun doute disposer en permanence d'un matériel moderne et approprié qui leur permette de faire face à tous les sinistres, lesquels, hélas, ne font que croître en se diversifiant.

Il est certes difficile de comparer les sapeurs-pompiers communaux et les pompiers professionnels de Paris. Les seconds ont des possibilités d'intervention beaucoup plus rapide et disposent de bouches d'eau que n'ont pas les premiers. C'est pour cela, monsieur le ministre, que le matériel porteur d'eau est l'idéal dans nos régions, surtout s'il est accompagné des moyens de transmission radio, ce qui est aussi très important.

Voilà ce que j'avais à vous dire, monsieur le ministre. Je sais que tout cela revient sans aucun doute très cher à l'Etat, mais vous n'ignorez pas que les départements et les collectivités font, eux aussi, de gros efforts financiers pour la protection civile.

Un exemple qui n'est pas le seul vraisemblablement : le département de la Nièvre, que je représente, se voit dans l'obligation de majorer sa taxe de capitation de 40 p. 100 pour 1977, mais j'estime que les vies humaines en valent bien la peine, car elles n'ont pas de prix.

Monsieur le ministre d'Etat, veuillez m'excuser de ce plaidoyer en faveur de la sécurité civile et des sapeurs-pompiers. Je vous demanderai encore de ne pas oublier la formation permanente qui joue un rôle très important étant donné la multiplicité des sinistres. Il y a aussi les problèmes de recrutement auxquels se heurtent les officiers sapeurs-pompiers communaux. Il faut donc les encourager. Tel est le souhait du groupe socialiste que je représente à cette tribune.

Tous nos sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou communaux, méritent qu'on les aide au maximum car, ne l'oublions pas, ils se dévouent en permanence et sans compter pour apporter aide et protection à leur prochain. Qu'une fois de plus, il nous soit permis de les en féliciter sans oublier les hommes du groupement aérien. (Applaudissements.)

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, l'évolution des crédits de paiement n'aura pas d'effet, en réalité, sur le fonctionnement de ce service. Je voudrais insister auprès de vous sur le fait que les moyens de lutte qui existent, à l'heure actuelle, là où ils sont effectivement engagés par des accords entre l'Etat et les départements, sont efficaces, car ils sont appuyés sur des systèmes de tranchées coupe-feu, de routes d'accès, de points d'eau et de points d'observation.

Dans le Var et dans les Alpes-Maritimes notamment, il existe un réseau complet d'observation du 1^{er} juin au mois d'octobre et des avions sont même loués pour effectuer cette tâche. Les résultats sont tout à fait remarquables. C'est ainsi que dans le massif des Maures, alors que des milliers d'hectares brûlaient il y a encore quelques années, de petits espaces de quatre ou cinq hectares sont immédiatement contrôlés et neutralisés. Il en va de même dans les Landes.

Nous sommes donc tout à fait disposés à passer les mêmes accords avec les départements qui connaissent des problèmes de ce genre. Certains d'entre eux se sont mis en contact avec nous. Evidemment, ils se trouvent devant un problème financier important, parce que ce qui a été fait dans les Landes, dans les Alpes-Maritimes ou dans le Var a demandé une quinzaine

d'années. Semblable opération ne s'est pas faite du jour au lendemain. Les départements qui s'adressent à nous souhaiteraient avoir en quatre ou cinq ans le même dispositif que les départements bien organisés pour lutter contre le feu. J'ai essayé de dégager pour eux des moyens mais, ce qu'il faut bien souligner, c'est que nous pourrions satisfaire, je pense, un département l'année prochaine et un autre l'année suivante.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix le crédit figurant au titre V.
(Ce crédit est adopté.)

M le président. « Titre VI. — Autorisations de programme : 1 687 030 000 francs. »

« Crédits de paiement : 1 113 700 000 francs. »

Par amendement n° 141, MM. Billiemaz, Grand, Legrand, Mistral, Moinet et Pinton proposent de réduire les autorisations de programme de ce titre de 381 400 000 francs et les crédits de paiement de 36 680 000 francs.

La parole est à M. Billiemaz.

M. Auguste Billiemaz. Cet amendement a pour objet de supprimer les autorisations de programme et les crédits de paiement du chapitre 65-50, dont la dotation ne permet pas à l'Etat d'apporter une aide efficace aux collectivités concernées par la démoustication.

Vous n'êtes pas surpris, monsieur le ministre d'Etat, si j'interviens pour la treizième fois au moment du vote du budget sur le même sujet : la lutte contre les moustiques.

La loi du 16 décembre 1964, dont le projet a été voté par le Sénat le 3 décembre 1964, avait rendu obligatoire la démoustication dans le Languedoc-Roussillon. Une entente pour la démoustication a été créée, à cet effet, par les départements de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Elle a passé une convention avec l'Etat aux termes de laquelle l'Etat prend à sa charge 85 p. 100 des dépenses, le reste étant supporté par les départements.

En plus, l'Etat met à sa disposition gratuitement du personnel qualifié et du matériel.

Deux ententes se sont créées à la suite de cette loi, l'entente interdépartementale Ain, Isère, Rhône, Savoie et l'entente Charente-Maritime, Loire-Atlantique, Vendée.

Chaque année depuis 1964 j'ai demandé que ces deux ententes soient subventionnées comme celle du Languedoc-Roussillon.

Il y a deux ans, monsieur le ministre d'Etat, vous nous aviez dit qu'un projet de loi était préparé qui prévoyait un partage équilibré des dépenses entre les régions, les départements, les communes et l'Etat. Un amendement a d'ailleurs été voté à ce sujet.

Allez-vous laisser subsister des inégalités aussi choquantes entre les régions. Le Languedoc-Roussillon a une mission qui touche 45 millions de francs ; la Côte d'Aquitaine reçoit 55 millions de francs ; l'aménagement de la Corse bénéficie de 26 millions de francs sur lesquels sont prévus les crédits de démoustication.

Pour la Corse, une subvention est accordée par le ministère de la santé. Elle couvre, si mes renseignements sont exacts, les dépenses de lutte contre un seul moustique, l'anophèle qui est porteur du paludisme, mais les dépenses de démoustication interviennent à concurrence de 97 p. 100 du montant global de la subvention.

L'an dernier, monsieur le ministre d'Etat, vous avez créé, pour nos deux ententes, cette ligne tant attendue sur votre budget. Vous nous avez attribué après discussion pour 1976 un crédit de 800 000 francs.

Mais quelle n'a pas été notre surprise de voir que pour 1977 la subvention avait diminué de 200 000 francs, alors qu'elle aurait dû être au minimum portée à 900 000 francs, compte tenu de l'inflation qui est de l'ordre de 10 p. 100, comme vous l'a fait remarquer à l'Assemblée nationale notre collègue M. Duroure au nom des députés de la Savoie.

Vous connaissez, monsieur le ministre d'Etat, les difficultés des collectivités locales : régions, départements et communes. Vouloir, cette année, leur faire supporter des charges qui incombent à l'Etat les mettra dans l'incapacité de faire face à leurs engagements et conduira les ententes dans une dangereuse impasse.

Je crois savoir que le Gard et les Pyrénées orientales viennent de retirer leurs contributions financières à l'entente Languedoc-Roussillon.

Quelles en seront les conséquences ?

Une suppression ou un ralentissement du traitement des gîtes risque d'entraîner une recrudescence du fléau dans ces régions devenues touristiques et de réduire à néant les résultats acquis.

Voulez-vous voir le même phénomène se produire dans nos deux ententes ? Si un département s'arrête, l'ensemble risque d'être à nouveau infecté. On va compromettre la saison touristique et créer une situation explosive chez les autochtones.

Ce problème est trop sérieux pour être traité à la légère et il faut prendre rapidement des précautions pour éviter la prolifération de nouveaux foyers.

Notre entente Ain, Isère, Savoie, Rhône, est souvent appelée pour intervenir dans des secteurs nouveaux, tels que Lille, Sens, Garches, afin de stopper ces foyers à leur début.

D'autre part, je vous informe que nous avons signé des conventions avec le Canada, l'Algérie et la Yougoslavie, ce qui prouve l'efficacité de nos méthodes. Nous formons des stagiaires originaires de ces pays et nous y envoyons des techniciens sous contrat.

Monsieur le ministre d'Etat, vous connaissez trop bien ce problème pour que j'insiste plus longuement. Je vous demande de nous aider pour confirmer les résultats déjà obtenus dans la lutte contre ce fléau et nous donner les crédits que méritent nos deux ententes, afin, par ce moyen, d'assurer une protection efficace dans l'activité touristique des départements concernés par les ententes.

En définitive, monsieur le ministre, il dépendra de l'effort que vous voudrez bien consentir que nos régions aient, l'an prochain, soit des touristes, soit des moustiques.

Vous l'avez fait l'année dernière au Sénat, répondant à nos sollicitations ainsi qu'à celles que vous avaient présentées, à l'Assemblée nationale, notre collègue Pierre Cot et le regretté président Marcel Anthonioz.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Cette proposition tendrait à amputer de 351 millions de francs les fonds destinés aux collectivités locales aux fins d'obtenir une légère augmentation de la ligne consacrée à la démoustication.

Je demanderai à M. Billiemaz de bien vouloir retirer son amendement, afin que les collectivités locales puissent bénéficier de ces 351 millions de francs. En échange, je lui proposerai d'augmenter la ligne 40 du chapitre 65-50 et de la porter de 600 000 francs à 900 000 francs afin qu'il puisse consacrer ce crédit ainsi relevé à la démoustication.

M. Auguste Billiemaz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Billiemaz.

M. Auguste Billiemaz. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais je vous demanderai cependant une petite précision comme je l'ai fait l'année dernière. Ces 900 000 francs que vous nous donnez sont-ils, comme nous l'espérons, en crédits de paiement ou en crédits de programme ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Pour le malheur des moustiques, monsieur Billiemaz, ils sont en crédits de paiement.

M. Auguste Billiemaz. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 141 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.
(Ces crédits sont adoptés.)

ETAT B

(Rapatriés.)

M. le président. « Titre IV, plus 24 000 000 de francs. — (Adopté.) »

Après avoir voté l'ensemble des crédits du ministère de l'intérieur, nous allons examiner les dispositions qui leur sont rattachées, à savoir les articles 51, 51 bis, 72 et 75.

Article 51.

M. le président. « Art. 51. — A titre transitoire, pour 1977, les ressources du fonds d'équipement des collectivités locales ouvertes dans la présente loi, sont réparties entre les communes, leurs établissements publics de regroupement dotés d'une fiscalité propre et les organismes tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles par le comité de gestion du fonds d'action locale créé par l'article 39-3 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, selon les règles retenues pour la répartition générale des ressources de cet organisme.

« Les sommes versées par le fonds d'équipement sont inscrites à la section d'investissement du budget pour 1977 de la collectivité, de l'établissement ou de l'organisme bénéficiaire. »

Par amendement n° 161, MM. Monory et Raybaud, au nom de la commission des finances, proposent de rédiger comme suit cet article :

« I. — Les ressources du fonds d'équipement des collectivités locales comprennent :

« a) Les dotations budgétaires, ouvertes chaque année par la loi et destinées à permettre progressivement le remboursement intégral de la taxe à la valeur ajoutée acquittée par les collectivités locales et leurs groupements sur leurs dépenses réelles d'investissement ;

« b) Les sommes visées à l'article L. 333-6 du code de l'urbanisme.

« II. — Les dotations budgétaires visées au I a) ci-dessus sont réparties entre les départements, les communes, leurs groupements, leurs régies et les organismes chargés de la gestion des agglomérations nouvelles, au prorata de leurs dépenses réelles d'investissement, telles qu'elles seront définies par décret.

« Pour l'application des dispositions de l'alinéa précédent, il n'est pas tenu compte des dépenses d'investissement effectuées au titre d'activités pour lesquelles les collectivités locales et autres personnes morales concernées sont elles-mêmes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

« III. — A titre transitoire, pour 1977, les ressources du fonds d'équipement des collectivités locales ouvertes dans la présente loi sont réparties entre les communes, leurs groupements dotés d'une fiscalité propre et les organismes chargés de la gestion des agglomérations nouvelles par le comité de gestion du fonds d'action locale créé par l'article 39-3 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, selon les règles retenues pour la répartition générale des ressources de cet organisme.

« IV. — 1° Les sommes visées à l'article L. 333-6 du code de l'urbanisme, et qui constituent des recettes de l'Etat, sont affectées au fonds d'équipement des collectivités locales par prélèvement sur ces recettes.

« 2° Ces sommes sont réparties entre les départements par le comité de gestion du fonds d'action locale qui détermine les critères de cette répartition ;

« 3° Le conseil général redistribue les sommes attribuées au département entre les petites communes. Il détermine les critères de cette répartition, et notamment la liste des communes bénéficiaires.

« V. — Les sommes versées par le fonds d'équipement des collectivités locales sont inscrites à la section d'investissement du budget de la collectivité, de l'établissement ou de l'organisme bénéficiaire. »

Par amendement n° 120, le Gouvernement propose de rédiger comme suit cet article :

« I. — Les ressources du fonds d'équipement des collectivités locales comprennent :

« — les dotations budgétaires, ouvertes chaque année par la loi ;

« — les sommes visées à l'article L. 333-6 du code de l'urbanisme.

« II. — Les dotations budgétaires visées au I ci-dessus sont réparties à raisons de :

« 1° 75 p. 100 de leur montant entre les communes, leurs groupements, leurs régies et les organismes chargés de la gestion des agglomérations nouvelles, au prorata de leurs dépenses réelles d'investissement, telles qu'elles seront définies par décret ;

« 2° 25 p. 100 de leur montant entre les communes, leurs groupements dotés d'une fiscalité propre et les organismes chargés de la gestion des agglomérations nouvelles par le comité de gestion du fonds d'action locale, selon les règles retenues pour la répartition générale des ressources de cet organisme.

« Pour l'application des dispositions du 1° ci-dessus, il n'est pas tenu compte des dépenses d'investissement effectuées au titre d'activités pour lesquelles les collectivités locales et autres personnes morales concernées sont elles-mêmes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

« III. — A titre transitoire, pour 1977, les ressources du fonds d'équipement des collectivités locales ouvertes dans la présente loi sont réparties entre les communes, leurs groupements dotés d'une fiscalité propre et les organismes chargés de la gestion des agglomérations nouvelles par le comité de gestion du fonds d'action locale créé par l'article 39-3 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, selon les règles retenues pour la répartition générale des ressources de cet organisme.

« IV. — 1° Les sommes visées à l'article L. 333-6 du code de l'urbanisme, et qui constituent des recettes de l'Etat, sont affectées au fonds d'équipement des collectivités locales par prélèvement sur ces recettes ;

« 2° Ces sommes sont réparties entre les départements par le comité de gestion du fonds d'action locale qui détermine les critères de cette répartition ;

« 3° Le conseil général redistribue les sommes attribuées au département entre les petites communes. Il détermine les critères de cette répartition, et notamment la liste des communes bénéficiaires.

« V. — Les sommes versées par le fonds d'équipement des collectivités locales sont inscrites à la section d'investissement du budget de la collectivité, de l'établissement ou de l'organisme bénéficiaire. »

Par sous-amendement n° 158, MM. Héon, Chochoy, Dailly, Gravier, Labonde, Pelletier, d'Andigné, Ballayer, Boileau, André Colin, Didier, Charles Durand, Giacobbi, Jozeau-Marigné, Miroudot, Moinet, Pascaud, Peyou, Ribeyre, Roujon, Ruet et Soldani proposent de rédiger comme suit le texte présenté par l'amendement n° 120 du Gouvernement pour le paragraphe II de cet article :

« II. — Les dotations budgétaires visées au I ci-dessus sont réparties à raison de :

« 1° 80 p. 100 de leur montant entre les départements, les communes, leurs groupements, leurs régies et leurs organismes chargés de la gestion des agglomérations nouvelles, au prorata de leurs dépenses réelles d'investissement, telles qu'elles seront définies par décret ;

« 2° 20 p. 100 de leur montant entre les communes, leurs groupements dotés d'une fiscalité propre et les organismes chargés de la gestion des agglomérations nouvelles par le comité de gestion du fonds d'action locale, selon les règles retenues pour la répartition générale des ressources de cet organisme.

« Pour l'application des dispositions du 1° ci-dessus, il n'est pas tenu compte des dépenses d'investissement effectuées au titre d'activités pour lesquelles les collectivités locales et autres personnes morales concernées sont elles-mêmes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée. »

Ces amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. A ce point du débat, peut-être y aurait-il lieu de simplifier la discussion. En effet, l'amendement n° 120 d'origine gouvernementale n'a pas recueilli les faveurs de la commission des finances, comme je l'ai indiqué ce matin au cours de la présentation de mon rapport.

En revanche, la commission a adopté un amendement n° 161 qu'elle soumet à l'appréciation du Sénat. Aussi demanderai-je au Gouvernement, pour faciliter le débat, de bien vouloir retirer son amendement. Nous discuterions ensuite de l'amendement de la commission des finances.

M. le président. Que décidez-vous, monsieur le ministre d'Etat ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement n° 120 est retiré.

En conséquence, le sous-amendement n° 158 devient sans objet.

La parole est à M. le rapporteur spécial pour défendre l'amendement n° 161 de la commission des finances.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. L'objet de cet amendement est d'assurer progressivement aux départements, aux communes, à leurs groupements et à leurs régies, ainsi qu'aux organismes chargés de la gestion des agglomérations nouvelles, le remboursement intégral de la T. V. A. acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement et, compte tenu de la situation particulière des petites communes qui, généralement, ne sont pas susceptibles de bénéficier des ressources prévues à l'article L. 333-6 du code de l'urbanisme, de leur fournir des ressources compensatrices.

La rédaction de cet amendement tient compte du sous-amendement de M. Héon qui ajoutait le mot « département » à la liste des collectivités locales.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. J'ajoute que cet amendement a été voté à l'unanimité par la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Monsieur le président, il serait peut-être bon de rappeler rapidement au Sénat de quoi il s'agit, alors que viennent en discussion l'amendement déposé par la commission des finances ainsi que le sous-amendement n° 158 de M. Héon.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, dès l'instant où vous avez retiré votre amendement, le sous-amendement qui y était affecté s'est trouvé sans objet.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Alors, je le reprends à mon compte, monsieur le président.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Il est inclus dans l'amendement n° 161.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Non ! L'article 51 est destiné à déterminer les conditions dans lesquelles seront réparties les dotations du fonds d'action des collectivités locales. Elles sont alimentées, d'une part, par une subvention de l'Etat, d'autre part, par le produit des taxes prévues au titre de la loi foncière, dite loi Galley.

L'amendement initial du Gouvernement avait un triple objet. Il tendait, d'abord, à reconduire pour 1977 le régime actuel de répartition — c'est-à-dire une répartition selon les règles du fonds d'action locale, le F. A. L. — et, ensuite, à fixer au 1^{er} janvier 1978 les nouvelles règles.

Celles-ci comportaient la répartition des dotations du fonds d'équipement entre les collectivités locales sur la base suivante : 80 p. 100 au titre des investissements — c'est-à-dire, en fait, suivant une opération automatique de calcul sur la T. V. A. — et 20 p. 100 selon les modes de calcul habituels du F. A. L.

Le troisième point concernait les conditions dans lesquelles le produit de l'application de la loi foncière était mis à la disposition des départements et réparti par le conseil général entre les petites communes.

Quel était, dans cette disposition, le souci du Gouvernement ? Il entendait favoriser et aider, en particulier les petites communes et maintenir le dispositif du F. A. L., à hauteur de 20 p. 100 dans la répartition des fonds. La commission des finances, monsieur le rapporteur général, a préféré un système dans lequel la répartition a lieu automatiquement d'après les investissements, donc d'après le calcul du remboursement de la T. V. A.

Dans ces conditions, le Gouvernement accepte l'amendement n° 161 présenté par la commission des finances, mais reprend à son compte le sous-amendement n° 158, déposé initialement par MM. Héon, Chochoy et Dailly, prévoyant la répartition des fonds entre les départements à hauteur de 80 p. 100 et de 20 p. 100, selon les procédures de la T. V. A. et du F. A. L.

M. le président. Si j'ai bien compris, monsieur le ministre d'Etat, vous voulez supprimer le paragraphe II de l'amendement n° 161 de la commission des finances au bénéfice du sous-amendement n° 158, présenté par M. Héon et que vous avez repris.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. C'est exact, monsieur le président.

M. Pierre Carous. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Je voudrais tout d'abord rendre hommage à l'action de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qui est à l'origine des dispositions qui ont permis d'envisager le remboursement de la « T. V. A. - investissements » aux communes.

Nous sommes attachés à la préférence concernant le remboursement de la T. V. A. ainsi qu'à la procédure qui avait été proposée, à l'origine, par M. le ministre de l'intérieur. Il avait en effet été prévu un délai de cinq ans — qui sera peut-être porté à six — au terme duquel la totalité de la T. V. A. serait remboursée aux communes par le biais du F. E. C. L.

J'admets volontiers que le fonds d'action locale soit alimenté par toutes les ressources que l'on voudra et qu'il appartiendra d'ailleurs au Gouvernement de nous proposer, mais nous ne pouvons accepter de laisser amputer le remboursement de la T. V. A. car là est, en réalité, l'origine de cette affaire. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.)

J'ai la très nette impression qu'un certain nombre de personnes n'acceptent pas, n'ont jamais accepté, que l'on touche à la sacro-sainte T. V. A. et qu'on envisage de la rembourser aux communes, même sous forme d'un transit à travers le F. E. C. L.

Nous sommes ici en présence d'une opération qui tend, en morcelant la répartition et en nous bloquant à 80 p. 100, à dire que jamais nous ne pourrions atteindre le remboursement à 100 p. 100 de la T. V. A.

M. Maurice Schumann. C'est exact.

M. Pierre Carous. Pour conclure, tous mes amis et moi-même voterons l'amendement n° 161 de la commission des finances, mais seulement l'amendement de la commission des finances. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.)

M. Jean Cluzel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Quelques mots seulement, monsieur le président, pour indiquer que le groupe U. C. D. P. aura la même position que celle à l'instant définie par M. le président Carous.

M. Fernand Chatelain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Nous sommes arrivés à un point important du débat qui m'oblige à soulever un problème : un milliard de francs seulement seront répartis cette année. C'est une misère ! De plus, on s'oriente vers le remboursement de la T. V. A. uniquement lorsqu'elle s'applique aux investissements et l'on introduit maintenant les départements dans la répartition. Mais il n'y a toujours qu'un milliard de francs ; donc, les communes recevront un peu moins.

Le Gouvernement a bien trouvé 2,7 milliards de francs pour la taxe professionnelle ; il devrait, me semble-t-il, tenir compte de l'introduction des départements dans la répartition du crédit et accorder davantage au F. E. C. L. de manière que les communes perçoivent ce qui était prévu au départ.

Cela dit, nous voterons l'amendement de la commission des finances.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je voudrais répondre à M. Chatelain que je vais sortir tout de suite de ma poche 500 millions de francs étant donné que les crédits inscrits au budget de 1977 ne s'élèvent pas à 1 milliard, mais à 1 500 millions de francs.

M. le président. L'amendement de la commission est-il maintenu, monsieur le rapporteur ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

M. le président. Nous allons donc voter par division.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe I de l'amendement n° 161, présenté par la commission.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 158, repris par le Gouvernement, qui se substituerait au paragraphe II de l'amendement n° 161. Ce texte, je le rappelle, est repoussé par la commission des finances.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Le sous-amendement n° 158 a été signé par tous les présidents de conseils généraux.

M. Héon, l'a déposé en sa qualité de président de l'association des présidents des conseils généraux et c'est le motif pour lequel je figure comme signataire. Bien entendu, je voterai ce texte.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Je me permets d'indiquer à notre collègue M. Dailly que le sous-amendement de M. Héon portait sur l'amendement du Gouvernement qui n'a pas été accepté par la commission des finances. Mais l'amendement n° 161 mentionne les départements, ce qui donne satisfaction à M. Héon. Il l'a d'ailleurs voté à la commission des finances. Obligé de regagner son département, il m'a demandé de le signaler.

M. le président. Monsieur Dailly, lisez le paragraphe II de l'amendement n° 161 !

M. Etienne Dailly. Dans ces conditions, l'amendement est retiré : c'est ce qu'il y a de plus simple.

M. le président. Monsieur Dailly, nous avons déjà dit qu'il était retiré, mais, le Gouvernement le reprenant à son compte, vous ne pouvez pas l'empêcher de défendre votre sous-amendement ! (Sourires.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 158, repris par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les paragraphes II à V de l'amendement n° 161.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 51 est donc ainsi rédigé.

Article 51 bis.

M. le président. « Art. 51 bis. — A partir de 1978, le projet de budget du ministère de l'intérieur devra comporter un état annexe faisant ressortir l'aide de l'Etat aux collectivités locales dans divers domaines.

« Cet état annexe devra être établi sous la même forme que l'état annexe faisant ressortir l'aide de l'Etat aux collectivités locales dans divers domaines, qui figurait dans le projet de budget du ministère de l'intérieur pour 1976. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 146, M. Héon propose, après l'article 51 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le paragraphe 1° de l'article 20 de la loi n° 70-610 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles est complété par les dispositions suivantes :

« Toutefois, s'il est procédé au renouvellement général des conseils municipaux avant que deux mille logements soient occupés, l'élection a lieu à la même date et les membres ainsi désignés sont renouvelés lorsque la condition prévue ci-dessus est remplie. »

La parole est à M. Raybaud, pour défendre cet amendement.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Depuis la loi n° 70-610 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles, le régime de l'ensemble urbain prévu par le titre III est entré en application dans la ville nouvelle du Vaudreuil, les huit autres agglomérations ayant opté pour la formule du syndicat communautaire d'aménagement définie au titre II de la loi.

Aux termes de l'article 20, l'ensemble urbain est administré par un conseil soumis aux mêmes dispositions qu'un conseil municipal. Composé à l'origine de neuf membres non résidents et non élus directement, il est complété à trois reprises par trois membres élus par la population. La première élection a lieu lorsque 2 000 des logements prévus au programme de construction sont occupés. Telles sont les conditions requises.

La commission des finances a donné un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Il est également favorable, monsieur le président, à la fois sur le plan de la ville même du Vaudreuil et sur un plan plus général.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 146, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel est donc inséré après l'article 51 bis du projet de loi.

Article 72.

M. le président. « Art. 72. — I. — A titre transitoire, il est dérogé aux dispositions relatives aux modalités de répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires prévues par la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966.

« Pour 1977 et 1978, et sauf les cas visés aux II et III ci-après, croissent, par rapport à l'année précédente, selon un taux uniforme, égal à celui observé pour le montant global du versement représentatif de la taxe sur les salaires :

« — le prélèvement opéré au profit du fonds d'action locale en vertu de l'article 39-3 de la loi précitée du 6 janvier 1966 ;

« — les attributions allouées à chaque collectivité ou établissement public en application des articles 40, 41, 41 bis, 42 et 45-2 de la même loi.

« II. — Pour les attributions visées aux articles 40 et 42 de la loi précitée du 6 janvier 1966, il est tenu compte dans les mêmes conditions que précédemment des augmentations de population constatées à l'occasion des recensements complémentaires effectués en 1976 et 1977. Le total des attributions déterminé conformément au paragraphe I ci-dessus est majoré à raison de cette prise en compte.

« Le coût de cette majoration est prélevé sur les ressources affectées à la répartition générale du fonds d'action locale.

« III. — Dans le cas d'un groupement de communes recourant, pour la première fois, en 1976 ou 1977, à une fiscalité directe propre, l'attribution appelée à revenir, l'année suivante, à chaque commune membre au titre de l'article 41 de la loi précitée du 6 janvier 1966 et d'après le I du présent article, est partagée entre ladite commune et le groupement au prorata des impôts sur les ménages recouvrés sur le territoire communal pour le compte de chacun d'eux. »

J'ai été saisi par M. Descours Desacres d'un amendement n° 142 ainsi rédigé :

« I. — Dans le second alinéa du paragraphe I de cet article, supprimer les mots : « et 1978 ».

« II. — En conséquence, dans le paragraphe II, supprimer les mots : « et 1977 » et, dans le paragraphe III, supprimer les mots : « ou 1977 ».

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, avec votre permission et pour gagner du temps, j'exposerai simultanément les amendements n° 142 et 143, qui portent sur l'article 72.

M. le président. Effectivement, je suis saisi d'un amendement n° 143, par lequel M. Descours Desacres propose de compléter *in fine* cet article par un paragraphe IV nouveau ainsi rédigé :

« IV. — Dans le courant de l'année 1977, et au plus tard, en annexe au projet de loi de finances pour 1978, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur l'évolution du financement des budgets locaux par le versement représentatif de la taxe sur les salaires depuis l'origine jusqu'à l'exercice 1976 inclus, par catégories de bénéficiaires et par strates de population. »

Monsieur Descours Desacres, je vous rends la parole.

M. Jacques Descours Desacres. Je vous rappelle que cet article 72 a pour but essentiel de faire évoluer uniformément, pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires, la répartition du principal de ce qu'elles reçoivent au titre du versement représentatif de la taxe sur les salaires et ce pour les années 1977 et 1978.

Si, personnellement, je comprends parfaitement qu'une pause soit nécessaire pour faire le point de l'évolution du versement représentatif de la taxe sur les salaires, je crains qu'il ne soit dangereux de le faire pour une durée de deux ans.

Pourquoi cette pause est-elle nécessaire ? Sans doute, mes chers collègues, parce que, à la suite du très important débat qui s'était déroulé dans cette enceinte, l'an passé, au sujet des ressources des collectivités locales pour 1976, une certaine publicité avait été faite au taux de progression globale du versement représentatif de la taxe sur les salaires qui pourrait être inscrit dans le budget des collectivités locales, soit 15 p. 100 en 1976 par rapport à 1975.

Or, bon nombre de maires se sont aperçus que ce qu'ils touchaient en plus était sensiblement inférieur à 15 p. 100, tandis que d'autres, bien entendu, recevaient davantage. Nous connaissons les causes diverses de ce phénomène, notamment l'influence déterminante de l'exclusion des locaux commerciaux dans les bases de répartition de l'impôt sur les ménages.

D'une manière générale, il est un autre facteur qui jouait, c'est que, comme vous le savez, le versement représentatif de la taxe sur les salaires comporte deux éléments principaux, fondés, l'un sur la garantie des recettes de taxe locale d'autrefois, l'autre sur l'impôt sur les ménages perçu par les collectivités. La partie garantie diminuant de 5 p. 100 d'année en année, on traversait une période qui était, si je puis m'exprimer ainsi, euphorique car finalement tout le monde percevait davantage d'une année sur l'autre.

Or, surtout si, comme nous l'espérons, la lutte contre l'inflation obtient les résultats attendus et permet une stabilisation des prix, on risque de voir une des deux parties, c'est-à-dire le versement de garantie, diminuer plus rapidement que n'augmentera la répartition en fonction de l'impôt sur les ménages pour certaines communes, d'où la nécessité d'y réfléchir.

Il me paraît nécessaire de rappeler que, pour des causes diverses, notre assemblée, en décembre 1965, avait, à une très large majorité, repoussé le texte. Personnellement, j'avais eu l'occasion d'attirer l'attention sur deux risques qu'il comportait, à savoir, d'une part, que la répartition qui était fonction de

l'impôt sur les ménages se faisait sur un critère unique et qu'il était vraiment très aléatoire d'appliquer le même critère à la ville de Lyon ou de Marseille qu'à telle petite commune et, d'autre part, que, initialement, l'évolution du minimum garanti assuré aux communes ne suivait que la moitié du taux de progression du versement global représentatif de la taxe sur les salaires, ce qui était une injustice dont on mesure d'ailleurs les répercussions à l'heure actuelle.

Nous avons demandé — cela a d'ailleurs figuré dans la loi — qu'au terme de quatre ans un rapport fût fait sur la répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires, clause qui fut observée. Mais, à ce moment-là, la distorsion apparaissait encore assez mal. Néanmoins, des modifications ont déjà été apportées à la loi sur un certain nombre de points particuliers.

Il me semble maintenant opportun de faire le point, comme je le disais tout à l'heure, mais, si nous bloquons le mode de répartition actuel et les pourcentages sur deux années supplémentaires au niveau de 1976, je crains qu'une cristallisation ne se produise, au moins dans les esprits, que, lorsque toutes les collectivités locales auront suivi le même taux de progression à partir de la base de 1976 pendant les deux années 1977 et 1978, c'est-à-dire que, pendant trois ans, les pourcentages relatifs de perception des différentes communes, toutes choses égales d'ailleurs, seront restés les mêmes on ne puisse plus les modifier.

En effet, nous avons observé récemment, à propos de la fiscalité locale, combien il est difficile de sortir d'un système cristallisé.

Sur un autre plan, à savoir la répartition entre les différents départements de la part des charges d'aide sociale qui leur incombe, nous n'arrivons pas à faire modifier les pourcentages depuis 1957, alors qu'une évolution réelle de la situation de chaque département est intervenue.

Par conséquent, le blocage pendant trois ans paraît dangereux. C'est pourquoi je demande qu'il soit limité à l'année 1977 et, simultanément, qu'un rapport soit fourni au Parlement dans le courant de cette même année sur l'évolution de la répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires entre les différentes catégories de communes et au prorata de leurs tranches de population, afin que, lorsque le Gouvernement proposera éventuellement des modifications au mode de répartition actuel, nous soyons pleinement informés des résultats de l'application de la législation de 1966.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 142 ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. La commission des finances émet sur cet amendement un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 142, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 143 a été défendu en même temps que le précédent par M. Descours Desacres.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. La commission accepte l'amendement.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Le Gouvernement également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 143, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article 72, je donne la parole à M. Dailly pour explication de vote.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je voudrais m'exprimer sur l'article avant que le vote n'intervienne : c'est le seul moyen que j'ai trouvé pour reprendre mon dialogue avec le Gouvernement. Je vous prie de m'en excuser.

Monsieur le ministre d'Etat, depuis tout à l'heure, beaucoup de mes collègues sont venus me dire : « Tout cela est bien gentil, M. le ministre d'Etat a réitéré les engagements qu'il avait pris voici un an mais êtes-vous sûr qu'il puisse vraiment les exécuter par voie réglementaire ».

Je reviens donc à ce que je disais tout à l'heure concernant la radiation des enfants des inscrits sur les listes électorales. Le texte de la commission mixte paritaire disions-nous a été avec l'accord du Gouvernement amendé par l'Assemblée nationale qui a supprimé : « ainsi que leurs enfants », modification introduite par un amendement de notre collègue Filippi lors de la lecture devant le Sénat.

J'y reviens, dis-je, parce que depuis tout à l'heure un certain nombre de mes collègues viennent de me prier de rouvrir le débat. Pourquoi ? Du fait de l'amendement n° 146 qui vient d'être voté, à partir du moment, en effet, où, dans une loi de finances, le Gouvernement accepte que l'on traite du renouvellement du conseil municipal dans la ville du Vaudreuil, pourquoi le Gouvernement ne saisirait-il pas l'occasion de régler par voie législative le problème que j'évoquais ?

M. le ministre d'Etat a dit tout à l'heure qu'il allait envoyer des instructions aux mairies ; mais de l'avis de tous les juristes que j'ai consultés depuis tout à l'heure, il éprouvera les plus grandes difficultés à régler ce problème par la voie réglementaire, surtout après le vote intervenu à l'Assemblée et ratifié ici même dans les conditions rappelées par M. Jozeau-Marigné. A l'époque il a eu scrupule à rouvrir une navette parce que le ministre lui a confirmé que la question allait être réglée par la voie réglementaire. Mais ce n'est pas fait. Aussi je me tourne vers le Gouvernement et je lui dis : puisque vous voulez régler ce problème — vous venez de le confirmer — et puisque aucun d'entre nous ne peut plus déposer quelque amendement que ce soit sur ce budget, vous seriez, monsieur le ministre d'Etat, bien avisé en déposant, vous, cet amendement qui consisterait dans l'article L. 11, paragraphe 2°, du code électoral à ajouter les mots : « ainsi que leurs enfants », après les mots : « ont déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux ». Ainsi la commission mixte pourra en discuter. La navette à laquelle, fort de vos assurances, avait renoncé M. Jozeau-Marigné, s'ouvrira avec l'Assemblée nationale et nous ne risquerons pas de nous trouver devant un ministre d'Etat qui, en toute bonne foi, aura réitéré des engagements qu'il risque de ne pas pouvoir tenir.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. C'est un débat de fond sur un problème sérieux. Je peux envoyer des instructions ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, mais je ne peux pas proposer à l'assemblée de prendre une décision sur un sujet qui mériterait une consultation des commissions et des juristes.

Par conséquent, je ne peux pas déposer un tel amendement, comme me le suggère M. Dailly, malgré tout le désir que j'aurais de lui faire plaisir.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je dis à M. le ministre que si dès demain vos juristes nous déclaraient qu'ils ne peuvent pas régler les problèmes par la voie réglementaire, alors il serait indispensable qu'il dépose un projet de loi d'un seul article composé des quatre mots « ainsi que leurs enfants » et qu'il le fasse venir au bénéfice de l'urgence devant les assemblées et leurs commissions qui pourraient l'examiner avec le soin qui est toujours le leur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 72, modifié et complété.

(L'article 72 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 86, M. Vallon propose, après l'article 72, d'introduire un article additionnel nouveau ainsi rédigé :

« L'article 30 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales est complété par l'alinéa suivant :

« Toutefois, lorsqu'une ou plusieurs communes membres d'un district sont comprises dans le périmètre d'une communauté urbaine, il ne peut être fait application des dispositions visées à l'alinéa ci-dessus. »

La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, le développement économique et social de l'après-guerre et les responsabilités souvent écrasantes qu'il a entraînées pour les collectivités locales, a conduit le législateur, depuis près d'une vingtaine d'années, à imaginer des formules nouvelles de regroupement de communes.

Cette adaptation s'est réalisée par un transfert croissant de compétences et souvent de ressources à des établissements publics de formes diverses — syndicats, districts ou communautés urbaines — destinés à servir de cadre à une rationalisation plus poussée des services publics et à une plus grande cohérence dans la politique publique d'investissement.

La méthode employée s'est efforcée de concilier le respect de l'autonomie communale avec les nécessités de notre temps. C'est ainsi que, dans certains cas, par exemple les districts, elle a été surtout incitative, tandis que dans d'autres, par exemple les communautés urbaines, elle a recouru à des procédés beaucoup plus contraignants.

Quel que soit le mode de constitution de l'établissement public la loi s'est efforcée, en imposant le plus souvent des majorités qualifiées, de limiter au minimum les cas de dissolution ou de retrait.

Par ailleurs, les textes successifs se sont beaucoup plus superposés que substitués les uns aux autres. Il en est résulté des situations complexes et parfois inextricables. C'est ainsi, par exemple, que des communes suburbaines qui s'étaient volontairement regroupées dans le cadre d'un district, ont pu, après le vote de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines, se voir imposer l'appartenance à une telle communauté, sans pour autant que le nouvel établissement public se substitue totalement au district primitif, faute d'une parfaite identité territoriale.

L'objet de cet amendement est de supprimer une des conséquences extrêmes de ces superpositions : la double fiscalité imposée à des communes incapables de parvenir, faute de majorité qualifiée nécessaire, à se retirer soit de la communauté urbaine, soit du district dont elles font également partie.

C'est la situation où se trouvent, à l'heure actuelle, les communes de Meyzieu et de Jonage dans le Rhône qui, réunies en district le 16 janvier 1962, sont devenues également partie intégrante de la communauté urbaine de Lyon le 27 août 1968. Les deux communes ne pouvant se retirer ni de l'un ni de l'autre établissement public, leurs habitants sont contraints, depuis plusieurs années, de payer deux fois les mêmes services. Une étude juridique attentive du problème est parvenue à la conclusion que seul le législateur était compétent pour le résoudre.

Il est rare, sous l'empire de la Constitution de 1958, de rencontrer un tel cas d'espèce, mais il importe, en la circonstance, d'y mettre fin pour des raisons évidentes d'équité.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons d'adopter le présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. La commission a émis un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat. Le Gouvernement donne un avis favorable à cet amendement car, dans certains cas, cette disposition permettra aux habitants de communes se trouvant dans une telle situation de ne pas payer deux fois le même service.

M. Roger Boileau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boileau.

M. Roger Boileau. Je voulais simplement dire, monsieur le président, que la commission des lois a été consultée sur cet amendement et qu'elle y a donné un avis favorable, pour des raisons que je pourrais éventuellement expliquer.

M. le président. Je vous remercie de cette précision.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 86, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission des finances.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Cet article additionnel est donc inséré dans le projet de loi.

Article 75.

M. le président. « Art. 75. — Le 24° de l'article 46 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux est modifié comme suit :

« 24° Le budget du département et le budget supplémentaire, sauf lorsque l'exécution du budget du dernier exercice clos a fait apparaître un déficit à la section de fonctionnement ou un déficit global, compte tenu des restes à réaliser. » — (Adopté.)

Nous avons ainsi achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur.

— 9 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo sur les droits fondamentaux des nationaux, signé à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 125, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le laboratoire européen de biologie moléculaire relatif aux privilèges et immunités dudit laboratoire en France, signé à Paris le 3 mars 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 126, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention de la conférence de La Haye de droit international privé sur la loi applicable aux obligations alimentaires, signée par la France le 18 décembre 1973.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 127, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention de la conférence de La Haye de droit international privé concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires, signée par la France le 18 décembre 1973.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 128, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du protocole portant amendement à la convention du 27 octobre 1956 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle signé à Trèves le 28 novembre 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 129, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la situation au regard de la sécurité sociale des travailleurs salariés à l'étranger. [N° 407 (1975-1976) et 12 (1976-1977).]

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 137, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (Assentiment.)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Cluzel une proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier les articles 23 et 25 de la Constitution.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 138, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Beaupetit un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à l'exploitation des voitures dites de « petite remise ». [N^{os} 30, 318, (1975-1976) et 91, (1976-1977).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 124 et distribué.

J'ai reçu de M. Edgar Tailhades un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi organique modifiant l'article 3 de l'ordonnance n^o 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature (n^o 38, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 130 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Petit un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi modifiant la loi du 15 juin 1907 réglementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques (n^o 48, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 131 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Virapoullé un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant répression du port irrégulier d'armes, d'uniformes de police ou de gendarmerie ainsi que de l'usage d'insignes ou de documents (n^o 84, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 132 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Marcilhacy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, autorisant la visite des véhicules en vue de la recherche de la prévention des infractions pénales (n^o 85, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 133 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Girault un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 15 de la loi n^o 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n^o 86, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 134 et distribué.

J'ai reçu de M. Léon Eeckhoutte un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi portant validation des arrêtés du ministre de l'éducation nationale relatifs, pour les années universitaires 1971-1972 et 1972-1973, pour certaines universités, à l'admission des étudiants en deuxième année du premier cycle des études médicales, ainsi que des listes de classement d'étudiants établies en vertu desdits arrêtés (n^o 44, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 136 et distribué. J'ai reçu de M. Jean Geoffroy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions relatives à l'adoption [n^{os} 228, 242 (1975-1976) et 109 (1976-1977)].

Le rapport sera imprimé sous le numéro 135 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 10 décembre 1976, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 64 et 65 (1976-1977).]

M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— **Culture :**

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial (rapport n^o 65, tome III, annexe n^o 6).

MM. Michel Miroudot et Georges Lamousse, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n^o 66, tomes I et II).

— **Radiodiffusion et télévision :**

Article 42, état E (ligne 78 concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision).

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial (rapport n^o 65, tome III, annexe n^o 46) ;

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n^o 66, tome IX, 2^e partie).

Articles 50 et 50 bis.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1977.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents le mardi 16 novembre 1976, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1977, est fixé au vendredi 10 décembre 1976, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS
(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Eeckhoutte a été nommé rapporteur du projet de loi n° 44 (1976-1977) portant validation des arrêtés du ministre de l'éducation nationale relatif, pour les années universitaires 1971-1972 et 1972-1973, pour certaines universités, à l'admission des étudiants en deuxième année du premier cycle des études médicales, ainsi que des listes de classement d'étudiants établies en vertu desdits arrêtés.

M. Henri Caillavet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 81 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence relatif au régime fiscal de la presse, dont la commission des finances est saisie au fond.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE
ET DES FORCES ARMÉES

M. Palmero a été nommé rapporteur du projet de loi n° 47 (1976-1977) autorisant l'approbation de l'accord relatif à la protection des eaux du littoral méditerranéen, signé à Monaco le 10 mai 1976.

M. Palmero a été nommé rapporteur du projet de loi n° 60 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, ensemble trois annexes, ouverte à la signature à Londres, Mexico, Moscou et Washington, du 29 décembre 1972 au 31 décembre 1973.

M. Palmero a été nommé rapporteur du projet de loi n° 61 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique, ensemble deux annexes et un acte final, ouverte à la signature à Paris, du 4 juin 1974 au 30 juin 1975.

M. Jager a été nommé rapporteur du projet de loi n° 79 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de navigation maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine, ensemble un échange de lettres, signé à Pékin le 28 septembre 1975.

M. Didier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 80 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention consulaire entre la République française et la République populaire de Pologne, signée à Paris le 20 février 1976.

M. d'Ornano a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 32 (1976-1977) de M. de Cuttoli relative aux modalités d'application des articles L. 37 et L. 38 du code du service national.

M. Genton a été nommé rapporteur du projet de loi n° 92 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey) ensemble cinq protocoles annexes, signé à Cotonou le 27 février 1975.

M. Genton a été nommé rapporteur du projet de loi n° 93 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975.

M. Genton a été nommé rapporteur du projet de loi n° 94 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière d'enseignement supérieur entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey) ensemble deux échanges de lettres, signé à Cotonou le 27 février 1975.

M. Genton a été nommé rapporteur du projet de loi n° 95 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de recherche scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975.

M. Genton a été nommé rapporteur du projet de loi n° 96 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey) ensemble un échange de lettres, signé à Cotonou le 27 février 1975.

M. Genton a été nommé rapporteur du projet de loi n° 97 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention en matière de pêche maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signée à Cotonou le 27 février 1975.

M. Genton a été nommé rapporteur du projet de loi n° 98 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de marine marchande entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975.

M. Genton a été nommé rapporteur du projet de loi n° 99 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention sur la circulation des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signée à Cotonou le 27 février 1975.

M. Genton a été nommé rapporteur du projet de loi n° 100 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de justice entre la République française et la République du Bénin (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975.

M. Claude Mont a été nommé rapporteur du projet de loi n° 121 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité portant modification de certaines dispositions financières des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un conseil unique et une commission unique des Communautés européennes.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Berrier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 110 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice des professions médicales.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Francou a été nommé rapporteur du projet de loi n° 81 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime fiscal de la presse.

M. Héon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 121 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité portant modification de certaines dispositions financières des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une commission unique des Communautés européennes, dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

M. Raybaud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 88 (1976-1977) de M. Palmero tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur l'application de la loi du 29 juillet 1975 relative à la taxe professionnelle.

COMMISSION DES LOIS

M. Virapoullé a été nommé rapporteur du projet de loi n° 84 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant répression du port irrégulier d'armes, d'uniformes de police ou de gendarmerie ainsi que de l'usage d'insignes ou de documents.

M. Auburtin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 85 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, autorisant la visite des véhicules en vue de la recherche et de la prévention des infractions pénales.

M. J.-M. Girault a été nommé rapporteur du projet de loi n° 86 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 15 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

M. de Cuttoli a été nommé rapporteur du projet de loi n° 87 (1976-1977), relatif aux stations radio-électriques privées et aux appareils radio-électriques constituant ces stations.

M. de Cuttoli a été nommé rapporteur du projet de loi n° 102 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, organisant une consultation de la population du territoire français des Afars et des Issas.

M. de Cuffoli a été nommé rapporteur du projet de loi n° 103 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement à modifier par ordonnances les circonscriptions pour l'élection des membres de la chambre des députés du territoire français des Afars et des Issas.

M. Thyraud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 89 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier dont la commission des finances est saisie au fond.

M. Marson a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique n° 73 (1976-1977), tendant à renforcer les incompatibilités parlementaires avec la direction des entreprises privées.

M. Nuninger a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 59 (1976-1977), de M. Francis Palmero, tendant à modifier l'article 55 du code civil concernant les déclarations de naissance.

M. Guillard a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 78 (1976-1977), de M. Guillard, tendant à modifier la loi n° 72-652 du 11 juillet 1972 relative aux sociétés coopératives de commerçants détaillants.

M. Pillot a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 82 (1976-1977) de M. Cluzel, tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions.

M. Heder a été nommé rapporteur de la pétition n° 3149 de M. Henri Germain.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 9 décembre 1976.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Du vendredi 10 décembre au dimanche 12 décembre 1976 :

Ordre du jour prioritaire.

Suite et fin du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale (n° 64, 1976-1977).

Le calendrier antérieurement établi est confirmé sous réserve de la modification suivante :

La séance du dimanche 12 décembre, initialement prévue pour quinze heures, sera ouverte à dix heures, avec le même ordre du jour.

D'autre part, la conférence des présidents a précédemment fixé au vendredi 10 décembre, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

La conférence des présidents rappelle également qu'en application de l'article 60 bis, alinéa 8, du règlement, le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances aura lieu, de droit, par scrutin public à la tribune.

B. — Lundi 13 décembre 1976, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de l'urbanisme (n° 77, 1976-1977).

(La conférence des présidents a fixé au dimanche 12 décembre, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

C. — Mardi 14 décembre 1976 :

A dix heures.

1° Huit questions orales sans débat :

N° 1908 de M. Francis Palmero à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation) (Irradiation des aliments).

N° 1919 de M. Francis Palmero à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation) (Politique en ce qui concerne les aérosols).

N° 1907 de M. Gilbert Belin à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Reconversion de la main-d'œuvre du bassin minier de Brassac-les-Mines [Puy-de-Dôme]).

N° 1914 de M. Fernand Lefort à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Situation de l'imprimerie Chaix à Saint-Ouen).

N° 1913 de M. Jean Mézard à M. le ministre de l'agriculture (Redevances piscicoles d'E. D. F. dans le Cantal).

N° 1905 de M. Francis Palmero à Mme le ministre de la santé (Statut de la profession de sage-femme).

N° 1916 de M. André Aubry à M. le ministre de l'éducation (Construction définitive du C. E. S. Pajeaud, à Antony).

N° 1921 de M. André Aubry à Mme le secrétaire d'Etat aux universités (Augmentation des redevances des résidences universitaires).

A quinze heures et le soir.

2° Nomination d'un secrétaire du Sénat.

Ordre du jour prioritaire.

3° Projet de loi portant validation des arrêtés du ministre de l'éducation nationale relatifs, pour les années universitaires 1971-1972 et 1972-1973, pour certaines universités, à l'admission des étudiants en deuxième année du premier cycle des études médicales, ainsi que des listes de classement d'étudiants établies en vertu desdits arrêtés (n° 44, 1976-1977).

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au régime fiscal de la presse (n° 81, 1976-1977).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 13 décembre, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice des professions médicales (n° 110, 1976-1977) ;

6° Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative aux prélèvements d'organes (n° 120, 1976-1977).

D. — Mercredi 15 décembre 1976, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant la visite des véhicules en vue de la recherche de la prévention des infractions pénales (s° 83, 1976-1977) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant répression du port irrégulier d'armes, d'uniformes de police ou de gendarmerie, ainsi que de l'usage d'insignes ou de documents (n° 84, 1976-1977) ;

3° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, garantissant l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction (n° 83, 1976-1977) ;

4° Projet de loi organique modifiant l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature (n° 38, 1976-1977) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 15 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 86, 1976-1977) ;

6° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions relatives à l'adoption (n° 109, 1976-1977) ;

7° Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur (n° 105, 1976-1977) ;

8° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, organisant une consultation de la population du territoire français des Afars et des Issas (n° 102, 1976-1977) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement à modifier par ordonnances les circonscriptions pour l'élection des membres de la chambre des députés du territoire français des Afars et des Issas (n° 103, 1976-1977).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 14 décembre, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces neuf textes.)

10° Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à l'exploitation des voitures dites de « petite remise » (n° 91, 1976-1977) ;

Ordre du jour complémentaire.

11° Projet de loi modifiant la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe (n° 40, 1976-1977) ;

12° Projet de loi modifiant la loi du 15 juin 1907 réglementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques (n° 48, 1976-1977) ;

13° Conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de loi organique de M. Charles de Cuttoli tendant à compléter l'article 5 de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République (n° 90, 1976-1977).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 14 décembre, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces trois textes.)

E. — Jeudi 16 décembre 1976 :

A neuf heures trente.

Ordre du jour prioritaire.

1° Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1977 ;

2° Sous réserve de l'adoption du texte par l'Assemblée nationale, discussion générale du projet de loi de finances rectificative pour 1976 (n° 2630, A. N.).

(La conférence des présidents a fixé à l'ouverture de la discussion générale le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

A quinze heures.

Ordre du jour prioritaire.

3° Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à l'organisation de l'indivision ;

4° Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le titre neuvième du livre troisième du code civil ;

5° Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976 (n° 2630, A. N.) ;

6° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la situation au regard de la sécurité sociale des travailleurs salariés à l'étranger (n° 2553, A. N.) ;

7° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, proposition de loi tendant à faire bénéficier les métayers assurés sociaux du régime de retraite complémentaire des salariés agricoles (n° 2232, A. N.).

F. — Vendredi 17 décembre 1976 :

A neuf heures trente.

1° Question orale avec débat, n° 31, de M. Félix Ciccolini à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les relations financières de l'Etat et des collectivités locales ;

2° Question orale avec débat, n° 52, de M. Pisani à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le développement de la vie associative ;

3° Question orale avec débat, n° 18, de M. Pisani à M. le secrétaire d'Etat aux transports sur la construction d'une ligne Paris—Lyon pour trains à grande vitesse ;

4° Eventuellement, question orale avec débat, n° 36, de M. Louis Courroy à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances, sur la situation de l'industrie du bois.

A quinze heures et le soir.

Ordre du jour prioritaire.

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité portant modification de certaines dispositions financières des traités instituant les communautés européennes et du traité instituant un conseil unique et une commission unique des communautés européennes (n° 121, 1976-1977) ;

6° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant l'adhésion de la République française à l'accord constitutif de la Banque interaméricaine de développement, signé à Washington, le 8 avril 1959 (n° 2590, A. N.) ;

7° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant l'approbation de la convention en matière de pêches maritimes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble un échange de lettres, signée à Dakar, le 16 septembre 1974 (n° 2652, A. N.) ;

8° Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord relatif à la protection des eaux du littoral méditerranéen, signé à Monaco, le 10 mai 1976 (n° 47, 1976-1977) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, ensemble trois annexes, ouverte à la signature, à Londres, Mexico, Moscou et Washington, du 29 décembre 1972 au 31 décembre 1973 (n° 60, 1976-1977) ;

10° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique, ensemble deux annexes et un acte final, ouverte à la signature, à Paris, du 4 juin 1974 au 30 juin 1975 (n° 61, 1976-1977) ;

11° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de navigation maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine, ensemble un échange de lettres, signé à Pékin, le 28 septembre 1975 (n° 79, 1976-1977) ;

12° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention consulaire entre la République française et la République populaire de Pologne, signée à Paris, le 20 février 1976 (n° 80, 1976-1977) ;

13° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant les règles de territorialité et les conditions d'imposition des Français de l'étranger ainsi que des autres personnes non domiciliées en France (n° 122, 1976-1977) ;

14° Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1976 ;

15° Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif au régime fiscal de la presse.

(La discussion des conclusions de ces deux commissions mixtes paritaires interviendra le soir dès la reprise de séance.)

G. — Samedi 18 décembre 1976 :

A neuf heures trente et à quinze heures.

Ordre du jour prioritaire.

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif à l'organisation de Mayotte (n° 2286, A. N.) ;

2° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 2418, A. N.) ;

3° Examen de textes en navette ou élaborés par les commissions mixtes paritaires.

H. — Lundi 20 décembre 1976 :

A neuf heures trente et à quinze heures.

Ordre du jour prioritaire.

Examen de textes en navette ou élaborés par les commissions mixtes paritaires.

ANNEXES

1. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU MARDI 14 DÉCEMBRE 1976

1908. — M. Francis Palmero demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation) quelles sont ses intentions concernant l'irradiation des aliments dont l'Organisation mondiale de la santé affirme qu'elle n'est pas malsaine.

1919. — M. Francis Palmero demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation) de bien vouloir définir sa politique en ce qui concerne les aérosols.

1907. — M. Gilbert Belin demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche comment il entend apporter une solution au problème de l'exploitation du bassin minier de Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme) et, le cas échéant, à la reconversion de la main-d'œuvre. Il lui rappelle que la poursuite de cette exploitation semble compromise ; la solution à la reconversion du personnel était trouvée et obtenait la faveur des plus hautes instances de l'Etat ; une entreprise nationalisée, la Régie nationale des usines Renault, avait signé un marché avec un industriel, M. Guy Ligier, à charge par ce dernier d'assurer le financement des moyens nécessaires à la production ; une autre entreprise nationalisée, les Charbonnages de France, avait largement collaboré audit financement. Le choix de l'implantation, Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme), était arrêté : le comité directeur de la Régie Renault n'a pas donné suite au marché signé, prétextant : 1° que le lieu de fabrication n'était plus le même, Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme) au lieu d'Abrest (Allier) ; 2° surtout, l'incertitude concernant l'adaptation du personnel à cette nouvelle fabrication. Il lui rappelle enfin que l'intérêt national est de favoriser ce genre d'implantation, d'autant plus qu'elle concerne une région économiquement menacée. Il lui

demande donc si toutes les dispositions souhaitables ont été ou seront prises afin de permettre, soit à la Société des automobiles Ligier de s'implanter à Brassac-les-Mines, assurant à elle seule la reconversion du personnel de la mine, soit d'apporter une solution aux problèmes posés par l'arrêt éventuel de l'exploitation minière.

1914. — M. Fernand Lefort expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que, depuis le 6 décembre 1975, les 640 salariés de l'imprimerie Chaix sont en grève et occupent les locaux en vue du maintien du potentiel industriel et la préservation de l'emploi. Cette action fait suite à la décision prise à l'époque par la Société nouvelle d'imprimerie Chaix de déposer son bilan. Depuis lors, aucune solution n'a été trouvée à ce problème et les ouvriers, techniciens et cadres de l'entreprise poursuivent unanimement la lutte pour sauvegarder leur droit au travail. Pour bien saisir les données du problème, il faut savoir qu'après une première grève de trois semaines un accord était intervenu le 21 novembre 1974 entre l'organisation syndicale des travailleurs, d'une part, et le ministre de l'industrie, les maîtres-imprimeurs et les éditeurs, d'autre part. Cet accord stipulait notamment le maintien en activité des Etablissements Néogravure, et, pour ce qui concerne l'imprimerie Chaix, la création d'une société de gérance devant se transformer en société de plein exercice avant le 1^{er} décembre 1975. Or les clauses de l'accord en question n'ont pas été respectées, d'où la situation qu'on connaît actuellement. Pourtant des solutions existent pour assurer le redémarrage de l'entreprise. Le rapport Lecat intitulé « Un avenir pour l'imprimerie française » énonce lui-même clairement que le rapatriement des travaux effectués à l'étranger (30 p. 100 des travaux de labeur et 40 p. 100 des périodiques) donnerait un nouvel essor à ce secteur d'activité, puisqu'il permettrait la création de 10 000 emplois. Le rapatriement de ces travaux s'impose donc à bref délai si on veut réellement mettre un terme au gâchis existant dans la corporation du livre; il est en effet difficilement acceptable que l'imprimerie Chaix, qui est en parfait état de marche, ne soit plus en service depuis bientôt un an et que soient laissées inemployées par là même les compétences d'un personnel hautement qualifié. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour assurer le maintien en activité de l'imprimerie Chaix à Saint-Ouen.

1913. — M. Jean Mézard demande à M. le ministre de l'agriculture pour quelles raisons le Cantal est lésé dans le système des redevances piscicoles d'E. D. F. du fait du non-versement ou du versement très partiel des indemnités dont E. D. F. est redevable à la suite de l'aménagement hydro-électrique des rivières du Cantal.

1905. — M. Francis Palmero demande à Mme le ministre de la santé quelles sont les raisons qui s'opposent à doter d'un statut la profession de sage-femme.

1916. — M. André Aubry attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation du C. E. S. Pajeaud, à Antony (Hauts-de-Seine). Cet établissement secondaire a commencé à fonctionner à la rentrée scolaire 1969-1970 dans les baraquements légers et provisoires. M. l'inspecteur d'académie avait promis, à l'époque, qu'un C. E. S. définitif « en dur » serait édifié rapidement. Or, malgré les nombreuses démarches des enseignants et des parents d'élèves, malgré les nombreuses promesses des autorités concernées, rien n'a été fait, ce qui met en cause la sécurité des élèves et des enseignants et rend de plus en plus pénibles les conditions de travail de tous. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que la construction « en dur » de cet établissement soit réalisée dans les meilleurs délais.

1921. — M. André Aubry appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur les récentes augmentations des redevances des résidences universitaires qui lui semblent contraaires à l'esprit et à la lettre du plan Barre et plus particulièrement aux dispositions de l'arrêté n° 76-87 P du 22 septembre 1976 et à celles de l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1976. En conséquence, il lui demande les mesures qu'elle entend prendre ou proposer pour harmoniser sur ce point les pratiques de son département, et les lois et règlements en vigueur.

II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 17 décembre 1976.

31. — M. Félix Ciccolini attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les lois du 31 décembre 1978 et du 29 juillet 1975 relatives à la fiscalité directe locale qui, en l'absence d'études préalables approfondies, ont provoqué, contre le gré des élus locaux, des augmentations inconsidérées

de certaines taxes d'habitation et de certaines taxes professionnelles. Il lui demande de préciser : 1° à quel moment le Parlement sera appelé à discuter de la refonte globale des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales, assurant à celles-ci une véritable autonomie; 2° quelle part du produit des impôts il lui paraît indispensable de transférer aux collectivités locales, en l'état de leurs responsabilités réelles.

52. — M. Edgard Pisani, considérant que les conclusions du rapport « Vivre ensemble » posent d'une certaine manière le problème de la nécessaire coexistence d'une démocratie représentative et d'une démocratie participative au niveau des collectivités locales dans le cadre d'une réforme de l'architecture des institutions publiques mais ne lui apporte aucune solution sérieuse; considérant que la vie associative est un des éléments nécessaires d'une réforme démocratique authentique et profonde de la vie locale car elle est l'école et les prémisses de la démocratie participative; considérant la difficulté croissante que chacun éprouve à satisfaire dans le cadre des seules institutions publiques, politiques et administratives, sa volonté et son goût de participer à la vie collective alors que l'évolution de nos structures sociales, de nos mœurs et les progrès de l'éducation en font un besoin sans cesse impérieux; considérant de surcroît l'intérêt qu'il y aurait à favoriser ce développement dans la mesure même où cette vie associative est un facteur essentiel d'innovation sociale, d'animation et de participation civique, un moyen de lutter contre l'isolement individuel; considérant enfin que malgré les mérites de la loi de 1901, le développement de la vie associative au cours des années récentes et la transformation de ses objectifs, rendent cette législation parfois inadaptee, donc limitante, demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, quelles mesures le Gouvernement entend prendre dans la perspective de la réforme des institutions et du pouvoir local et dans le respect des libertés fondées par la loi de 1901, pour favoriser l'épanouissement de la vie associative et l'établissement de relations plus positives entre associations et institutions.

18. — Considérant les conditions dans lesquelles le Parlement a été amené à prendre position sur la réalisation de la ligne nouvelle Paris—Lyon de trains à grande vitesse (T. G. V.), considérant l'état d'avancement des études et l'imminence des travaux, M. Edgar Pisani demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports) de bien vouloir développer les analyses techniques, commerciales, économiques et financières qui ont conduit la S. N. C. F. et le Gouvernement à proposer cet investissement. Il lui demande en particulier, si, compte tenu des études aujourd'hui réalisées et compte tenu de la conjoncture, cet investissement mérite la priorité qui lui a été donnée.

36. — M. Louis Courroy appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances sur les difficultés rencontrées par l'industrie du bois, nées en particulier de l'importation massive de produits tels que pâtes à papier, panneaux de particules et ameublement. Il lui demande s'il envisage des mesures propres à sauvegarder l'économie forestière de notre pays — par ailleurs facteur important d'équilibre financier pour de nombreuses communes — et spécialement une régression sensible de ces importations ainsi que l'octroi d'aides aux investissements permettant la construction d'unités de fabrication de pâte à papier et de transformation du bois sous ses différents aspects.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 DECEMBRE 1976
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Difficultés des entreprises textiles de la région Rhône-Alpes.

1928. — 9 décembre 1976. — M. Pierre Vallon attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les difficultés particulièrement sérieuses que connaissent à l'heure actuelle les entreprises du textile situées sur l'ensemble du territoire français, et plus particulièrement celles de la région Rhône-Alpes. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre devant les risques de fermeture d'un nombre non négligeable d'entreprises afin d'obtenir une meilleure régulation de la concurrence internationale et de les aider à améliorer leur rentabilité et leur compétitivité sur le marché mondial.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 DECEMBRE 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Sociétés mutualistes et caisses de sécurité sociale.

22187. — 9 décembre 1976. — **M. Jean de Bagneux** fait part à **M. le ministre du travail** : 1° de l'émotion manifestée par l'union départementale des sociétés mutualistes des Côtes-du-Nord tant face à l'accroissement des charges indues supportées par le régime général de la sécurité sociale qu'à la réduction de certaines prestations du régime général ; 2° du désir de ces organismes de voir leurs représentants réintégrer les conseils d'administration des caisses de sécurité sociale auxquels ils n'appartiennent plus depuis les ordonnances de 1967. Il lui demande si, à l'occasion de la prochaine réforme de la sécurité sociale, il envisage de donner satisfaction aux souhaits de ces organismes.

Experts en automobile : date de l'examen.

22188. — 9 décembre 1976. — **M. Robert Laucournet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que par l'application de l'article 1^{er} de la loi n° 72-1097 du 11 décembre 1972, l'exercice de la profession d'expert en automobile est réservé aux personnes ayant satisfait à un examen pratique et théorique, sanctionné par un brevet professionnel délivré par son ministère. Il lui signale que l'éducation, qui a toujours fixé la date des concours ou examens auxquels elle prépare, en même temps qu'elle publiait le programme et la durée des cours, semble avoir fait une exception pour les experts en automobile. 346 candidats qui viennent de terminer un cycle d'études, de même que les professeurs de l'enseignement technique et du centre national de télé-enseignement (C.N.T.E.) qui les ont suivis au cours de l'année 1976, ignorent la date de l'examen. Attirant son attention sur les conséquences économiques et politiques qui peuvent découler d'une telle situation, il lui demande que soit fixée au plus tôt la date de cet examen en 1977 et qu'elle soit portée, par tous moyens, à la connaissance des intéressés. Un deuxième cycle de cours doit s'ouvrir à nouveau au début de l'année prochaine toujours sous l'égide de l'éducation (C.N.T.E.), alors que les dates de l'examen ne sont pas encore fixées pour le cycle d'études passé.

Fabrication des salaisons et industrie de la biscuiterie : bilan des études.

22189. — 9 décembre 1976. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle suite a été donnée aux études entreprises à sa demande en 1975 et portant, d'une part, sur l'amélioration des conditions de fabrication des salaisons et, d'autre part, sur l'industrie de la biscuiterie.

Rôle des associations culturelles : bilan de l'étude.

22190. — 9 décembre 1976. — **M. Charles Zwickert** demande à **Mme le secrétaire d'Etat à la culture** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande en 1975 et portant sur la nature, le rôle, les besoins et les perspectives d'avenir des associations régionales et départementales d'animation culturelle.

Transport aérien régional : bilan de l'étude.

22191. — 9 décembre 1976. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports)** quelle suite a été donnée aux études réalisées à sa demande en 1975 sur l'information des usagers des aéroports et sur la clientèle du transport aérien régional (imputation sur le chapitre budgétaire 52-21 : Etudes, recherches, essais et développement de matériel).

Conditions de travail dans l'industrie textile : bilan de l'étude.

22192. — 9 décembre 1976. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre du travail** quelle suite a été donnée à l'étude sur les conditions de travail des ouvriers de l'industrie textile, étude réalisée à sa demande en 1975.

Chômeurs indemnisés à 90 p. 100 : statistiques.

22193. — 9 décembre 1976. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser l'état actuel des études entreprises à son ministère concernant le nombre de personnes victimes d'une perte de leur emploi pour des raisons économiques et bénéficiant de l'indemnisation à 90 p. 100 prévue à cet égard. Il lui demande en particulier si une statistique précise peut être établie susceptible de différencier dans le cadre plus large des demandeurs d'emplois ceux restant sur le marché du travail pendant une période très réduite (environ un mois) et ceux dont la période d'attente est particulièrement longue.

E. N. N. A. de Lyon : construction.

22194. — 9 décembre 1976. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances**, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de mener à son terme le projet de reconstruction de l'école normale nationale d'apprentissage de Lyon chargée de la formation pédagogique et professionnelle de tous les maîtres titulaires exerçant dans les collèges d'enseignement technique de la région Rhône-Alpes, projet entièrement achevé depuis environ six mois et ayant recueilli l'accord des différents services des ministères de l'éducation et de l'équipement.

Personnel de la police municipale et rurale : statut.

22195. — 9 décembre 1976. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir préciser les perspectives d'élaboration et de mise en application du statut spécial des personnels de la police municipale et rurale, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 1304 du 28 septembre 1948.

Conseil d'administration de certains établissements : représentation des chambres d'agriculture.

22196. — 9 décembre 1976. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de prévoir au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement technique agricole des représentants de chambre d'agriculture, ainsi que l'a souhaité le comité des usagers du ministère de l'éducation, et ce, dans le cadre de la nécessaire promotion du travail manuel.

Inventaires de déchets : bilan de l'étude concernant leur exploitation.

22197. — 9 décembre 1976. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** quelle suite a été donnée aux études réalisées en 1975 à sa demande concernant l'inventaire des déchets générés dans l'industrie textile et la préparation à l'exploitation synthétique des inventaires de déchets.

Bilan d'études concernant le tourisme.

22198. — 9 décembre 1976. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme)** quelle suite a été donnée aux études concernant : la construction, l'exploitation et le financement du village de vacances à caractère social ; les normes des terrains de camping et caravanning dans les pays membres du Conseil de l'Europe ; les incidences socio-économiques de l'équipement touristique ; les diverses actions pour développer le tourisme du troisième âge en France ; la définition

sur les activités de loisirs et de tourisme en France (études financées sur le chapitre budgétaire 56-01 : Etudes pour l'aménagement touristique du territoire).

Conséquences de l'implantation de centrales nucléaires : bilan de l'étude.

22199. — 9 décembre 1976. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande en 1975 concernant les conséquences de l'implantation de centrales nucléaires sur le milieu rural environnant (imputation budgétaire sur le chapitre 51-60 : Etude en régie et à l'entreprise pour le développement rural).

Personnes âgées de plus de soixante-dix ans : maintien à domicile.

22200. — 9 décembre 1976. — **M. Marcel Nuninger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de favoriser et faciliter pour les personnes âgées de plus de soixante-dix ans le maintien à domicile. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre en liaison avec le secrétariat d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale), afin de développer les efforts déjà engagés, à savoir les foyers, restaurants et les clubs.

Clientèle des bases littorales de loisirs : bilan de l'étude.

22201. — 9 décembre 1976. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme)** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande en 1975 sur la clientèle des bases littorales de loisirs et de nature (imputation sur le chapitre budgétaire 56-01 : Etudes pour l'aménagement touristique du littoral).

Formation de certains personnels sociaux : bilan de l'étude.

22202. — 9 décembre 1976. — **M. Louis Le Montagner** demande à **Mme le ministre de la santé** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande en 1975 et portant sur la formation des personnels sociaux nécessaires à la prise en charge des enfants, adolescents ou adultes arriérés profonds (imputation sur le chapitre budgétaire 37-51 : Etudes et statistiques).

Formation de délégués : bilan de l'étude.

22203. — 9 décembre 1976. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le ministre de la santé** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande en 1975 et portant sur la formation nécessaire aux délégués à la tutelle aux prestations sociales pour être habilités à exercer leurs fonctions.

Construction de certains navires : bilan de l'étude.

22204. — 9 décembre 1976. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et des transports** quelle suite a été donnée sur l'étude réalisée en 1975 concernant : la mise au point d'un modèle compact des parties arrière des navires pour le calcul des vibrations, les navires de hautes performances pour le transport de tubes d'oléoducs sous-marins, les navires ravitailleurs polyvalents, les remorqueurs manipulateur d'ancres (imputation budgétaire 64-01 : recherches scientifiques et techniques).

Création d'une banque de gènes : bilan de l'étude.

22205. — 9 décembre 1976. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande en 1975 concernant la création d'une banque de gènes spécialisée dans les espèces végétales.

Camping : bilan de l'étude.

22206. — 9 décembre 1976. — **M. Jean Gravier** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** quelle suite a été donnée aux études réalisées à sa demande en 1975 sur le camping nautique en rivière et sur le camping libre (imputation sur le chapitre budgétaire 57-01 : Etudes, acquisitions et travaux d'équipements pour la protection de la nature et de l'environnement).

Notariat : signature d'un accord salarial.

22207. — 9 décembre 1976. — **M. Jean Gravier** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés rencontrées pour aboutir à un accord annuel de salaires entre les représentants du conseil supérieur du notariat et les organisations syndicales les plus représentatives des salariés de cette profession ; la réunion de la commission nationale de conciliation ayant constaté l'échec des discussions, il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin qu'une médiation intervienne entre les deux parties, procédure au demeurant prévue par le code du travail.

Clubs de personnes âgées : bilan de l'étude.

22208. — 9 décembre 1976. — **M. Jean Gravier** demande à **Mme le ministre de la santé** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à sa demande en 1975 et portant sur les clubs des personnes âgées (imputation sur le chapitre budgétaire 37-51 : Etudes et statistiques).

Hôpitaux : régimes de blocage des prix.

22209. — 9 décembre 1976. — **M. René Jager** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir lui faire savoir si, dans le cadre du plan de lutte contre l'inflation, il existe un régime différent d'application du blocage du prix de journée dans les hôpitaux, selon qu'il s'agisse d'un établissement public ou d'un établissement privé et jusqu'à quelle date est instauré ce blocage. Il lui demande, en outre, s'il existe une dérogation pour les établissements publics dont les conseils d'administration ont introduit une demande de révision de prix avant le 15 septembre 1976.

Départements de l'Est : remboursement par l'Etat de la taxe perçue sur les baux de chasse.

22210. — 9 décembre 1976. — **M. Louis Jung** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** sur la taxe spéciale de 18 p. 100 encaissée annuellement par le Trésor public sur le montant des baux de chasse des communes situées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Cette recette de l'Etat étant spécifique à la législation locale, il lui demande de bien vouloir préciser s'il compte mettre à l'étude la possibilité de rembourser cette somme aux collectivités locales des départements de l'Est.

Conseillers municipaux : rémunération du temps consacré aux affaires communales.

22211. — 9 décembre 1976. — **M. Eugène Bonnet** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que si l'article 39 du code d'administration communale oblige les employeurs à laisser aux conseillers municipaux la liberté de participer aux séances du conseil municipal et des commissions de travail, ce temps d'absence n'est cependant pas payé comme temps de travail. En revanche, l'article 412-16 du code du travail permet aux délégués syndicaux des entreprises comptant au moins cent cinquante salariés de disposer de dix à quinze heures par mois de temps payé comme temps de travail, suivant l'importance de l'entreprise. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas convenable d'assimiler les conseillers municipaux à ces délégués syndicaux, en ce qui concerne la rémunération du temps consacré aux affaires communales.

Déduction d'intérêts d'emprunt du revenu : cas particulier.

22212. — 9 décembre 1976. — **M. Eugène Bonnet** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** le cas d'un contribuable qui a acquis un studio pour loger un de ses enfants, étudiant et fiscalement à charge, dans la ville où celui-ci poursuit ses études. Il lui demande si l'intéressé est admis à déduire de ses revenus imposables le montant des intérêts afférents à l'emprunt qu'il a contracté pour réaliser cette acquisition.

Carte du combattant : cas d'un étranger naturalisé.

22213. — 9 décembre 1976. — **M. Eugène Bonnet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** si un Italien, naturalisé Français en 1961, ancien résistant et déporté en Allemagne, titulaire de la carte du combattant volontaire de la Résistance italienne et de la Croix de guerre italienne, peut prétendre à

la carte et, le moment venu, à la retraite française du combattant. Dans l'affirmative, il le prie de bien vouloir lui indiquer les formalités que devrait accomplir, à cet effet, l'intéressé.

Couverture sociale des non-salariés non agricoles : amélioration.

22214. — 9 décembre 1976. — **M. Robert Schwint** fait part à **M. le ministre du travail** de l'émotion des commerçants et artisans du Doubs à la suite de l'augmentation du taux des cotisations de 9,40 p. 100 à 10,85 p. 100 du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles, instituée par le décret n° 76-641 du 15 juillet 1976. Il s'étonne que ce relèvement ait été effectué sans une amélioration parallèle des prestations servies par ce régime, s'agissant en particulier du remboursement des maladies de longue durée et de l'hospitalisation. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre ou proposer pour poursuivre l'harmonisation de la couverture sociale offerte par l'ensemble des régimes de sécurité sociale, conformément à la loi du 24 décembre 1974 et aux promesses faites par **M. le Président de la République** lors de son élection à la magistrature suprême.

Handicapés : parution des textes d'application de la loi.

22215. — 9 décembre 1976. — **M. Robert Schwint** marque à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale)** son étonnement de la lenteur de la parution des décrets d'application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. Il lui rappelle plus particulièrement que l'article 48 de ce texte confie à un décret la fixation d'un minimum de ressources en-deçà duquel il ne sera demandé aucune contribution aux handicapés pour leur hébergement et leur entretien dans les centres d'aide par le travail. Près de dix-huit mois après le vote de la loi, la sortie de ce décret est toujours attendue. Par suite, certaines directions départementales d'action sanitaire et sociale règlent le problème de la contribution des handicapés à leur entretien en mettant en application le décret n° 61-496 du 15 mai 1961 dont les dispositions sont nettement moins favorables à ces derniers que celles votées en 1975 par le Parlement. En conséquence, il lui demande s'il entend faire paraître dans les meilleurs délais les décrets prévus par la loi, et notamment celui visé à son article 48 afin que les handicapés ne soient plus traités comme des citoyens de seconde zone.

Retraite anticipée des anciens combattants : application aux médecins.

22216. — 9 décembre 1976. — **M. Robert Schwint** signale à **M. le ministre du travail** que la caisse autonome de retraite des médecins français (C. A. R. M. F.) a modifié, au mois d'avril dernier, ses statuts et règlements afin de faire bénéficier les médecins anciens combattants de l'assurance sociale vieillesse (A. S. V.), au titre des règles de liquidation anticipée des retraites instituées par la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 et les décrets du 15 mai 1974. Il lui indique, par ailleurs, que la C. A. R. M. F., contrairement à la très grande majorité des régimes de retraites complémentaires, n'envisage pas d'octroyer aux médecins anciens combattants le bénéfice anticipé de leur retraite complémentaire prévu par les textes précités. A cet égard, s'il n'est pas insensible aux arguments développés par le précédent ministre du travail dans la réponse faite à sa question n° 16966 du 3 juin 1975, il considère que la nécessaire autonomie des caisses de retraites complémentaires n'est pas exclusive d'un pouvoir d'orientation conféré à l'autorité de tutelle. En conséquence, il lui demande : 1° d'approuver la délibération de la C. A. R. M. F. relative à l'octroi anticipé de l'A. S. V. aux médecins anciens combattants dans les meilleurs délais ; 2° quelles sont les recommandations et les mesures incitatives qu'il entend prendre ou proposer, en tant qu'autorité de tutelle de la C.A.R.M.F., afin que cette caisse applique les dispositions de la loi du 21 novembre 1973 concernant la liquidation anticipée des droits à la retraite complémentaire des médecins anciens combattants.

Droit des sociétés : reconstitution du capital social.

22217. — 9 décembre 1976. — **M. Paul Guillard** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, qu'en matière de perte de plus des trois quarts du capital social, l'article 2 de la loi n° 69-12 du 6 janvier 1969, inséré sous l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, dispose que : « si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours

duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article 35, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, l'actif net n'a pas été reconstitué à concurrence d'une valeur au moins égale au quart du capital social. Il lui cite le cas d'une société à responsabilité limitée, dont les pertes sont de beaucoup supérieures au capital, qui n'a pu, faute de temps et de moyens suffisants, procéder à la reconstitution intégrale du quart de ce capital en temps voulu, mais qui, compte tenu des mesures prises, peut espérer résorber les pertes excédentaires sur deux ou trois nouvelles années. Cette société, par ailleurs, ne se trouvant pas en état de cessation de paiement, il lui demande à quelles conséquences, elle s'exposerait en ne prononçant pas elle-même sa dissolution, aucun tiers n'étant supposé y avoir un intérêt.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

*Election du Parlement européen au suffrage universel :
représentation de Berlin-Ouest.*

21188. — 14 septembre 1976. — **M. René Jager**, en se référant à la dernière mise en garde du Gouvernement de l'Union soviétique contre la participation éventuelle de Berlin-Ouest à l'élection du Parlement européen au suffrage universel laquelle signifierait, selon le communiqué publié, « une violation grossière de l'accord quadripartite sur la ville », s'élève tout d'abord contre les termes employés par l'agence de presse et demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir préciser la position du Gouvernement français sur ce problème et les dispositions qu'il compte prendre afin d'assurer effectivement une participation des représentants des secteurs occidentaux de Berlin au futur Parlement européen élu au suffrage universel. Par ailleurs, il lui demande de bien vouloir préciser l'étendue actuelle du droit de regard des puissances occidentales, à savoir les U.S.A., la Grande-Bretagne et la France sur le secteur de Berlin contrôlé par le Gouvernement de la République démocratique allemande.

Réponse. — Le ministère des affaires étrangères soviétique s'est élevé dans une « déclaration » remise le 3 août aux ambassades de France, de Grande-Bretagne et des Etats-Unis à Moscou contre l'intention prêtée, selon lui, par la presse aux autorités fédérales de faire élire à l'Assemblée parlementaire européenne des représentants des secteurs occidentaux de Berlin dans les mêmes conditions que les députés de la République fédérale d'Allemagne, ajoutant qu'« il était impossible d'interpréter tout cela autrement que comme une tentative pour enchaîner les secteurs occidentaux de Berlin dans le processus de l'intégration politique et gouvernementale ouest-européenne, en contradiction manifeste avec l'accord quadripartite du 3 septembre 1971 ». Les trois puissances alliées ont rappelé le 20 septembre aux autorités soviétiques que depuis 1957 les secteurs occidentaux de Berlin étaient inclus dans le champ d'application des traités constitutifs de la Communauté européenne ; elles avaient « approuvé en 1957, en conformité avec les procédures établies et dans la mesure compatible avec les droits et responsabilités alliés, l'extension aux secteurs occidentaux de Berlin du traité instituant la Communauté économique européenne » et, par la suite et dans les mêmes conditions, d'autres traités constitutifs de la Communauté européenne. L'accord quadripartite n'avait en aucune manière affecté l'application des traités communautaires dans les secteurs occidentaux de Berlin. En ce qui concerne le point précis de la représentation des secteurs occidentaux de Berlin à l'A.P.E., les Trois ont souligné que depuis l'origine des représentants des secteurs occidentaux de Berlin avaient participé aux travaux de l'Assemblée européenne ; ils ont indiqué que lorsque auraient lieu des élections au suffrage direct, des représentants des secteurs occidentaux de Berlin, non élus directement mais désignés par la chambre des représentants de Berlin, continueraient à être inclus dans le contingent attribué à la R.F.A. à l'Assemblée parlementaire européenne. Quant aux droits et responsabilités que les puissances alliées exercent depuis le lendemain de la guerre à Berlin, y compris dans le secteur oriental de la ville, ils ont été confirmés par l'accord quadripartite du 3 septembre 1971-3 juin 1972 et la déclaration quadripartite du 9 novembre 1972, et n'ont pas été affectés par l'entrée des deux Etats allemands aux Nations Unies. La présence de la libre circulation des forces alliées à l'intérieur de Berlin attestent leur permanence.

Convention européenne pour la lutte contre le terrorisme.

21189. — 17 septembre 1976. — **M. Pierre Giraud** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que le Gouvernement français aurait signifié son refus d'adhérer à une éventuelle convention européenne pour la lutte contre le terrorisme.

Réponse. — A la suite d'une initiative française, un comité d'experts du Conseil de l'Europe a été chargé d'examiner les problèmes soulevés par certaines formes nouvelles de violence concertée. Ce comité a établi un projet de convention européenne sur la répression du terrorisme. Mais, en raison de son élaboration trop hâtive, ce texte est apparu comme imparfait et soulevant des difficultés techniques sérieuses. Le Gouvernement, n'ayant pu obtenir son renvoi devant les experts, a dû s'opposer au mois de juin, à ce qu'il soit ouvert à la signature. Cependant, à partir du mois de septembre, la question a été de nouveau examinée par les délégués des ministres du Conseil de l'Europe et le Gouvernement a proposé à nos partenaires un élargissement des possibilités de réserves prévues. Notre amendement venant d'être accepté, nous avons pu lever notre opposition, et la convention sera ouverte à la signature au mois de janvier 1977. Le Gouvernement examine actuellement, si, et dans quelles conditions, il pourra procéder, pour sa part, à cette formalité.

TRAVAIL

Réforme des services du ministère du travail: valeur.

18692. — 19 décembre 1975. — **M. Georges Lamousse** rappelle à **M. le ministre du travail** que l'auteur d'une étude parue dans un récent numéro de « Droit social » (septembre-octobre 1975, « La réforme du ministère du travail: le problème reste entier », pages 131-134) critique la réforme des services de son département récemment intervenue. Il écrit notamment que la substitution d'une délégation à l'emploi et d'une direction des relations du travail à la direction générale du travail et de l'emploi introduit une division « plus que contestable » et « lourde de difficultés nouvelles », et conclut: « Au total, cette double création d'un délégué à l'emploi et d'un directeur des relations du travail apparaît d'avantage comme une mesure d'effet publicitaire pour les *mass media* que le fruit d'une analyse en profondeur des structures du ministère du travail ». Il lui demande ce qu'il pense du jugement porté sur cette réforme.

Réponse. — La réorganisation de l'administration centrale du ministère du travail, évoquée par l'honorable parlementaire, traduit le souci d'adapter les structures administratives traditionnelles à la conjoncture économique et de permettre une politique active de l'emploi. C'est dans cet esprit que la délégation à l'emploi a été créée, sur le modèle des administrations de mission, pour animer, coordonner et mettre en œuvre la politique de l'emploi en harmonie et en liaison étroite avec l'Agence nationale pour l'emploi et l'association pour la formation professionnelle des adultes. En effet, la structure de cette administration, à effectif limité mais de haut niveau, doit conférer une plus grande souplesse et une efficacité accrue à l'action du ministère du travail dans le domaine de l'emploi. La direction des relations du travail, dont la création est conjointe à celle de la délégation à l'emploi, est une administration de type classique qui est chargée des missions traditionnellement dévolues aux services du travail ainsi que des problèmes de l'intéressement et de la participation des salariés à l'expansion des entreprises. En outre, la création d'un service des études et de la statistique est apparue nécessaire afin de regrouper les diverses cellules chargées de travaux d'études ou de préparation de statistiques précédemment dispersées entre les différents services. Ce service, qui a pour mission de conduire les études de caractère économique nécessaires aux préparations des décisions en matière d'emploi, contribue ainsi à renforcer les moyens d'intervention du ministère du travail.

Handicapés: mise en place des ateliers protégés.

20734. — 6 juillet 1976. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale)** sur l'application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation des handicapés. Dans cette perspective, il lui demande de lui préciser l'état actuel de préparation et de publication du statut des ateliers protégés. (*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

Réponse. — Font actuellement l'objet d'une procédure de consultation et seront soumis prochainement à l'avis du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés préalablement à la saisine du conseil d'Etat: les projets de décrets relatifs à l'application des dispositions de l'article 19 de la loi du 30 juin 1975 qui ont modifié les articles L. 323-30, L. 323-31 et L. 323-32 du code du travail concernant les ateliers protégés; le projet de décret fixant les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'article 17 de la loi susvisée qui ont complété l'article L. 323-19 du code du travail en prévoyant la possibilité pour les employeurs assujettis à la priorité d'emploi instituée en faveur des travailleurs handicapés d'obtenir une exonération partielle de leurs obligations dans la mesure où ils fournissent des travaux à exécuter par les ateliers protégés ou par les centres d'aide par le travail.

UNIVERSITES

I. N. L. C. O. : enseignement des « parlars africains ».

21409. — 7 octobre 1976. — En se référant à la réponse d'un laconisme remarquable qui a été faite le 19 août 1976 à ses deux questions écrites n° 19489 et 19552 du 12 et du 19 mars 1976, **M. Georges Cogniot** expose à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** que si l'institut national des langues et civilisations orientales enseigne bien une « quinzaine de langues africaines », il n'en reste pas moins que de sérieuses lacunes s'imposent à l'attention et font ressortir un grave décalage par rapport à des établissements étrangers comme l'institut des langues orientales et africaines de Londres, qui n'offre pas moins de cinquante-trois enseignements de langues africaines. Il persiste à s'étonner que l'institut national des langues et civilisations orientales n'enseigne pas, par exemple, le oulof, principale langue locale du Sénégal, qui est parlé par 80 p. 100 de la population et qui, à partir d'octobre 1976, est étudié dans de nombreuses écoles de ce pays avec une nouvelle orthographe officielle, pour ne rien dire de l'afar, du somali, du bantou des Comores, du sousou de Guinée-Conakry, du sango de la République centrafricaine, du mossi de Haute-Volta, etc. Tout en admirant l'effort fait par l'institut national des langues et civilisations orientales (I. N. L. C. O.) pour développer l'enseignement de nombreuses langues de l'Europe orientale, de l'Asie et de l'Océanie, il considère qu'on ne saurait éluder la question de l'intérêt mérité par les parlars d'Afrique et demande à nouveau quelles mesures sont prévues pour remédier aux lacunes qui existent.

Réponse. — Comme il a été dit à l'honorable parlementaire en réponse à sa question écrite du 19 mars 1976, l'institut national des langues et civilisations orientales (I. N. L. C. O.) dispose de l'autonomie pédagogique et établit lui-même le programme des formations qu'il assure. Il ne saurait donc être question de prendre des « mesures » pour lui imposer tel ou tel enseignement. Son attention ayant été attirée sur la question de l'honorable parlementaire, l'I. N. L. C. O. a fait savoir qu'il attachait une importance toute particulière au développement de son département Afrique mais que la création d'enseignements nouveaux devait suivre l'ordre de priorité défini par le conseil de l'institut et exigeait par ailleurs des candidatures d'enseignants présentant le niveau de qualification requis pour dispenser un enseignement supérieur.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.	
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.	
	Francs.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	0,50	
Documents	30	40	0,50	
Sénat :				
Débats	16	24	0,50	
Documents	30	40	0,50	

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Téléphone

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.